



rapport de transparence

2019

L'ANGOA, Agence Nationale de Gestion des Œuvres Audiovisuelles, est une société civile à capital variable qui comptait 721 membres associés au 31 décembre 2019 (cf. Note 5 aux états financiers au 31 décembre 2019). Elle est administrée par une Commission Exécutive telle que prévue à l'article 9a et suivants des statuts, sous le contrôle d'un Conseil de Surveillance tel que prévu à l'article 13 des statuts modifiés par l'AGE du 5 juillet 2017.

La Commission Exécutive est composée de 20 membres associés de la société ou représentants de personnes morales associées de la société, élus par l'Assemblée Générale, et d'un Président gérant de la société, également élu par l'Assemblée Générale. L'ensemble des membres de la Commission Exécutive, y compris le Président gérant, ne sont pas rémunérés

Le Conseil de Surveillance est quant à lui composé de 8 membres associés de la société ou représentants de personnes morales associées de la société, qui ne sont pas par ailleurs membres ou représentées au sein de la Commission Exécutive, et qui sont élus par l'Assemblée Générale (pour la première fois à l'occasion de l'AG de juin 2018). Les membres du Conseil de Surveillance ne sont pas rémunérés.

Les membres de la Commission Exécutive et du Conseil de Surveillance de l'ANGOA sont listés en fin du Rapport d'activité 2019 ci-après.

Le présent rapport de transparence est constitué des éléments suivants établis précédemment de façon distincte, ainsi que des rapports correspondants des commissaires aux comptes de la société :

I. Rapport d'activité 2019 de l'ANGOA

II. Attestation du Commissaire aux comptes sur les aides à la création 2019 des Commissions Cinéma et Télévision de l'ANGOA

III. Commission d'aide à la création Cinéma ANGOA - Bilan et détail des aides 2019

IV. Commission d'aide à la création Télévision ANGOA - Bilan et détail des aides 2019

V. Rapport général du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'ANGOA clôturés au 31 décembre 2019

VI. Comptes annuels au 31 décembre 2019 de l'ANGOA



Agence Nationale de Gestion
des Œuvres Audiovisuelles

rapport d'activité

2019

S O M M A I R E

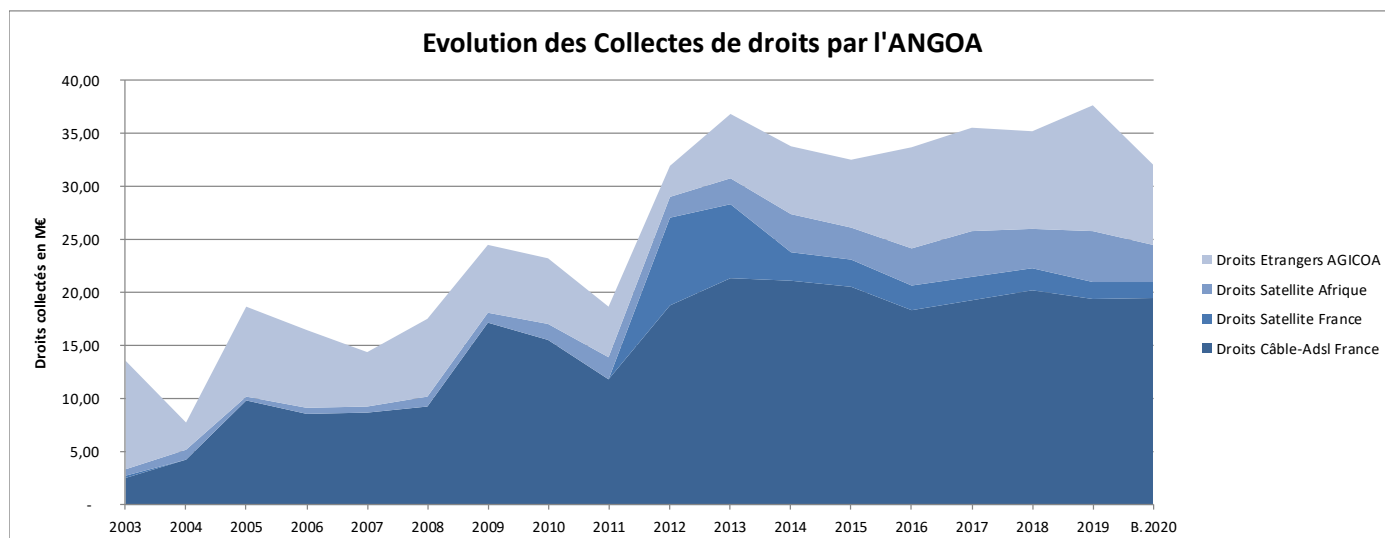
Introduction – Synthèse	p. 3
I. Perceptions de droits de retransmission en France par l'ANGOA	p. 5
A. <u>Situation des contrats conclus en matière de retransmission simultanée</u>	p. 5
B. <u>La question de la télévision non linéaire – Projet de Règlement européen « Radiodiffuseurs »</u>	p. 5
C. <u>Perceptions des droits de retransmission en France</u>	p. 6
D. <u>Perceptions des droits de retransmission par Satellite en Afrique</u>	p. 7
II. Perceptions de droits de retransmission à l'étranger via l'AGICOA	p. 8
A. <u>Territoires d'intervention de l'Alliance AGICOA</u>	p. 8
B. <u>Perceptions de droits Câble, ADSL & Satellite hors de France</u>	p. 9
C. <u>Situation des principaux contrats tarifaires AGICOA en Europe</u>	p. 11
D. <u>Adoption de la Directive « Cab-Sat 2 »</u>	p. 13
III. Répartitions des droits par l'ANGOA	p. 14
A. <u>Modalités de répartition des droits Câble France & Sat.Afrique</u>	p. 14
B. <u>Paievements de droits ANGOA-AGICOA par l'ANGOA</u>	p. 17
C. <u>Participation aux activités de l'Agence Française ISAN</u>	p. 19
D. <u>Prescriptions et budgets des commissions d'aide à la création</u>	p. 20
IV. Aide à la Création ANGOA	p. 22
A. <u>Commission d'aide à la création Cinéma</u>	p. 22
B. <u>Commission d'aide à la création Télévision</u>	p. 25
V. Charges de gestion & placements 2019 - Budget 2020	p. 28
A. <u>Frais de gestion - Réalisé 2019</u>	p. 28
B. <u>Produits financiers - Placements</u>	p. 31
C. <u>Budget prévisionnel 2020</u>	p. 33
D. <u>Fonds de garantie</u>	p. 35
E. <u>Organigramme et composition des commissions</u>	p. 36
Annexes :	
○ Titres obligataires en portefeuille sous mandat de gestion au 31.12.2019.	
○ Organismes ayant bénéficié de concours au titre de l'Aide à la création pendant 3 années consécutives.	

Dans le contexte de pandémie que connaît la France et le reste de l'Europe au moment où nous écrivons ces lignes, il est difficile d'apprécier quel sera l'impact du Covid-19 sur l'évolution des collectes de droits de l'ANGOA. Celles-ci restent globalement stables depuis 2013, avec un total au-delà de 33 M€ HT, dont **21 à 22 M€ par an au titre des droits « Câb-Sat-Dsl France »**, ces redevances étant liées à la proportion des foyers qui reçoivent la télévision par le biais d'un organisme tiers (opérateur câble, télécoms ou satellite), avec des variations d'une année sur l'autre qui sont principalement liées aux aléas de recouvrement à l'égard de certains opérateurs connus du marché (qui font alors en tant que de besoin l'objet de procédures de référé provision). Le total des collectes effectivement réalisées par l'ANGOA auprès des opérateurs au titre des droits « Cab-Sat-Dsl France » se monte ainsi à 21 M€ en 2019 (incluant nos premières perceptions auprès de l'opérateur OTT Molotov), contre 22,4 M€ en 2018 et 21,5 M€ en 2017.

Il s'y ajoute les droits relatifs à la retransmission de certaines chaînes françaises en **Afrique**, dont les facturations se stabilisent **en deçà de 4 M€ HT** depuis 2014 (mais avec 4,8 M€ HT effectivement collectés en 2019, contre 3,7 M€ en 2018), et ceux collectés à l'étranger via l'AGICOA au profit des ayants droit français (**plus de 9 M€** collectés annuellement depuis 2016, avec un « pic » à près de 12 M€ en 2019), qui proviennent toujours **principalement de Belgique**. Les aléas qui entouraient depuis quelques années la collecte de droits AGICOA issus de l'étranger, liés à l'impact possible de certains arrêts de la CJUE, ont en partie été levés par l'adoption du projet de Directive sur la radiodiffusion en ligne (dite aussi « Cab-Sat 2 ») (cf. *infra* § II. D.). Mais *a contrario*, comme nous l'évoquions dans notre précédent rapport d'activité, les changements intervenus en 2018 à la tête de BAVP en Belgique, ainsi que les revendications de la société de gestion collective des artistes-interprètes belges à bénéficier des rémunérations perçues dans ce pays, ont entraîné un blocage des versements de droits par les principaux opérateurs belges (Proximus et Telenet), ce qui aura un impact sur nos propres collectes en provenance de ce territoire qui est particulièrement important pour les producteurs français (cf. *infra* § II. C. 1.).

Ces différentes sources ont permis à l'ANGOA d'atteindre un **nouveau pic historique de collectes, avec un total de droits effectivement perçus de 37,7 M€** (contre 35,2 M€ en 2018 et 36,9 M€ en 2013, année de régularisation du contrat Sat et de certains opérateurs ADSL).

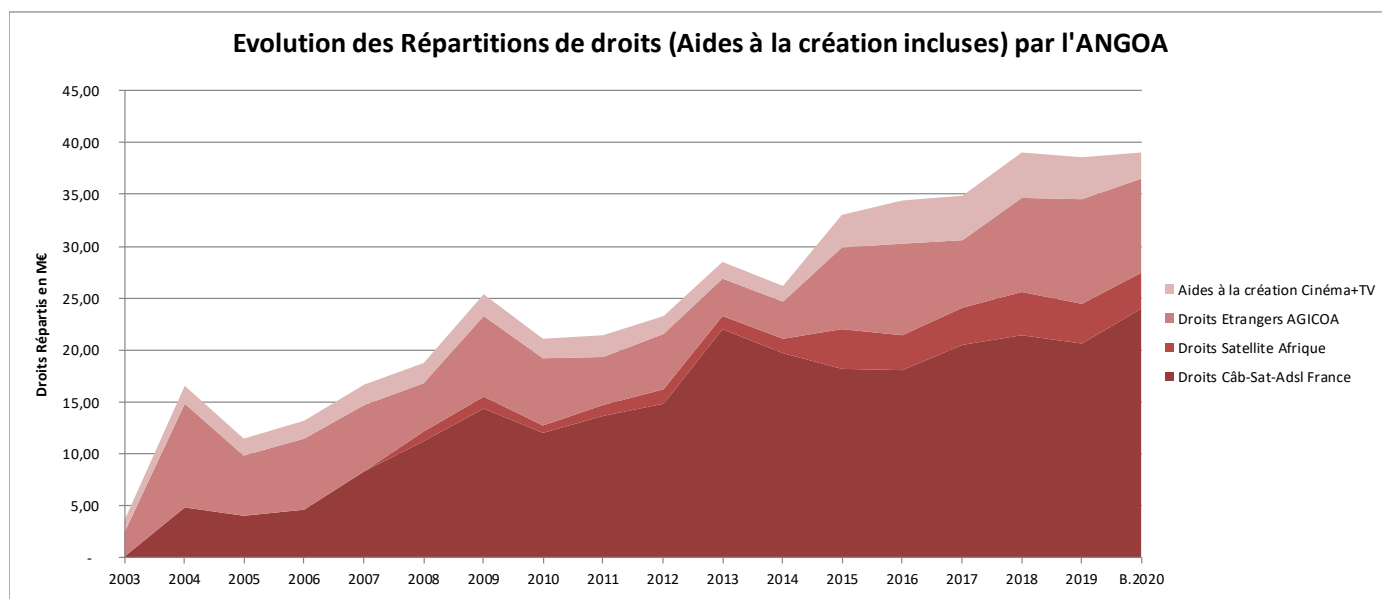
Les évolutions intervenues depuis 2003 dans les **collectes** de droits réalisées par l'ANGOA, de même que celles anticipées pour 2020, sont en effet les suivantes :



Pour ce qui concerne les droits distribués par l'ANGOA aux ayants droit (hors aides à la création) ceux-ci sont restés à un niveau très élevé, **très proche du niveau record de l'année dernière, avec 34,5 M€ effectivement répartis aux ayants droit (hors aides à la création)**, contre 34,7 M€ en 2018. Et le budget pour 2020 prévoit un nouveau record de droits à répartir, à 36,5 M€ hors aides à la création.

On rappelle par ailleurs que les Commissions d'aide à la création Cinéma et Télévision de l'ANGOA ont été mises en place depuis 2002 (sur le modèle des Commissions PROCIREP) aux fins d'assurer la redistribution des fonds prescrits en application des dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle. **En incluant les aides à la création** attribuées par les Commissions Cinéma et Télévision de l'ANGOA (dont le montant est de plus de 4 M€ depuis 2016 du fait d'une accélération des constatations de prescriptions, mais qui est appelé à diminuer fortement dans les prochaines années), les montants totaux répartis par la société en 2019 s'approchent eux-aussi du record de 2018, avec **plus de 38,5 M€ distribués** (contre 39 M€ en 2018 et 35 M€ en 2017). Le budget 2020 prévoit quant à lui un nouveau record de paiement de droits, aides à la création incluses, de 39 M€. Ces objectifs ne sont pas en principe remis en cause par la crise liée au Covid-19, puisque les sommes appelées à être réparties en 2020 par l'ANGOA sont celles collectées en 2019 ou restant à répartir au titre d'années antérieures. Ceci suppose cependant que les droits qui restaient à payer par certains opérateurs concernant l'année 2019 soient effectivement recouvrés.

Les évolutions intervenues depuis 2003 dans les **répartitions** de droits réalisées par l'ANGOA, de même que celles anticipées pour 2020, sont donc les suivantes :



Comme pour la PROCIREP, dont les équipes sont communes à celles de l'ANGOA, la gestion reste caractérisée par une maîtrise des frais de fonctionnement sur l'ensemble de la période, grâce notamment aux synergies et mises en commun de moyens entre les deux sociétés de gestion collective de producteurs. Dans le cadre des mesures de lutte contre le Covid-19, les équipes de la PROCIREP ont été mises en télétravail dès le 17 mars, tout en assurant la continuité des activités de l'ANGOA en 2020.

Dans ce contexte de niveau élevé de collectes et de répartitions de droits en 2019, les frais de fonctionnement sont donc restés mesurés, faisant de l'ANGOA une société de gestion collective très compétitive en termes de coûts de gestion : ramené aux montants collectés, le taux de **frais de gestion** pratiqué reste inférieur à 5% (4,6% en 2019 contre 4,9% en 2018 et 4,7% en 2017).

I. PERCEPTION DE DROITS EN FRANCE PAR L'ANGOA

A. Situation des contrats conclus en matière de retransmission simultanée

L'ensemble des contrats tarifaires conclus depuis 2011 avec les opérateurs du câble et de l'ADSL comportent désormais des clauses de tacite reconduction, et sont appliqués, malgré certains retards de paiement ponctuellement constatés, auquel cas les opérateurs en question sont assignés en référé.

Le contrat conclu en 2012 avec Canal+ Distribution au titre de la retransmission de chaînes TV par bouquet satellite, qui était arrivé à échéance fin 2017, a quant à lui fait l'objet d'un accord de prorogation formalisé au cours du 2ème trimestre 2018.

L'ANGOA mettant en œuvre son mandat en matière de retransmission intégrale et simultanée dans un objectif de neutralité technologique¹, les négociations qui étaient en cours sur cette base avec MOLOTOV concernant la retransmission linéaire (en intégral et simultané) des chaînes généralistes hertziennes par internet (IPTV en OTT en environnement contrôlé) ont pu aboutir en fin d'année 2019. L'accord intervenu conformément au mandat statutaire de l'ANGOA anticipe donc sur la mise en œuvre de l'obligation de gestion collective obligatoire prévue désormais pour ce type de service par la Directive européenne « Cab-Sat 2 » (cf. *infra* § II. D.), qui doit être prochainement transposée en droit français².

De même, les accords avec Orange & SFR incluent depuis de nombreuses années déjà un volet licitant la retransmission de chaînes TV sur les réseaux de téléphonie mobile de ces opérateurs.

B. La question de la télévision non linéaire

L'AGICOA reste sollicitée depuis plusieurs années par des opérateurs demandant à inclure les droits de TVR (*catch-up*) et/ou de NPVR dans les autorisations accordées par les organisations de titulaires de droits. Les droits de TVR des producteurs font déjà l'objet d'une gestion collective dans certains pays européens (Danemark, Suisse, Luxembourg), de même que ceux des services de NPVR en Finlande à travers des licences collectives étendues.

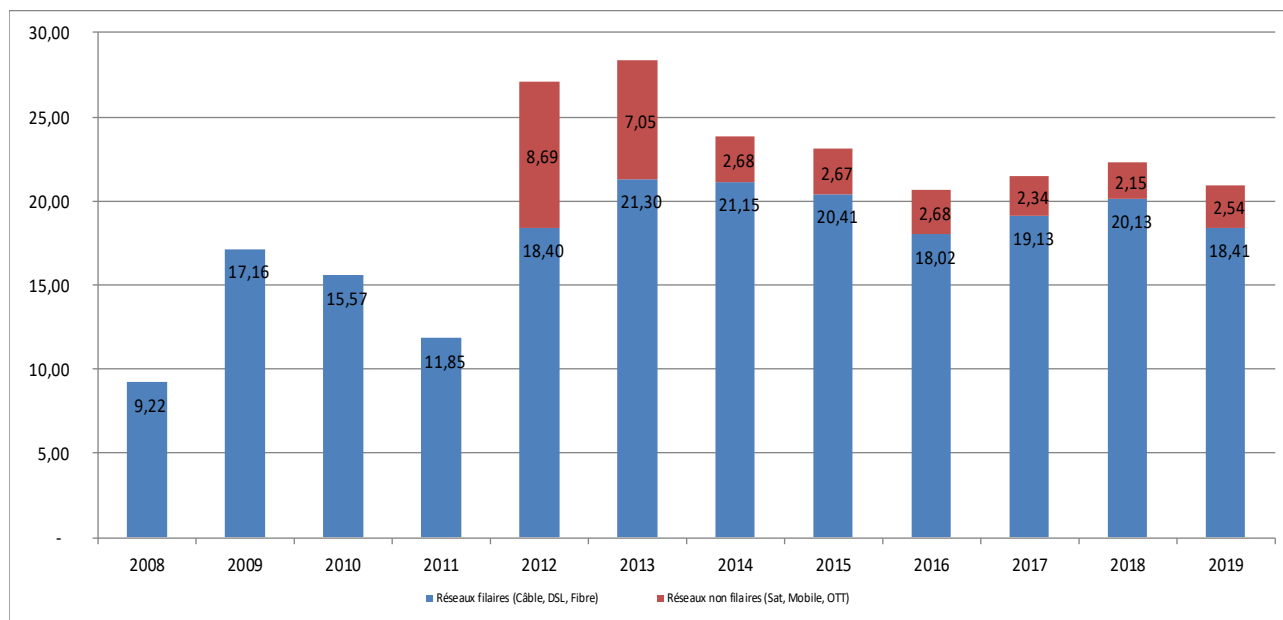
En France, les services de NPVR ont été intégrés (sous conditions) dans le périmètre de la législation sur la copie privée, suite à l'entrée en vigueur de la Loi « Création, Architecture & Patrimoine ». Pour ce qui concerne les discussions concernant une éventuelle gestion collective de la TVR (*catch-up*), on rappelle que celles-ci n'ont pas été conclusives, du fait de l'opposition de certaines organisations de producteurs cinématographiques et des modalités de gestion des droits d'ores et déjà acceptées et/ou mises en œuvre par les producteurs audiovisuels.

¹ Dès lors qu'une chaîne qui entre dans son mandat fait l'objet d'une retransmission intégrale et simultanée par un organisme (opérateur) tiers, cette retransmission doit être dûment autorisée par l'ANGOA, quel que soit le réseau sur lequel elle intervient.

² Les dispositions de la Directive « Cab-Sat 2 » sont appelées à être transposées en droit français par voie d'ordonnance, comme prévu par le projet de loi audiovisuelle en cours de discussion au parlement (mais dont la crise du Covid-19 a entraîné le report *sine die* du calendrier d'examen au moment où nous écrivons ces lignes).

C. Perceptions des droits de retransmission en France

L'évolution des droits effectivement collectés (encaissés) par l'ANGOA au titre de la retransmission par Câble-ADSL, Mobiles & Satellite en France, fortement marquée en 2012-2013 par la régularisation de certains opérateurs satellite & ADSL, est retracée dans le graphique ci-après (en M€ HT et hors produits financiers) :



La situation des facturations & perceptions auprès des différents opérateurs français, par année de répartition, est quant à elle la suivante au 31 décembre 2019 (montants en M€ H.T.) :

Année de Redevance	Facturé au 31/12/19 (1)	Encaissé au 31/12/18 (2)	(2)/(1) %	Encaissé au 31/12/19 (3)	(3)/(1) %
Cumul fin 2005	64,05	64,05	100%	64,05	100%
2006	6,84	6,84	100%	6,84	100%
2007	9,20	9,20	100%	9,20	100%
2008	11,76	11,52	98%	11,52	98%
2009	14,66	14,37	98%	14,37	98%
2010	16,54	16,27	98%	16,27	98%
2011	15,96	15,95	100%	15,95	100%
Réguls (2)	11,85	11,85	100%	11,85	100%
2012	21,09	21,09	100%	21,09	100%
2013	21,73	21,73	100%	21,73	100%
2014	22,41	22,41	100%	22,41	100%
2015	22,14	22,14	100%	22,14	100%
2016	22,03	22,03	100%	22,03	100%
2017	21,13	22,19	105%	21,13	100%
2018	20,90	13,02	62%	20,89	100%
2019 (1)	15,06	N/A	N/A	13,00	87%
TOTAL	317,35	294,66	93%	314,47	99%

Notes : (1) : Facturation au 31 décembre 2019 hors provisions pour factures à établir (FAE), essentiellement au titre du dernier trimestre 2019, pour un montant total de 6,0 M€ HT, et hors réguls sur années antérieures relatives à certains opérateurs, dont Molotov.

(2) : Diverses réguls sur règlements de litiges affectées aux années de répartition antérieures clôturées, via un complément de droits.

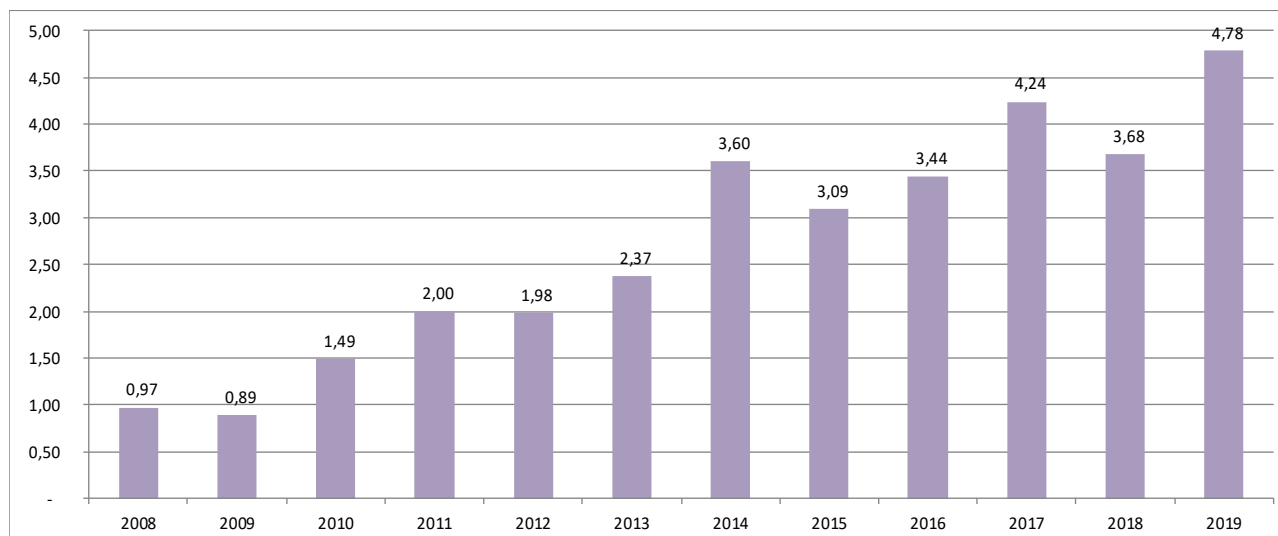
D. Perceptions des droits de retransmission par satellite en Afrique

Il est rappelé que l'ANGOA et l'AGICOA ont conclu en 2001 un accord concernant la reprise intégrale et simultanée des chaînes France 2, France 3 et France 5 par satellite à destination de l'Afrique & Israël. Un accord de même nature a été conclu avec Arte en 2002. D'autres accords sont intervenus depuis, cette fois avec des opérateurs tiers de bouquet satellite tels que Canal+ Afrique (pour la retransmission de TF1 depuis 2010 et celle de M6 depuis 2012, accords renégociés en 2015 puis début 2018), AB Sat (depuis 2013), Mauritius Telecom (en 2016), et avec la société R&R concernant la retransmission au Liban de TF1 (en 2017) et M6 (fin 2018).

En vertu de ces différents accords, les producteurs ou distributeurs français disposent toujours de la faculté de recourir à une clause d'occultation, au cas où la diffusion d'une œuvre intervenant sur les chaînes précitées serait en contradiction avec des clauses d'exclusivité effectivement accordées sur l'un ou l'autre des territoires couverts par ces accords.

Au cours de l'exercice écoulé, Canal+ International (ex Canal+ Afrique) a dénoncé le contrat qui la liait à l'ANGOA-AGICOA au titre de la reprise de TF1 en Afrique, avec effet au 31 décembre 2019. Cet accord a depuis été renégocié. Il était en cours de signature au moment de la rédaction du présent rapport.

L'évolution des droits effectivement collectés (encaissés) par l'ANGOA au titre de la retransmission en Afrique dans le cadre de ces différents accords est la suivante (en M€ HT et hors produits financiers) :



Marquée par certains rattrapages de recouvrement de droits en 2014, 2017, et de nouveau en 2019, ces collectes sont cependant en baisse en termes de facturations depuis 2018, et plafonnent depuis cette date en deçà de 4 M€, du fait de l'arrêt de la retransmission de M6 au sein du bouquet Evasion de Canal+ Afrique.

La situation globale des facturations (hors FAE) & encaissements par année de répartition à fin décembre 2019 est en effet quant à elle la suivante :

Année de Redevance	Facturé au 31/12/19 (1)	Encaissé au 31/12/18 (2)	(2)/(1) %	Encaissé au 31/12/19 (3)	(3)/(1) %
Cumul fin 2008	4,59	4,59	100%	4,59	100%
2009	1,24	1,24	100%	1,24	100%
2010	1,47	1,48	100%	1,48	100%
2011	1,78	1,78	100%	1,78	100%
2012	2,37	2,37	100%	2,37	100%
2013	2,70	2,70	100%	2,70	100%
2014	3,45	3,45	100%	3,45	100%
2015	3,66	3,66	100%	3,66	100%
2016	3,82	3,82	100%	3,82	100%
2017	3,99	3,99	100%	3,99	100%
2018	3,74	1,60	43%	3,74	100%
2019 (*)	2,67	N/A	N/A	2,64	99%
TOTAL	35,48	30,67	82%	35,45	100%

Note : (*) : N'inclut pas les Factures à établir (FAE) au titre du dernier trimestre 2019, ainsi que le 3^{ème} trimestre concernant TF1, pour un total de 1,14 M€ HT, ce qui porte en principe le total facturé au titre de 2019 à 3,8 M€.

II. PERCEPTION DE DROITS A L'ETRANGER VIA L'AGICOA

Parallèlement à son activité de collecte des droits « câble » en France pour le compte des ayants droit français (représentés par l'ANGOA) et étrangers (représentés par l'AGICOA), l'ANGOA collecte également via les représentants nationaux de l'AGICOA les droits à revenir aux ayants droit français au titre des territoires de câblodistribution situés hors de France (principalement la Belgique, l'Allemagne, la Suisse, le Luxembourg et les Pays-Bas). Tel est l'un des objets principaux du protocole de coopération ANGOA-AGICOA.

A. Territoires d'intervention de l'Alliance AGICOA

L'AGICOA est présente ou représentée dans 38 pays, principalement en Europe :

AFRIQUE DU SUD	<i>Pas de collectes</i>	ISLANDE	<i>Droits 2016 distribués (distrib.simplifiée)</i>
ALBANIE	<i>Pas de collectes</i>	ISRAEL	<i>Droits 2012-2017 & FD 2006-2014 distribués</i>
ALLEMAGNE	<i>(AGICOA GmbH) 2018 & FD 2015 distribués</i>	LETTONIE	<i>Droits 2015 distribués (via «Mark-up»)</i>
AUSTRALIE	<i>(Screenrights) Droits 2010-2018 distribués</i>	LITUANIE	<i>Droits 2017 distribués (distrib.simplifiée)</i>
AUTRICHE	<i>Droits 2008-2017 & FD 2004-2006 distribués</i>	LUXEMBOURG	<i>Droits 2018 & FD 2015 distribués Dts « New Services » 2016-2018 distribués</i>
BELGIQUE	<i>Droits 2018 & FD 2015 distribués</i>	MADAGASCAR	<i>Dts 2014-2017 distribués (distrib.simplifiée)</i>
BOSNIE HERZEGOVINE	<i>FD 2013-2014 distribués (distr.simplifiée)</i>	MALI	<i>Dts 2014-2017 distribués (distrib.simplifiée)</i>
BULGARIE	<i>Droits 2012-2016 distribués (distr.simplifiée)</i>	MOLDAVIE	<i>Droits 2015-2017 distribués (via «Mark-up»)</i>
CANADA	<i>Droits 2015-2017 distribués</i>	MONTENEGRO	<i>Droits 2015 distribués (via «Mark-up»)</i>
CROATIE	<i>Droits 2013-2017 distribués</i>	NORVEGE	<i>2016-17 & FD 2015 + Educ.2017 & FD 2013</i>
DANEMARK	<i>Droits 2013-2017 distribués</i>	PAYS-BAS	<i>Droits 2017-2018 & FD 2015 distribués</i>
ESPAGNE	<i>(EGEDA) Droits 2018 distribués</i>	POLOGNE	<i>Droits 2018 & FD 2015 distribués</i>
ESTONIE	<i>Claim en cours auprès de l'OGC locale</i>	PORTUGAL	<i>2018 & FD 2015 + Hôtels 2017 & FD 2014</i>
FINLANDE	<i>Dts (y/c éducatifs) 2017 & FD 2014 distribués Dts NPVR 2017 reportés en 2020</i>	ROUMANIE	<i>Collectes en 2019 ; distrib. prévue en 2020</i>
FRANCE	<i>(Sous gestion ANGOA)</i>	SERBIE	<i>FD 2014 distribuée (via «Mark-up»)</i>
GRANDE BRETAGNE	<i>Dts éduc.(ERA) 2018 & FD 2015 distribués</i>	SLOVAQUIE	<i>Droits 2017 distribués (via «Mark-up»)</i>
HONGRIE	<i>2018 & FD2014 distribués (distrib.simplifiée)</i>	SLOVENIE	<i>Droits 2017 distribués</i>
HAITI	<i>Dts 2014-2017 distribués (distrib.simplifiée)</i>	SUEDE	<i>Droits 2017-2018 & FD 2015 distribués</i>
IRLANDE	<i>Droits 2018 & FD 2013 distribués</i>	SUISSE	<i>Droits 2013-2017 & FD 2011-2012 distribués</i>

Parmi ces pays, outre le cas particulier des reversements ERA (usages éducatifs) issus de Grande-Bretagne et les 4 pays qui n'ont pas donné lieu à répartition de droits par l'AGICOA en 2019, on constate que :

- 13 pays ont donné lieu à reversement de droits qui, compte tenu des montants en cause, ont été distribués de façon simplifiée aux ayants droit sous forme (i) soit de « *mark-up* » en 2019, i.e. en rajoutant les droits au *prorata* des autres paiements de l'année (cas de 5 pays en 2019), (ii) soit en étant distribués sur un nombre plus réduit de chaînes que celles normalement éligibles (cas de 8 pays en 2019) ;
- Le Luxembourg (cf. *infra* § C.3.) et la Finlande ont fait – ou vont effectuer – des répartitions de droits spécifiques au titre de collectes relatives à des « nouveaux services » incluant la télévision de rattrapage (ou « *catch-up* ») ou le NPVR.
- 20 pays (en gras dans le tableau ci-dessus, dont la France) donnent en principe lieu à répartitions de droits AGICOA individualisées œuvre par œuvre pour toutes les chaînes représentant *a minima* 1% de part de marché dans le territoire de retransmission considéré.

Parmi les 20 pays étrangers (G.-B. incluse pour les droits éducatifs) faisant donc en principe l'objet d'une répartition de droits automatique sur l'ensemble des programmes des chaînes retransmises éligibles en fonction des droits déclarés auprès de l'ANGO-A-AGICOA, auxquels on peut rajouter les 8 pays faisant l'objet de « distribution simplifiée » œuvre par œuvre, mais sur un nombre plus réduit de chaînes, tous ont effectivement donné lieu (à un moment ou à un autre pendant l'année, et pour des montants plus ou moins significatifs) à une remontée de droits pour l'ANGO-A en 2019 pour le compte des producteurs français, mais avec une forte concentration sur quelques pays (cf. *infra* § B.).

Le protocole de coopération en vigueur avec l'AGICOA assure donc la remontée à moindre coût des droits revenant aux producteurs et ayants droit français représentés par l'ANGO-A au titre de la diffusion de leurs œuvres dans tous ces différents territoires, les frais de gestion ANGO-A applicables dans ce cas étant depuis 2017 de 2,4% des montants répartis (cf. *infra* § V.), en sus des frais de gestion pratiqués « à la source » par l'AGICOA, soit 7,96% en 2019 (8,35% en 2018) (en plus de ceux éventuellement déjà pratiqués par les organismes de collecte nationaux).

B. Perception des droits Câble, ADSL & Satellite collectés hors de France

Depuis 4 ans, les collectes de droits depuis l'étranger se situent à des niveaux historiquement élevés, à plus de 9 M€ par an contre un peu plus de 6 M€ les années précédentes, grâce notamment aux efforts de rattrapages de déclaration de droits intervenus pour ce qui concerne le répertoire français auprès de l'AGICOA.

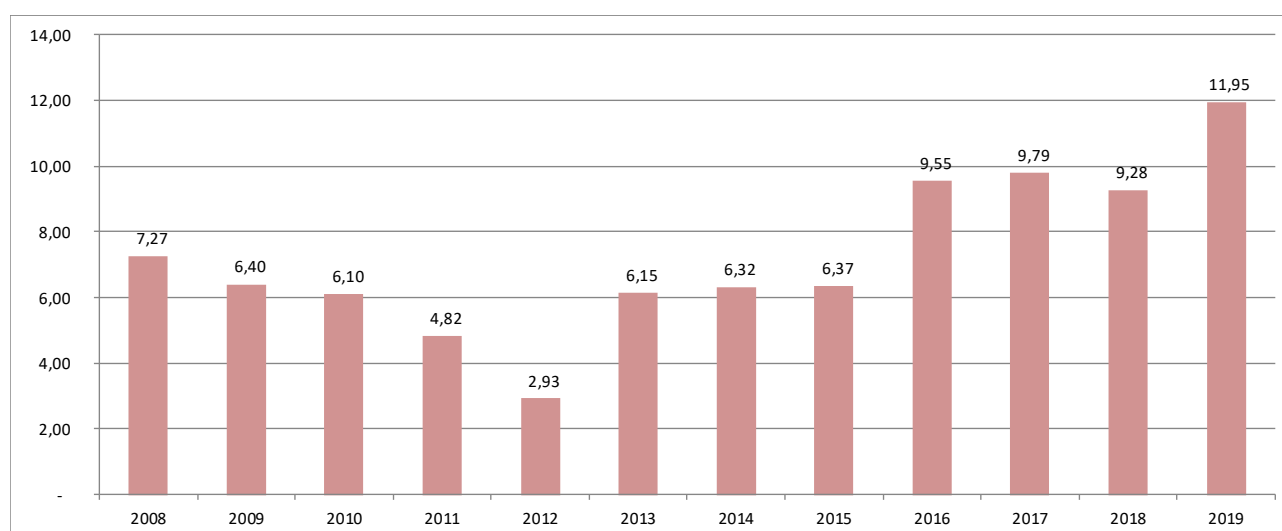
Les perceptions auront même connu un pic historique en 2019, à près de 12 M€. Mais, comme on le verra ci-après, l'évolution de la situation en Belgique hypothèque sérieusement les niveaux de perceptions à attendre pour les prochaines années.

On rappelle en effet que ces collectes depuis l'étranger restent fortement tributaires des droits collectés depuis la Belgique. Le réalisé 2016-2019 et le prévisionnel 2020 se décomposent en effet comme suit :

Montants nets collectés via l'AGICOA, Par territoire de diffusion, en M€	Réel 2016	Réel 2017	Réel 2018	Réel 2019	Prév. 2020
Belgique :	5,61	5,03	5,60	6,93	3,5
Pays-Bas :	0,80	0,84	0,56	0,44	0,4
Suisse :	1,01	1,06	1,15	1,36	1,3
Allemagne :	0,99	1,33	0,71	0,89	0,8
Luxembourg :	0,50	0,49	0,57	0,65	0,6
Autres territoires et RG* :	0,64	1,04	0,69	1,68	0,9
TOTAL	9,55	9,79	9,28	11,95	7,5

* RG = réserves générales Agicoa (pour des montants NS en 2018 et 2019). Autres territoires incluent Israël, Madagascar et Haïti pour respectivement 0,38 M€, 0,39 M€, et 0,15 M€ en 2019.

L'évolution de ces droits de retransmission collectés à l'étranger par l'ANGOA pour le compte des producteurs et ayants droit français (via l'AGICOA et ses représentants locaux) est quant à elle la suivante depuis 2008 (en M€ HT) :



En 2019, les perceptions issues de l'étranger ont donc été largement supérieures aux prévisions, et s'expliquent notamment par les premières mises en distribution de droits issus des contrats conclus par l'AGICOA au titre de la reprise de certaines chaînes de FTV à Madagascar et en Haïti. Les collectes de droits ont également été supérieures aux prévisions en Suisse, au Luxembourg et surtout, de façon un peu inattendue, en Belgique, malgré les difficultés de recouvrement rencontrées par l'AGICOA dans ce pays (cf. *infra* § C. 1.). Le montant total de droits remontés depuis ce territoire au profit des ayants droit français a finalement été de près de 7 M€ en 2019, dont 4,64 M€ encaissés en décembre (dont 2,74 M€ au titre de l'année 2018 et 1,7 M€ au titre de la distribution finale de l'année 2015), ainsi que 1,5 M€ encaissés en février (au titre de la distribution finale de 2014). La distribution finale de 2 années en 2019 explique donc l'augmentation constatée dans les droits collectés de Belgique par rapport à 2018.

Les prévisions pour 2020 reprennent quant à elles le réalisé 2019 hors rattrapages exceptionnels, et tiennent compte d'une baisse des perceptions en provenance de Belgique compte tenu de l'arrêt total de versement de droits par les deux principaux opérateurs belges depuis le 1^{er} juillet 2019 (cf. *infra* § C. 1.). D'où un total prévu de 7,5 M€, en très nette baisse par rapport au pic historique constaté en 2019.

C. Situation des principaux contrats tarifaires AGICOA en Europe

Les développements qui suivent s'attachent plus particulièrement aux territoires qui génèrent à ce jour l'essentiel des recettes des producteurs et ayants droit français.

1. Belgique

AGICOA Europe Brussels (AEB – ex AGICOA Belgium) collectait jusqu'à présent sur l'ensemble du territoire belge un montant annuel de droits de l'ordre de 25 M€. Et la Belgique reste donc toujours – et de loin – la principale source de revenus issus de l'étranger pour les producteurs français, aussi il convient de rester particulièrement vigilant sur l'évolution des différents litiges qui y intéressent l'AGICOA.

L'un des contentieux est celui qui oppose l'AGICOA au câblo-opérateur flamand TELENET, ce dernier invoquant la thèse de « l'injection directe » et l'acquisition systématique -à la source- des droits de retransmission par câble par les diffuseurs pour se dédouaner de ses obligations vis-à-vis de l'AGICOA et des autres sociétés d'ayants droit de l'audiovisuel en Belgique. Bien que la question de l'injection directe semble en passe d'être clarifiée par la nouvelle loi belge du 25 novembre 2018 qui est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2019 et qui anticipait sur les dispositions de Directive « Cab-Sat 2 » (cf. *infra* § E.), l'affaire reste cependant toujours pendante (au titre du passé) devant les juridictions d'appel, sur renvoi de la Cour de Cassation belge.

Par ailleurs, l'opérateur PROXIMUS avait indiqué à l'été 2017 qu'il considérait son contrat avec l'AGICOA échu depuis le 31 décembre 2016. Un nouvel accord a finalement pu être renégocié pour les années 2017 et 2018. Mais pour cet opérateur comme pour TELENET, dont les contrats sont arrivés à échéance le 31 décembre 2018, ce sont désormais les revendications de droits exprimées par la société de gestion collective des artistes-interprètes belges (Playright) ainsi que l'évolution des modalités de représentation des producteurs en Belgique qui posent problèmes, justifiant selon ces opérateurs une interruption des versements de droits à l'AGICOA (depuis 2018 pour TELENET, et juillet 2019 pour PROXIMUS), dans l'attente d'une clarification de la situation.

Après avoir procédé au renvoi de la précédente administratrice déléguée de BAVP, équivalent belge de l'ANGOA, une nouvelle équipe de direction issue de l'organisation de producteurs flamands VOFTP a en effet dénoncé fin 2018 le protocole de coopération qui liait BAVP à l'AGICOA, tout en menant des négociations séparées avec les opérateurs précités afin d'obtenir une meilleure part dans les collectes de droits en Belgique que celle qui était jusqu'alors dévolue aux producteurs belges en application des règles de l'AGICOA. Le même changement de gouvernance étant intervenu en parallèle chez la société sœur Procibel (équivalent belge de la PROCIREP), l'ANGOA et la PROCIREP ont pris conseil auprès d'un cabinet d'avocats à Bruxelles, afin d'envisager toute mesure destinée à éviter une dégradation de la situation. Si la situation de Procibel a pu être améliorée avec la désignation d'un nouvel administrateur délégué, pour ce qui concerne BAVP, celle-ci reste en conflit ouvert avec l'AGICOA.

2. Pays-Bas

En 2019, les remontées de droits issus des Pays-Bas ont de nouveau été inférieures aux prévisions, avec l'encaissement de redevances AGICOA concernant principalement les années de retransmission 2018 (pour 0,15 M€) et 2015 (prescriptions & rattrapages pour 0,16 M€).

On retrouve pour ce territoire la problématique de « l'injection directe » suite aux décisions néerlandaises *Chellomedia* (arrêt de la Cour suprême des Pays-Bas du 19 juin 2009) et *Norma* (arrêt de la Cour suprême des Pays-Bas du 28 mars 2014). Pour autant, les conventions en vigueur avec l'AGICOA ont pu être renégociées en 2012 au bénéfice des seuls ayants droit non-néerlandais représentés par l'AGICOA (les ayants droit néerlandais étant rémunérés via un contrat distinct). Si un nouveau contrat a pu être conclu avec Ziggo (UPC), d'autres (KPN) sont toujours en renégociation, dans le contexte précité des arrêts *Norma* de la Cour suprême néerlandaise et « *SABAM c/SBS* » de la CJUE en matière d'injection directe (cf. nos précédents rapports).

3. Luxembourg

Au Luxembourg, la retransmission par câble des programmes télévisés est effectuée sur la base d'une convention en vigueur depuis le 1er janvier 2008 signée entre les câblodistributeurs et les titulaires de droits. Applicable jusqu'au 31 décembre 2017, ses effets ont été prolongés par avenant jusqu'au 31 décembre 2022.

Un avenant « *New Services* » encadre les conditions d'autorisation pour les opérateurs qui veulent offrir de nouveaux services, dans l'étendue des autorisations concédées par les titulaires de droits. Cet avenant couvre l'accès en linéaire en mobilité (accès au signal en flux continu des programmes télévisés via son appareil *Smart TV*, *Set-Top-Box* ou *Tablet-PC*) ou sur plusieurs appareils (possibilité de visualiser un contenu simultanément sur 4 appareils différents), mais aussi la possibilité d'accéder à un contenu déjà diffusé, au cours des 7 jours suivants (télévision de rattrapage ou « *catch-up* »), et celle de revenir au début d'une émission déjà commencée (« *start from beginning* » ou « *start-over* »).

4. Suisse

Pour ce qui concerne la Suisse, les revenus encaissés par l'ANGOA pour le compte des ayants droit français ont progressé par rapport à l'année précédente, à plus de 1,3 M€ désormais, dont près de 1 M€ au titre de l'année 2017 et 0,15 M€ de rattrapages concernant 2016.

Pas de contentieux à noter sur ce territoire pour ce qui concerne la retransmission par câble ou ADSL.³

Sachant par ailleurs que la loi fédérale sur le droit d'auteur et les droits voisins (LDA) a été modifiée par la loi du 27 septembre 2019, qui vient d'entrer en vigueur le 1er avril 2020. Elle ne prévoit plus l'exception relative à la retransmission dans les chambres d'hôtels que nous évoquions dans notre précédent rapport. Elle prévoit par ailleurs que les sociétés de gestion collective pourront désormais signer des licences étendues (« *extended collective licence* » avec possibilité d'un *opt-out*). Un examen approfondi de cette loi et de ses implications doit cependant encore être effectué par l'AGICOA.

5. Allemagne

S'agissant enfin de l'Allemagne, les encaissements de 2019 portent pour 0,57 M€ sur l'année 2018 (soit un montant équivalent à celui reçu en 2017 au titre de 2016 et en

³ Pour le tarif applicable aux NPVR (« tarif commun 12 : redevance pour la mise à disposition de set-top-boxes avec mémoire et de vPVR », approuvé par la Commission arbitrale fédérale suisse pour la gestion de droits d'auteur et de droits voisins le 17 décembre 2012, puis à nouveau le 16 février 2018), celui-ci est contesté par certaines chaînes de télévision, mais cela relève en l'état de problématiques relatives à la copie privée (cf. PROCIREP).

2018 au titre de 2017), et pour le solde sur des rattrapages et liquidations de réserves relatifs aux années antérieures.

Pas de contentieux à noter avec les opérateurs pour ce qui concerne ce territoire (notamment au regard de la problématique de l'injection directe), où le Contrat Câble avec Deutsche Telekom (DT) qui arrivait à échéance en décembre 2019 a une nouvelle fois été prorogé par tacite reconduction pour un an. Les autres contrats sont alignés sur celui de DT.

D. Adoption de la Directive européenne sur les Radiodiffusions en ligne (dite Directive « Cab-Sat 2 »)

L'adoption le 28 mars 2019 par le Parlement Européen de la Directive « établissant des règles sur l'exercice du droit d'auteur et des droits voisins applicables à certaines diffusions en ligne d'organismes de radiodiffusion et retransmissions d'émissions de télévision et de radio et modifiant la directive 93/83/CEE du Conseil », dite « Directive Cab-Sat 2 », a été un moment important de l'exercice écoulé, salué notamment par l'ANGOA et les organisations professionnelles de producteurs français.

Pour ce qui concerne l'ANGOA et l'AGICOA⁴, cette Directive a pour principal mérite de clarifier la question de « l'injection directe », sujet de controverses dans plusieurs Etats membres de l'Union européenne : plusieurs contentieux étaient ainsi nés au cours des dernières années dans différents territoires d'intervention de l'AGICOA sur la question de l'application de la gestion collective du droit de retransmission aux cas de reprises de programmes TV en « injection directe », notamment à la suite de l'arrêt *SABAM c/ SBS* du 19 novembre 2015 (affaire C-325/14) évoqué dans nos précédents rapports. Selon l'article 8 de la Directive « Cab-Sat 2 », l'organisme de radiodiffusion et le distributeur de signaux sont désormais considérés comme participant à un acte unique de communication au public, pour lequel ils doivent obtenir une autorisation des titulaires de droits. L'assurance est ainsi apportée que les ayants droit seront rémunérés en cas de diffusion par injection directe, tout en laissant aux Etats membres la possibilité de prévoir des régimes spécifiques d'autorisation, y compris via la gestion collective obligatoire de type « câble ».

Le considérant (19) de la Directive « Cab-Sat 2 » est venu par ailleurs utilement clarifier également les choses en matière de retransmission d'une chaîne sur son bassin de réception directe, suite à l'arrêt du 16 mars 2017 rendu par la CJUE dans l'affaire autrichienne *AKM c/ ZÜRS* (C-218/17), évoqué également dans nos précédents rapports d'activité.

Enfin, la Directive modernise celle dite « Cab-Sat » de 1993 en assimilant au câble les autres modes de retransmission en intégral et simultané, que ce soit par satellite, par ADSL (IPTV en réseau fermé), par réseau mobile, ou encore par l'Internet ouvert (retransmission dite « en OTT ») dans un environnement contrôlé (i.e. avec protection du signal et contrôle d'accès). Comme pour la retransmission par câble dans la directive "Cab-Sat" de 1993, ces nouveaux modes de retransmission couverts par la directive font l'objet d'une gestion collective obligatoire. Cette dernière a déjà très largement été mise en œuvre en France par l'ANGOA, sur une base volontaire.

⁴ Nous n'évoquons pas dans ce rapport la question majeure que soulevait le projet de texte initial au regard de la territorialité des droits, à savoir la mise en place d'un « principe du pays d'origine » (PPO), qui a heureusement in fine été limité aux programmes d'actualités et production propres des chaînes (cf. nos précédents rapports d'activité).

On rappellera à cet égard l'arrêt qui avait été rendu le 1^{er} mars 2017 dans l'affaire C-275/15 *ITV Broadcasting Ltd e.a. c/ TVCatchup Ltd*, qui faisait quant à lui suite à un premier arrêt rendu le 7 mars 2013 dans l'affaire C-607/11 opposant les mêmes parties, et par lequel la CJUE avait considéré qu'un opérateur OTT tel que TVCatchup (qui assure la retransmission en simultané de programmes TV par Internet) était tenu – en tant qu'organisme tiers – d'obtenir une autorisation des titulaires de droits au titre de cette retransmission, bien que les chaînes retransmises soient déjà librement accessibles en réception directe ou par d'autres modes de retransmission. L'application de la gestion collective obligatoire de type « câble » au cas des services OTT opérant dans un environnement contrôlé est donc désormais explicitement prévue par la Directive « Cab-Sat 2 ». Elle a été mise en œuvre en France par anticipation par l'ANGOA, dans le cadre d'une gestion collective volontaire, à travers l'accord intervenu fin 2019 avec Molotov (cf. *supra* § I.A.).

Les dispositions de la Directive « Cab-Sat 2 » sont appelées à être transposées en droit français par voie d'ordonnance, comme le prévoit le projet de loi audiovisuelle en cours de discussion au parlement (mais dont la crise du Covid-19 a entraîné le report *sine die* du calendrier d'examen au moment où nous écrivons ces lignes).

III. REPARTITIONS DES DROITS PAR L'ANGOA

A. Modalités de répartition des droits Câb-Sat-Dsl France & Satellite Afrique

1. Répartition des droits Câb-Sat-Dsl France 2018

Les modalités de répartition des droits « Cab-Sat-Dsl France » collectés par l'ANGOA auprès des différents opérateurs en France sont ratifiées chaque année par la Commission Exécutive à l'issue d'une réunion de la Commission des Droits de Retransmission visée à l'article 12.2 des statuts. Celle-ci réunit les représentants des organisations professionnelles de producteurs concernées, et entérine plus particulièrement l'enveloppe de droits à répartir pour l'année concernée, la liste des programmes et des œuvres qui entrent dans les calculs de droits effectués à partir de cette enveloppe⁵, ainsi que toute modification éventuellement apportée aux règles de calcul des droits par œuvre.

Les conclusions de la Commission des Droits de Retransmission, une fois validées par la Commission Exécutive, font l'objet d'une résolution de ratification soumise à l'approbation de l'AG. Ces règles & modalités de répartition sont par ailleurs consignées désormais dans le Règlement général de la société adopté lors de l'AG de 2017.

Les modalités de répartition des droits « Cab-Sat-Dsl France 2018 » ont fait l'objet d'une présentation lors de la Commission des Droits de Retransmission qui s'est tenue le 4 juin 2019, avec validation par la Commission Exécutive du 2 juillet 2019, donc dans le délai de 9 mois prévu par la Directive « Gestion Collective » 2014/26/EU (cf. art. 13.1 al.2)⁶, transposée en droit français à l'article L.324-12 § I. du CPI.

⁵ Le fonds de garantie est cependant susceptible d'ajuster l'assiette en cas d'oubli ou d'erreur constatée ultérieurement dans le répertoire à rémunérer (cf. *infra* § V.D.).

⁶ « Les États membres veillent également à ce que les organismes de gestion collective (...) distribuent et versent ces sommes aux titulaires de droits dans les meilleurs délais, et au plus tard neuf mois à compter de la fin de l'exercice au cours duquel les revenus provenant des droits ont été perçus, à moins que des raisons objectives, relatives notamment aux rapports des utilisateurs, à l'identification de droits, aux titulaires de droits ou au rattachement à des titulaires de

Les règles suivantes ont notamment été entérinées et ratifiées par la Commission Exécutive :

- L'assiette des droits à répartir, qui ressort à 20.514 K€ pour les droits « Câb-Sat-Dsl France 2018 » (soit -6,6% par rapport à celle de l'année 2017, qui était de 21.955 K€), et qui inclut les produits financiers réalisés entre la date de collecte des dits droits et le lancement effectif de la répartition.
- La confirmation de la liste des 20 chaînes à prendre en compte dans les calculs de droits relatifs à 2018, à savoir les mêmes que celles déjà prises en compte pour l'année 2017⁷. Aucune autre chaîne n'a en effet atteint ou approché en 2018 le seuil de 1% qui justifie une prise en compte dans les calculs, à l'exception des chaînes BFM TV, iTélé et L'Equipe 21, mais dont les programmes n'entrent pas dans les œuvres éligibles à rémunération ANGOA-AGICOA.
- Les données d'audience utilisées pour le calcul des droits à répartir par œuvre : comme pour les deux années précédentes, il a été convenu d'utiliser les audiences réelles fournies par MEDIAMETRIE pour la population Câble+Sat+DSL. Ces données permettent en effet d'avoir une évaluation exacte de l'audience œuvre par œuvre sur une population cohérente avec l'univers de perception des droits ANGOA. Ces données étaient disponibles pour l'ensemble des 20 chaînes entrant dans la répartition 2018.
- La définition du répertoire à rémunérer, via l'attribution à chaque œuvre (hors productions internes des diffuseurs) d'un « coefficient de prise en charge Câble France », fixé selon les modalités déjà en vigueur les années précédentes (et qui reprennent celles de la PROCIREP), et l'exclusion des programmes produits à 100% par les diffuseurs (qui sont exclus du répertoire AGICOA).

Le PV de la réunion de la Commission des Droits de Retransmission reprenant ces décisions ainsi que la liste des chaînes (et plages horaires) entrant dans les calculs de droits selon l'année de répartition sont accessibles en ligne à l'adresse suivante : <http://www.procirep.fr/Repartitions-de-droits-Formulaires.html>.

La part de l'assiette de répartition 2018 affectée aux programmes des 13 nouvelles chaînes de la TNT ressort *in fine* à un peu plus de 39% de l'enveloppe de répartition totale, comme en 2017, et contre 37% en 2016 (mais avec une chaîne en moins).

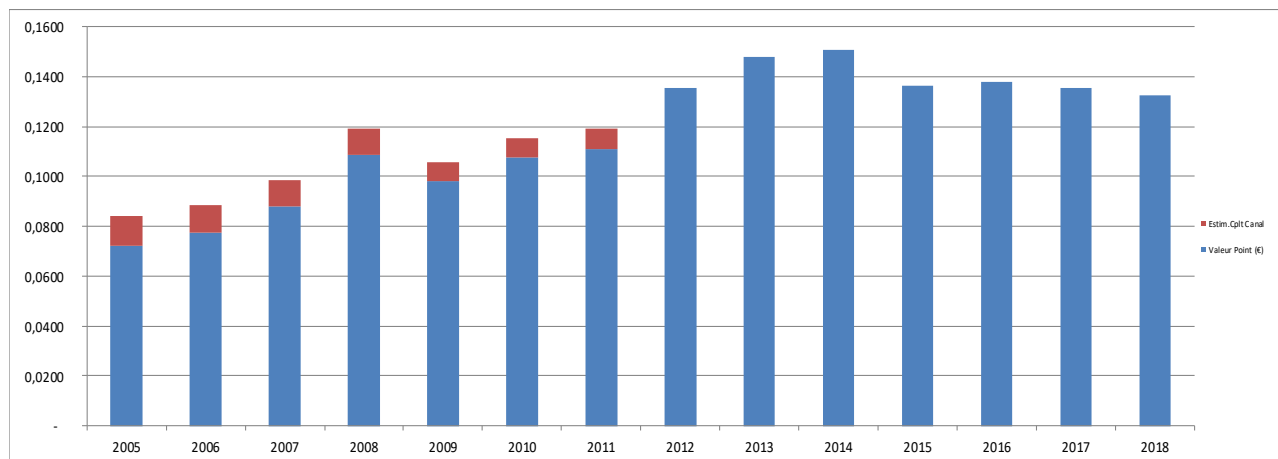
La valeur du « point ANGOA » (montant reversé par l'ANGOA au titre de la répartition « Câb-Sat France » pour une œuvre de 1 seconde prise en charge à 100% et faisant l'objet d'un taux d'audience de 1%) au titre de l'année 2018 s'inscrit finalement à 0,1324 €, dans la continuité des dernières années, bien qu'en léger retrait (de -2,2% par rapport à 0,1354 € en 2017, mais à comparer à la baisse d'assiette précitée de -6,6% entre 2017 et 2018). On rappelle par ailleurs que la baisse observée à partir de

droits d'informations dont ils disposent sur des œuvres et autres objets, n'empêchent les organismes de gestion collective ou, le cas échéant, leurs membres, de respecter ce délai. »

⁷ Il s'agit des chaînes hertziennes historiques (TF1, France 2, France 3, Canal+, France 5, M6 et Arte), ainsi que TMC et W9 (prises en compte depuis 2007), Gulli, NT1 (devenue TFX) et NRJ 12 (prises en compte depuis 2008), D8 (devenue C8) et France 4 (prises en compte depuis 2009), D17-ex Direct Star (devenue CStar) (prise en compte depuis 2010), RMC Découverte et HD1 (devenue TF1 Séries Films) (prises en compte depuis 2014), 6 Ter (prise en compte depuis 2015), Chérie 25 (prise en compte en 2016) et Numéro 23 (prise en compte en 2017, et devenue RMC Story).

2014 est liée au changement de données d'audience Médiamétrie prises en compte à partir de 2015.

La valeur du point a en effet évolué comme suit depuis l'année de répartition 2005 (en incluant pour les années 2005 à 2011 les compléments de droits reversés au titre de la régularisation du litige avec Canalsat) :



2. Répartition des droits Satellite Afrique 2018

Les modalités de répartition des droits collectés en France par l'ANGOA au titre de la retransmission de programmes sur les bouquets satellites à destination de l'Afrique (cf. *supra* § I.-D.) suivent pour l'essentiel les règles de répartition ANGOA telles qu'adoptées pour les droits « Câb-Sat-Dsl France » par la Commission des Droits de Retransmission (affectation des produits financiers aux montants collectés, utilisation des mêmes données d'audience et coefficients de prise en charge pour les œuvres rémunérées).

La Commission des Droits de Retransmission du 4 juin 2019 et la Commission Exécutive du 2 juillet 2019 ont ainsi entériné les modalités de répartition des droits « Satellite Afrique 2018 », sur la base des enveloppes de droits à répartir suivantes :

France 2 – année 2018 :	1.165,2 K€	+2% par rapport à 2017	
France 3 – année 2018 :	834,8 K€	+5%	''
France 5 – année 2018 :	277,8 K€	+2%	''
Arte – année 2018 :	98,0 K€	+14%	''
TF1* – année 2018 :	1.252,9 K€	+9%	''
M6* – année 2018 :	104,4 K€	-80%**	''

* : Pour TF1 & M6, dont la retransmission en Afrique a fait l'objet d'une réserve de l'AGICOA pour le compte de certains ayants droit américains, les œuvres produites par ces derniers sont exclues du bénéfice des répartitions de droits afférant à ces chaînes.

** : Pour M6, La diminution de l'assiette constatée tient à l'arrêt de la reprise de cette chaîne sur le bouquet Evasion de Canal+ Afrique en 2018.

3. Répartition des droits Câb-Sat France & Satellite Afrique 2019

Concernant les modalités de répartition des droits « Cab-Sat France 2019 » et « Sat. Afrique 2019 », la Commission des Droits de Retransmission appelée à les entériner s'est tenue le 20 avril 2020, donc en avance sur le calendrier de l'année précédente, contribuant à accélérer le rythme de mise en répartition des droits.

Le nombre et la nature des chaînes prises en compte dans les calculs resteront inchangés par rapport à l'année 2018, de même que le type de données d'audience prises en compte pour les calculs de droits par œuvre. Les coefficients de prise en charge des programmes à rémunérer reprennent de même ceux adoptés par la PROCIREP, dont le Collège Producteurs s'est également tenu le 20 avril 2020.

L'assiette à répartir pour les droits « Câb-Sat-Dsl France 2019 », qui inclut donc ici aussi les produits financiers réalisés entre la date de collecte des droits et le lancement de la répartition (calculés au taux de 0,20%), ressort à 21.375 K€ (+4% par rapport à 2018). Pour les droits « Sat. Afrique 2019 », le total des assiettes par chaîne (intérêts inclus) est de 3,85 M€, dont plus de 1 M€ pour chacune des chaînes TF1 et France 2, comme pour 2018.

B. Paiements de droits ANGOA-AGICOA par l'ANGOA

La situation des répartitions de droits (Câble-Sat France, Satellite Afrique et droits collectés de l'étranger via l'AGICOA) était la suivante à fin 2019 (montants en M€) :

Montants nets répartis en M€ Par territoire de diffusion	Réel 2016	Réel 2017	Réel 2018	Prév 2019	Réel 2019
Belgique :	5,03	2,95	5,89	5,2	5,91
Pays-Bas :	0,64	0,41	0,72	0,6	0,84
Suisse :	1,24	1,29	0,69	0,8	1,25
Allemagne :	0,71	0,70	0,59	0,6	0,73
Luxembourg :	0,42	0,47	0,51	0,5	0,58
Autres pays étrangers + RG :	0,76	0,68	0,65	0,3	0,77
SOUS-TOTAL ETRANGER (1)	8,80 M€	6,50 M€	9,05 M€	8,0 M€	10,08 M€
Câb-Sat France :					
. Répartitions 2008 et antér.	0,69	0,51	0,43	-	0,60
. Répartition 2009	0,30	0,25	0,17	-	0,18
. Répartition 2010	0,39	0,27	0,26	0,1	0,28
. Répartition 2011	0,64	0,47	0,30	0,2	0,28
. Répartition 2012	0,83	0,72	0,47	0,3	0,47
. Répartition 2013	1,91	0,91	0,91	0,8	0,96
. Répartition 2014	4,12	2,08	1,51	1,1	1,59
. Répartition 2015	9,15	4,36	2,29	1,1	1,33
. Répartition 2016	-	10,99	4,28	2,2	1,68
. Répartition 2017	-	-	10,91	3,3	4,59
. Répartition 2018	-	-	-	11,5	8,65
SOUS-TOTAL CAB-SAT FR. (2)	18,03 M€	20,56 M€	21,53 M€	20,6 M€	20,61 M€
Satellite Afrique :					
. Répartitions 2002-2011	0,28	0,19	0,21	-	0,18
. Répartition 2012	0,15	0,12	0,11	-	0,09
. Répartition 2013	0,34	0,15	0,09	-	0,12
. Répartition 2014	0,69	0,25	0,21	0,1	0,18
. Répartition 2015	1,97	0,66	0,33	0,2	0,16
. Répartition 2016	-	2,15	0,72	0,4	0,27
. Répartition 2017	-	-	2,48	0,6	0,66
. Répartition 2018	-	-	-	2,1	2,19
SOUS-TOTAL SAT. AFR. (3)	3,43 M€	3,52 M€	4,15 M€	3,4 M€	3,85 M€
TOTAL GENERAL (1)+(2)+(3)	30,26 M€	30,58 M€	34,73 M€	32,0 M€	34,54 M€

NB: (1) : Pour l'étranger, il s'agit de sommes encaissées qui bénéficient exclusivement aux ayants droit français.

(2) et (3) : Pour le Câb-Sat France & les droits Satellite Afrique, les montants bénéficient à la fois aux ayants droit français et étrangers. Ils incluaient entre 2005 et 2008 un bonus (20% pour les répartitions 2005 à 2007 et de 10% pour celle relative à 2008) au titre de la liquidation de la part excédentaire du fonds de garantie ANGOA.

Depuis 2014 les répartitions totales de droits ANGOA battent année après année des records : près de 27 M€ de droits répartis (hors aides à la création) en 2013 (liés notamment aux mises en répartition de régularisations afférentes au litige avec Canal+ Distribution), 30 M€ ou plus répartis en 2015-2017, et près de 35 M€ en 2018 et 2019. Ceci grâce à la poursuite des efforts de rattrapage entrepris sur les mises en paiement de droits, que ce soit ceux au titre de la retransmission de programmes à l'étranger (« droits AGICOA ») ou ceux collectés en France par l'ANGOA elle-même.

Le budget 2020 prévoit quant à lui un nouveau niveau record de répartition de droits, à 36,5 M€ hors aides à la création (dont 9 M€ pour les répartitions de droits AGICOA issus de l'étranger, 3,5 M€ pour les droits Satellite Afrique, et 24 M€ pour les droits France), la crise liée au Covid-19 étant en principe sans impact sur ces prévisions, puisque les sommes appelées à être réparties en 2020 ont pour l'essentiel été collectées en 2019, ou restent à répartir au titre d'années antérieures.

Du fait du nouveau niveau très élevé de mise en paiement de droits constaté en 2019, le solde global des droits restant à répartir à fin d'année a de nouveau diminué pour se situer désormais durablement en deçà de son niveau de 2014. Ainsi, le solde des droits dits « restant à affecter individuellement », qui était de 76,4 M€ à fin 2014 et qui était monté jusqu'à 78 M€ fin 2017, est repassé à 74,5 M€ fin 2018 et 73,6 M € fin 2019, comme le montre la synthèse ci-après de l'annexe aux états financiers 2019 issue de l'art.131-3 du Règlement ANC n°2017-07 :

Droits restant à répartir (M€)	Au 31/12/2019	Au 31/12/2018	Evo. 2019/2018	Au 31/12/2017
Câb-Sat France - Années 2017 et antérieures	26,58	41,63	-36%	58,16
Câb-Sat France - Année 2018	11,78	13,70	-14%	N/A
Câb-Sat France - Année 2019 (pas encore en répartition)	13,82	N/A		N/A
S/T Câb-Sat France	52,18	55,33	-6%	58,16
Satellite Afrique - Années 2017 et antérieures	3,11	5,30	-41%	7,97
Satellite Afrique - Années 2018	1,52	1,63	-7%	N/A
Satellite Afrique - Année 2019 (pas encore en répartition)	2,68	N/A		N/A
S/T Satellite Afrique	7,31	6,93	5%	7,97
Droits collectés provenant de Belgique	7,28	6,26	16%	6,55
Autres droits collectés depuis l'étranger	6,80	5,95	14%	5,44
S/T Câble Etranger	14,08	12,21	15%	11,99
TOTAL GENERAL	73,57	74,47	-1%	78,12

Cette baisse du solde de droits restant à répartir à fin 2019, qui inclut donc des collectes relatives à l'année en cours qui ne seront mises en distribution qu'en 2020, intervient malgré une amélioration du recouvrement des droits Satellite Afrique (impact + 1 M€), et malgré l'encaissement à nouveau tardif (en décembre 2019) de plus de 4,6 M€ de droits AGICOA en provenance de Belgique, ainsi que 0,9 M€ en provenance d'Allemagne et 0,4 M€ en provenance des Pays-Bas, soit un total de près de 6 M€, montant qu'il était bien évidemment impossible de mettre en répartition avant le 31 décembre (et qui explique d'ailleurs la hausse du solde des droits « Câble étranger » restant à répartir à fin 2019). Sans ces encaissements, le solde restant à répartir aurait donc diminué encore plus significativement.

La poursuite de la diminution des encours relatifs aux droits collectés en France suppose donc de maintenir un rythme soutenu de mise en répartition de droits, notamment en facilitant et accélérant l'identification des œuvres et des ayants droit via la généralisation de l'identifiant ISAN au sein de la gestion collective des droits (cf. *infra* § C.). Par ailleurs, les conflits de revendication de droits restant un des motifs importants de blocage des sommes à répartir, des modifications ont été proposées au

Règlement général et adoptées lors de l'AG 2019, afin de formaliser des règles de résolution de ce type de litige qui permettent d'y remédier.

C. Participation aux activités de l'Agence Française ISAN

Afin de développer un identifiant unique international des œuvres audiovisuelles permettant d'améliorer les procédures d'identification et d'échanges d'informations entre sociétés de gestion collective, tout en contribuant à la mise en place d'un projet d'intérêt collectif facilitant la gestion des droits pour l'ensemble des producteurs et titulaires de droits, l'ANGOA a participé à la création de l'Agence Française ISAN, association chargée de mettre en œuvre en France le standard ISAN (*International Standard Audiovisual Number*) de l'ISO. Au titre de sa participation au fonctionnement de cette association, l'ANGOA a versé à cette dernière une subvention de 10 K€ HT en 2019 (contre 15 K€ en 2018).

L'association A.F. ISAN est actuellement présidée par Franck LAPLANCHE (DGA de la SCAM), et la PROCIREP en assure la gestion opérationnelle. A fin 2019, ce sont plus de 360.000 ISAN de projets en développement, œuvres unitaires, épisodes de séries et versions d'œuvres qui ont ainsi été immatriculés auprès de l'Agence Française ISAN par plus de 6.500 producteurs et autres déclarants, via le site d'immatriculation en ligne www.france-isan.org.

On rappelle que le n° ISAN a été rendu obligatoire depuis 2017 pour l'ensemble des aides attribuées par le Centre National du Cinéma et de l'image animée. Ce faisant, le CNC consolide la pratique mise en œuvre par la PROCIREP et l'ANGOA depuis 2010, où ISAN a été rendu obligatoire tant pour les répartitions automatiques de droits que pour les répartitions de fonds d'action culturelle (avec obligation de mention du n° ISAN au générique des projets soutenus), les coûts d'immatriculation correspondants étant si possible déduits des droits versés par la PROCIREP et l'ANGOA.

Il s'agit notamment pour la PROCIREP & l'ANGOA d'améliorer l'identification des œuvres (et donc des ayants droit concernés), et d'améliorer pour ce qui concerne l'ANGOA les modalités d'échanges de données entre les différentes entités de l'Alliance AGICOA. Par ailleurs, on constate notamment que l'utilisation d'ISAN se répand au sein des plateformes de vidéo à la demande (VOD), suite aux décisions des autorités françaises (CNC) ou suisses (Office fédéral des statistiques) de rendre ISAN obligatoire. On rappelle également que l'article L.324-8 du Code de la Propriété Intellectuelle (portant transposition de l'art. 17 de la Directive 2014/26/EU sur les Sociétés de Gestion Collective) prévoit le principe d'une utilisation des identifiants standards sectoriels tels que ISAN. Mais sur ce point il appartient aux sociétés de gestion collective qui négocient avec les diffuseurs et les plateformes de mettre en œuvre ces dispositions.

A fin 2019, l'Agence Internationale ISAN (ISAN-IA, association de droit suisse sous contrat avec l'ISO, qui assure la gestion de la base centrale ISAN ainsi que celle du réseau d'agences régionales d'enregistrement - dont l'Agence Française - chargées de mettre en œuvre le standard dans le monde) comptait pour ce qui la concerne plus de 1,3 millions de références ISAN & V-ISAN en base, et près de 15.000 déclarants actifs issus de plus de 80 pays, avec plus de 1.500 nouveaux déclarants par an depuis 2018, ce développement étant en partie porté hors de France par l'obligation d'immatriculation prévue désormais pour les aides accordées par le programme MEDIA.

D. Prescriptions et Budgets des Commissions d'aide à la création.

Les dispositions applicables aux Organismes de Gestion Collective (OGC) tels que l'ANGOA ont été recodifiées aux articles L.324-16 et L.324-17 nouveaux du CPI à l'occasion de la transposition en droit français de la Directive « Gestion collective » 2014/26/EU du 26 février 2014 par l'ordonnance n°2016-1823 du 22 décembre 2016. Le délai de prescription applicable depuis 2014 (5 ans à compter de la date de perception, ce délai étant suspendu jusqu'à la date de mise en répartition) reste inchangé, de même que l'affectation obligatoire des sommes prescrites aux actions d'aide à la création. L'article L.324-17 du CPI prévoit cependant la possibilité d'anticiper désormais sur ces sommes à prescrire au bout d'un délai de 3 ans (au lieu de 5 ans précédemment), comme le prévoyait l'article 13.4 de la Directive transposée.

C'est dans ce cadre légal impératif que les Commissions d'aide à la création Cinéma et Télévision de l'ANGOA assurent la répartition des sommes ainsi prescrites. Chacun des budgets des Commissions Cinéma et Télévision est doté chaque année à hauteur de 50% du montant des fonds prescrits. Le détail des actions des Commissions Cinéma et Télévision de l'ANGOA fait plus particulièrement l'objet de développements dans la suite du présent rapport (cf. *infra* § IV.).

Compte-tenu du raccourcissement du délai de prescription intervenu en 2014 et de la possibilité précédemment non utilisée d'anticiper après 5 ans l'affectation des droits non répartis aux aides à la création (pour les droits encore concernés par la prescription décennale précédemment en vigueur), il avait été décidé par la Commission Exécutive de l'ANGOA d'accélérer le rythme d'affectation des sommes en attente de prescription aux budgets des Commissions Cinéma et Télévision. Mais afin d'éviter tout effet d'aubaine lié au raccourcissement de cette prescription, il a été convenu d'étaler ces affectations (en particulier les prescriptions attendues au titre des années 2004 à 2008) sur la période 2015-2019.

Le montant prescrit pris en compte dans les budgets des Commissions Cinéma et Télévision est ainsi passé de 1,5 M€ en 2014 à 3,4 M€ en 2015, 3,6 M€ en 2016, 3,8 M€ en 2017, 4,2 M€ en 2018 et 4,1 M€ en 2019, montants auxquels se sont ajoutés les intérêts excédentaires correspondants (340 K€ en 2015, 358 K€ en 2016, 248 K€ en 2017, 114 K€ en 2018, et 78 K€ en 2019), le tout réparti donc à 50/50 entre chacune des deux Commissions.

Mais du fait d'un retour progressif à la normale (une seule année prescrite à terme), le budget 2020 des Commissions Cinéma et Télévision de l'ANGOA ne sera quant à lui abondé que de 2,75 M€, principalement au titre de l'anticipation des prescriptions de l'année 2015 et d'une partie de l'année 2016, ainsi que des produits financiers accumulés y afférant, estimés à 50 K€, soit un total de 2,8 M€ réparti à 50/50 entre chaque Commission.

Le réalisé 2019 et les budgets 2020 des Commissions d'Aide à la Création adoptés par la Commission Exécutive (qui tablent sur des aides accordées au titre de l'ANGOA qui seraient désormais de l'ordre de 40% et 21% des aides PROCIREP pour ce qui concerne respectivement la Commission Cinéma et la Commission Télévision, contre respectivement 60% et 29% en 2019) sont les suivants :

[illegible]

	Réel 2015 en K Euros	Réel 2016 en K Euros	Réel 2017 en K Euros	Réel 2018 en K Euros	Budget 2019 en K Euros	Réel 2019 en K Euros	Ecart Réel 2019 / Budg. 2019		Budget 2020 en K Euros	Ecart Bud 2020 / Réel 2019	Ecart Bud 2020 / Bud 2019
Ressources											
Prescriptions de l'exercice (**)	1 710	1 791	1 894	2 088	2 060	2 060	0,0%		1 375	-33,3%	-33,3%
Intérêts excédentaires s/FG	170	179	124	57	39	39	0,0%		25	-35,8%	-35,8%
Réguls s/prescriptions ant.	0	0	0	0	0	0	N/A		0	N/A	N/A
Produits financiers propres	0	0	0	0	0	0	N/A		0	N/A	N/A
Report (*)	26	440	24	15	-30	9	N/S		-67	N/S	N/S
TOTAL	1 906	2 410	2 042	2 160	2 069	2 108	0,4%		1 333	-38,3%	-38,0%
Emplois											
Aides CM	169	184	192	177	210	176	-16,1%		125	-29,1%	-40,5%
Aides LM	1 291	2 152	1 767	1 912	1 750	1 913	9,3%		1 140	-40,4%	-34,9%
Frais de gestion	44	51	59	67	59	55	-6,0%		38	-31,3%	-35,5%
Q/P ARP	7	10	18	35	30	30	1,1%		30	-1,1%	0,0%
TOTAL	1 511	2 397	2 035	2 190	2 049	2 175	3,5%		1 333	-39,1%	-37,0%

[illegible]

	Réel 2015 en K Euros	Réel 2016 en K Euros	Réel 2017 en K Euros	Réel 2018 en K Euros	Budget 2019 en K Euros	Réel 2019 en K Euros	Ecart Réel 2019 / Budg. 2019		Budget 2020 en K Euros	Ecart Bud 2020 / Réel 2019	Ecart Bud 2020 / Bud 2019
Ressources											
Prescriptions de l'exercice (**)	1 710	1 791	1 894	2 088	2 060	2 060	0,0%		1 375	-33,3%	-33,3%
Intérêts excédentaires s/FG	170	179	124	57	39	39	0,0%		25	-35,8%	-35,8%
Réguls s/prescriptions ant.	0	0	0	0	0	0	N/A		0	N/A	N/A
Produits financiers propres	0	0	0	0	0	0	N/A		0	N/A	N/A
Report (*)	-37	206	290	-77	-272	-258	2,0%		-103	N/S	N/S
TOTAL	1 843	2 176	2 307	2 069	1 827	1 841	0,2%		1 297	-37,3%	-37,2%
Emplois											
Aides Animation	176	237	248	249	205	180	-13,9%		140	-22,7%	-31,9%
Aides Fiction	311	364	448	461	365	448	-14,9%		275	-38,6%	-24,7%
Aides Documentaire - Prod.	861	911	1 162	1 180	870	893	-10,6%		590	-34,0%	-32,2%
Aides Documentaire - Dvpt.	246	334	465	380	340	363	15,6%		230	-36,7%	-32,4%
Frais de gestion	48	47	66	72	53	59	-13,1%		37	-37,1%	-30,6%
TOTAL	1 641	1 892	2 388	2 341	1 833	1 944	12,2%		1 271	-45,7%	-39,0%

[illegible]

(**) = depuis 2015, tient compte de l'étalement des prescriptions complémentaires constatées suite au passage du délai de 10 ans à 5 ans.

IV. AIDE A LA CREATION

L'organisation retenue pour l'aide à la création ANGOA reprend celle en vigueur au sein de la PROCIREP (société des producteurs en charge de la gestion des droits copie privée), la gestion de ces fonds se faisant toutefois sous l'entière et seule responsabilité de l'ANGOA.

Il a par ailleurs été convenu avec l'ARP, société civile des Auteurs Réalisateurs Producteurs, que celle-ci recevrait de l'ANGOA la part des fonds prescrits revenant à ses membres (calculée au prorata de la part des membres de l'ARP dans le total des répartitions de droits câble France faisant l'objet de la prescription). En contrepartie, les membres de l'ARP ne sont éligibles aux fonds d'aide à la création que pour les projets dont ils sont les producteurs délégués mais pas eux-mêmes les réalisateurs.

Il est rappelé que les frais de secrétariat des Commissions d'aide à la création, dont la gestion administrative est, à l'instar des autres activités de l'ANGOA, assurée par la PROCIREP (cf. *infra* § V.), font l'objet d'une refacturation entre les deux sociétés. Ces frais, qui correspondent à 3% des montants attribués, représentaient 114 K€ HT en 2019 et ont été budgétés à 75 K€ HT pour 2020. Ils sont directement prélevés sur les budgets des Commissions d'aide à la création ANGOA.

A. Commission d'Aide à la Création Cinéma

1. Modalités de fonctionnement

Celles-ci sont restées inchangées par rapport à l'année précédente.

Les subventions d'Aide à la création Cinéma de l'ANGOA sont attribuées, sur la base de dossiers écrits, par une Commission composée de 16 membres bénévoles (cf. liste des membres *infra* en § V. E.), nommés pour 3 ans non renouvelables, dont 14 producteurs désignés par les organisations professionnelles (dont le Président), et 2 représentants des filiales de production cinéma des diffuseurs. En matière de Court Métrage, les dossiers sont préalablement instruits par un comité de consultants composé de 7 producteurs de CM, dont 6 sont désignés par les organisations professionnelles (3 SPI, 1 UPC, 1 SPFA et 1 USPA) et 1 par l'ANGOA.

Il est possible pour un membre de la Commission Cinéma (à l'exception du Président) de déposer un dossier pendant l'année, auquel cas il n'est pas convoqué pour la réunion et ne participe donc pas aux délibérations sur ce dossier. Sur proposition de la Commission de Contrôle des OGC, des dispositions plus larges de déport en cas de conflit d'intérêt sont désormais prévues dans le Règlement général (cf. modifications⁸ approuvées lors de l'AG 2019).

Les décisions de la Commission Cinéma sont ensuite soumises à ratification par la Commission Exécutive. Il est rappelé à cet égard que les conventions d'aide à la création concernant une société représentée à la Commission Exécutive ou au Conseil

⁸ Ajout à l'article 12 du Règlement Général ANGOA : « De façon générale, le Président et les membres de la Commission Cinéma ne peuvent participer au vote d'une délibération lorsque celle-ci entraîne un conflit d'intérêt. Est considérée comme conflit d'intérêt la situation dans laquelle le Président ou un membre de la Commission Cinéma possède soit à titre personnel soit au titre de de l'un de ses proches (conjoint, ascendant et/ou descendant, ami) des intérêts directs qui pourraient influencer sur la manière dont il exerce sa responsabilité au sein de la Commission Cinéma. »

de Surveillance font l'objet d'une mention dans le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées, soumis à l'Assemblée générale.

2. Bilan 2019

La Commission Cinéma, sous la présidence de Julien SEUL (BIEN SÛR PROD.), s'est réunie 4 fois en 2019, a examiné 171 dossiers, et en a soutenu 157 pour un montant total de 2.089 K€, soit un montant identique à 2018 (pour un nombre de dossiers équivalent).

Par ailleurs, 30 K€ HT ont été provisionnés et reversés à l'ARP en 2020 au titre de la part des membres de l'ARP sur les fonds prescrits de l'ANGOA.

La Commission Cinéma a intégralement affecté ses concours à l'aide à la création d'œuvres (au sens de l'art. R.321-6 du CPI), répartis entre les deux types d'aides suivants :

- aide aux sociétés de production de courts métrages (8% des aides attribuées) :

Cette aide permet de soutenir une cinquantaine de sociétés de production par an, en vue de consolider les structures professionnelles de production de courts métrages. Elle est attribuée en fonction de l'historique de production de la société (réalisation des programmes annoncés précédemment, exploitation des productions antérieures), et de la crédibilité (financement) du programme de production présenté à la Commission.

54 sociétés ont été aidées en 2019, pour un montant total de 176 K€. La subvention moyenne attribuée par société a légèrement baissé, de 3.400 € à 3.260 €, correspondant toujours à 60% de l'aide PROCIREP, tout en restant donc largement supérieure à celle de la période 2012-2014, où elle était de moins de 2.000 €.

- aide au développement de longs métrages (92% des aides attribuées) :

Cette aide vise à soutenir les sociétés de production en cofinçant leurs frais d'écriture et en donnant à ces sociétés les moyens d'une stratégie de développement. L'assiette de calcul de cette aide tient compte d'un programme de production allant jusqu'à 3 projets, pouvant éventuellement porter sur des projets autres qu'EOF. A noter également que, contrairement à l'aide PROCIREP qui est remboursable à 50%, l'aide au long métrage ANGOA est quant à elle une subvention non remboursable.

Le total des subventions LM attribuées en 2019 a été de 1,91 M€, comme en 2018, avec un nombre de dossiers déposés identique à 2018 également, donc supérieur à ce qui était prévu initialement (on constatait précédemment un « cycle » de 2 ans où les années paires comptaient un nombre de dépôts de dossiers important, et les années impaires un nombre de dossiers déposés plus faible). La raison de cette augmentation tient à la réforme introduite au 1^{er} janvier 2019 dans le calcul des dépenses éligibles (élargissement de l'assiette – cf. *infra*). Ainsi, 103 sociétés ont été soutenues en 2019 (soit 92% des demandes), contre 101 en 2018, avec une subvention moyenne par société qui a diminué légèrement (de 19.000 € à 18.600 €, correspondant toujours à 60% de l'aide PROCIREP, contre moins de 10.000 € en 2013-2014).

On rappelle par ailleurs qu'une aide renforcée a été mise en place depuis 2016 pour les premières demandes de sociétés émanant du court métrage, et depuis 2017 pour les premières demandes émanant de sociétés de production de LM d'animation.

Enfin, la Commission Exécutive du 17 décembre 2018 a entériné les propositions de la Commission Cinéma visant à revoir les modalités de calcul de l'assiette des aides : à compter de 2019, celle-ci prend désormais en compte la totalité du MG consacré à l'écriture (i.e. les MG dus jusqu'à l'acceptation de la version définitive d'un scénario, quel que soit leur statut, effectués, engagés ou suspensifs, ainsi que les options sur droits effectivement souscrites) à l'exclusion des MG/droits payables à compter de la mise en production ou de l'entrée en préparation. Par contre, les aides ainsi accordées ne seront versées aux bénéficiaires qu'au prorata des droits effectivement payés, *a priori* en 2 fois.

3. Récapitulatif des Aides Cinéma ANGOA depuis 2010

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
nombre de commissions	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4
court métrage										
aides votées	74 550	105 200	75 405	82 600	85 650	169 050	183 750	191 800	176 650	176 100
% sur budget global	9%	10%	9%	12%	11%	12%	8%	10%	8%	8%
dossiers examinés	45	45	44	46	56	53	48	52	56	59
dossiers acceptés	42	41	41	42	49	47	45	49	52	54
% d'acceptation	93%	91%	93%	91%	88%	89%	94%	94%	93%	92%
aide moyenne	1 775	2 566	1 839	1 967	1 748	3 597	4 083	3 914	3 397	3 261
long métrage										
aides votées	718 900	915 500	800 015	618 150	714 300	1 290 750	2 151 700	1 766 900	1 911 500	1 912 800
% sur budget global	91%	90%	91%	88%	89%	88%	92%	90%	92%	92%
dossiers examinés	101	99	100	89	108	96	124	95	111	112
dossiers acceptés	86	85	79	73	94	81	108	89	101	103
% d'acceptation	85%	86%	79%	82%	87%	84%	87%	94%	91%	92%
aide moyenne	8 359	10 771	10 127	8 468	7 599	15 935	19 923	19 853	18 926	18 571
total général										
aides votées	793 450	1 020 700	875 420	700 750	799 950	1 459 800	2 335 450	1 958 700	2 088 150	2 088 900
dossiers examinés	146	144	144	135	164	149	172	147	167	171
dossiers acceptés	128	126	120	115	143	128	153	138	153	157
% d'acceptation	88%	88%	83%	85%	87%	86%	89%	94%	92%	92%

Les aides à la création Cinéma attribuées depuis 2002 par l'ANGOA aux producteurs de courts et de longs métrages représentent un total cumulé de 20,64 M€, concernant 2.174 sociétés.

Dans le cadre de la présidence tournante en vigueur au sein de la Commission Cinéma, Frédéric DUBREUIL (ENVIE DE TEMPÊTE) a été désigné pour assurer la présidence de la Commission pour l'exercice 2020, sur proposition du SPI.

B. Commission d'Aide à la Création Télévision

1. Modalités de fonctionnement

Les subventions d'Aide à la création Télévision sont attribuées sur la base de dossiers écrits, par une Commission composée de membres bénévoles, nommés pour 3 ans.

Afin de faire face notamment à l'augmentation du nombre de dossiers déposés, les modalités de fonctionnement de la Commission Télévision ont été revues depuis 2015 : augmentation du nombre de réunions annuelles et du nombre de trinômes, avec roulement des trinômes présents pendant l'année ; création d'un poste de Vice-Président de la Commission ; présence d'un spécialiste animation ou fiction dans chaque trinôme instruisant une demande d'aide relevant de ce genre.

En conséquence, le nombre de membres de la Commission Télévision est désormais de 29 membres titulaires, dont 20 membres producteurs (y compris la Présidence et Vice-Présidence) désignés par les organisations professionnelles de producteurs TV (SATEV, SPI, USPA et SPFA), et 9 représentants des diffuseurs (cf. liste des membres *infra* en § V. E.). Hormis les Président et Vice-Président, les membres restent répartis en « trinômes » qui, chacun, instruisent une partie des dossiers de demande d'aide figurant à l'ordre du jour de la réunion, et présentent leur évaluation & proposition d'attribution de subvention en plénière. 6 trinômes (sur 9) participent à la réunion plénière, avec roulement des trinômes d'une réunion à l'autre.

Afin de favoriser la participation de producteurs actifs, il est possible pour un membre de la Commission Télévision de déposer un dossier de demande de subvention, auquel cas il ne participe pas aux délibérations relatives à son dossier. De même, les représentants des chaînes qui cofinancent éventuellement les projets présentés à la Commission ne participent pas aux délibérations relatives aux dossiers les concernant. Sur proposition de la Commission de Contrôle des OGC, des dispositions plus larges de déport en cas de conflit d'intérêt sont désormais prévues dans le Règlement général (cf. modifications⁹ adoptées lors de l'AG 2019).

Les décisions de la Commission Télévision sont ensuite soumises à ratification par la Commission Exécutive. Il est rappelé à cet égard que les conventions d'aide à la création concernant une société représentée à la Commission Exécutive ou au Conseil de Surveillance font l'objet d'une mention dans le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées, soumis à l'Assemblée générale.

2. Bilan 2019

La Commission Télévision, sous la présidence de Blanche GUICHOU (AGAT FILMS & EX NIHILO), avec pour Vice-Président Cyrille PEREZ (13 PRODUCTIONS), s'est réunie 12 fois en 2019, a examiné 1.366 dossiers de demandes (contre 1.250 en 2018, 1.183 en 2017 et 1.077 en 2016), et a soutenu 840 projets (contre 809 en 2018, 752 en 2017 et 646 en 2016), pour un montant total de 1.885 K€ (contre 2.268 K€ en 2018, 2.323 K€ en 2017 et 1.846 K€ en 2016).

⁹ Ajout à l'article 13 du Règlement Général ANGOA : « De façon générale, le Président et les membres de la Commission Télévision ne peuvent participer au vote d'une délibération lorsque celle-ci entraîne un conflit d'intérêt. Est considérée comme conflit d'intérêt la situation dans laquelle le Président ou un membre de la Commission Cinéma possède soit à titre personnel soit au titre de de l'un de ses proches (conjoint, ascendant et/ou descendant, ami) des intérêts directs qui pourraient influencer sur la manière dont il exerce sa responsabilité au sein de la Commission Télévision. »

La Commission Télévision a intégralement affecté ses concours à l'aide à la création d'œuvres (au sens de l'art. R.321-6 du CPI), répartis entre les types d'aides suivants (qui représentaient en 2019 un peu moins de 30% des aides PROCIREP) :

- Aide à la production de documentaires de création (47% des aides attribuées) :

L'intervention de la Commission est fondée principalement sur le contenu artistique du dossier et sur les contraintes techniques et économiques des productions. A la différence de la Commission Cinéma, les dossiers sont ici examinés projet par projet.

373 projets aidés en 2019, soit 55% des dossiers déposés (contre 397 soit 58% des dossiers déposés en 2018), pour un montant total de 893 K€ en recul sensible par rapport à 2018 (1.180 K€), et une aide moyenne de nouveau en baisse à 2.400 € (contre un peu moins de 3.000 € en 2018).

- Aide au développement de programmes de documentaires de création (19% des aides attribuées) :

Cette aide lancée en juin 2008 visait au départ à soutenir une soixantaine de sociétés par an, en aidant les projets de documentaires de création les plus originaux et en donnant à ces sociétés les moyens d'une stratégie de développement.

Dans le cadre de cette aide, 268 projets (soit un nombre en augmentation de +19% par rapport à 2017-2018, à sélectivité inchangée) portés par 120 sociétés (contre 95 à 97 sociétés en 2017-2018) ont été soutenus, pour un montant total attribué de 363 K€ (contre 379 K€ en 2018 et 465 K€ en 2017), et une subvention moyenne par projet soutenu qui a de nouveau baissé, à un peu moins de 1.400 € désormais (soit un montant légèrement supérieur à celui de 2015), contre soit 1.700 € en 2018.

- Aide au développement de fictions TV (24% des aides attribuées) :

La Commission n'intervient sur ce type de dossier que sur la phase de développement et d'écriture. Les modalités d'intervention sont fondées à la fois sur une analyse de la politique de développement des sociétés et sur le contenu artistique des projets, l'aide étant affectée à une société au titre d'un programme de développement portant sur 1 à 5 projets de fiction par an (unitaires de 52' minimum ou séries quelles que soient leur durée), avec possibilité de dépôt en deux fois dans l'année.

Comme pour l'aide au développement de documentaires, le nombre de demandes a fortement augmenté en 2019. Et 140 projets ont été aidés en 2019, qui concernaient 74 sociétés (contre 119 projets portés par 60 sociétés en 2018, soit respectivement +18% et +23% par rapport à 2018), pour un montant total attribué de 448 K€ et une aide moyenne par projet de 3.200 € (contre un total de 461 K€ attribués et une aide moyenne de 3.870 € en 2018).

- Aide au développement de projets d'animation (10% des aides attribuées) :

La Commission n'intervient sur ce type d'aide que sur la phase de développement et d'écriture des projets. L'aide est attribuée à une société au titre d'un programme de développement portant sur 1 à 3 projets par an.

Ici, le nombre de projets soutenus est en recul par rapport à 2018 : 59 projets ont été aidés en 2019, concernant 37 sociétés (contre 70 projets pour 47 sociétés en 2018, et 57 projets pour 37 sociétés en 2017), pour un montant total attribué de 180,5 K€ (soit

-27% par rapport à 2018) et une subvention moyenne par projet qui diminue à nouveau à un peu moins de 3.100 € (contre 3.550 € en 2018 et près de 4.300 € en 2017).

3. Récapitulatif des Aides Télévision ANGOA depuis 2013

EXERCICES	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Nombre de Commissions	11	11	12	12	12	12	12
Types d'aides							
ANIMATION							
Total subventions	84 000	88 560	175 590	236 600	247 825	248 580	180 480
% du budget	9%	13%	11%	13%	11%	11%	10%
nbre de projets examinés	47	78	64	64	74	84	82
nbre de projets soutenus	42	66	51	60	58	70	59
subvention moyenne	2 000	1 342	3 443	3 943	4 273	3 551	3 059
% aidé/déposé	89%	85%	80%	94%	78%	83%	72%
DOCUMENTAIRE							
Total subventions	558 790	365 556	860 990	910 880	1 161 603	1 179 681	893 194
% du budget	58%	53%	54%	49%	50%	52%	47%
nbre de projets examinés	681	716	689	594	625	680	680
nbre de projets soutenus	329	351	329	300	348	397	373
subvention moyenne	1 698	1 041	2 617	3 036	3 338	2 971	2 395
% aidé/déposé	48%	49%	48%	51%	56%	58%	55%
DOCUMENTAIRE DVL PMT							
Total subventions	160 600	125 100	246 160	334 400	465 025	379 220	363 340
% du budget	17%	18%	15%	18%	20%	17%	19%
nbre de projets examinés	264	319	294	261	309	292	360
nbre de projets soutenus	185	214	189	196	227	223	268
subvention moyenne	868	585	1 302	1 706	2 049	1 701	1 356
% aidé/déposé	70%	67%	64%	75%	73%	76%	74%
FICTION							
Total subventions	154 600	105 000	310 710	363 790	448 275	460 560	448 050
% du budget	16%	15%	19%	20%	19%	20%	24%
nbre de projets examinés	140	132	151	158	175	194	244
nbre de projets soutenus	75	81	85	90	119	119	140
subvention moyenne	2 061	1 296	3 655	4 042	3 767	3 870	3 200
% aidé/déposé	54%	61%	56%	57%	68%	61%	57%
TOTAL							
Total des subventions	957 990	684 216	1 593 450	1 845 670	2 322 728	2 268 041	1 885 064
Total des projets examinés	1132	1245	1198	1077	1183	1250	1366
Total des projets soutenus	631	712	654	646	752	809	840
Subvention moyenne	1 518	961	2 436	2 857	3 089	2 804	2 244
TOTAL GENERAL	957 990	684 216	1 593 450	1 845 670	2 322 728	2 268 041	1 885 064

Les aides à la création Télévision attribuées depuis 2002 par l'ANGOA aux producteurs audiovisuels représentent un total cumulé de 20,9 M€.

Blanche GUICHOU et Cyrille PEREZ restent respectivement Présidente et Vice-Président de la Commission Télévision pour l'exercice 2020.

V. CHARGES DE GESTION ET PLACEMENTS 2019 - BUDGET 2020

L'ANGOA reste une société de gestion collective très compétitive en termes de coûts de gestion. Ramené aux montants collectés, le taux des frais de gestion pratiqués (qui progressent ces dernières années du fait de la réaffectation au budget général de l'ANGOA de partie des dépenses d'intérêt collectif précédemment intégralement financées par la PROCIREP) reste ainsi inférieur à 5% sur les derniers exercices (4,6% en 2019 contre 4,9% en 2018, 4,7% en 2017 et 4,5% en 2016).

A. Frais de gestion - Réalisé 2019

1. Dépenses de fonctionnement ANGOA 2019

L'ANGOA et la PROCIREP (Société des Producteurs de Cinéma et de Télévision, en charge de la gestion des droits Copie privée) sont depuis 1995 liées par un mandat de gestion confié par l'ANGOA à la PROCIREP, dans le cadre de son objet social, et dont la contrepartie financière fait l'objet d'une facturation globale due au 30 juin de l'année suivant la clôture de l'exercice. Le montant provisionné dans les comptes ANGOA au 31 décembre au titre des prestations réalisées par la PROCIREP en 2019 est de 1.163 K€ HT. A celles-ci s'ajoutent la refacturation des frais de secrétariat des Commissions d'aide à la création (prélevée directement sur le budget de ces Commissions, à hauteur de 3% des montants attribués – cf. *supra* § IV.) et les indemnités dues au titre de l'occupation par l'ANGOA de bureaux au sein des locaux de la PROCIREP (indemnité mensuelle de 4.500 € HT). Ces charges sont ventilées par nature et incluses dans l'état budgétaire fourni en page 29 ci-après.

Avant amortissements & contributions aux charges AGICOA, A.F. ISAN et autres dépenses d'intérêt collectif (cf. *infra* § 2.), le réalisé 2019 de 833 K€ est inférieur au budget (846 K€), du fait d'économies sur le poste « honoraires d'avocats ». Pour ce qui concerne les dépenses de personnel incluses dans ce total, les effectifs affectés à l'ANGOA restent à 6,7 ETP en 2019 (soit 40% des 16,6 ETP PROCIREP hors DG d'Eurocinéma).

A ces charges s'ajoutent les amortissements de la période (102 K€, principalement liés aux investissements réalisés dans le logiciel de gestion de droits SIREL), la contribution aux charges AGICOA (343 K€), ainsi que les autres dépenses d'intérêt collectif (dont la contribution à l'A.F. ISAN), qui sont détaillées dans le paragraphe suivant du présent rapport.

.../...

RUBRIQUE BUDGETAIRE	REALISE 2016 ANGOA	REALISE 2017 ANGOA	REALISE 2018 ANGOA	BUDGET 2019 ANGOA	PREVISION 2019 ANGOA	REALISE 2019 ANGOA	R.19/P.19 EN %	R.19/B.19 EN %	BUDGET 2020 ANGOA	B.20/P.19 EN %	B.20/B.19 EN%
Charges locatives (loyers)	54 000	54 000	54 000	54 000	54 000	54 000	100%	100%	54 000	100%	100%
Entretien des locaux	9 108	9 138	9 142	9 600	10 180	10 341	102%	108%	10 200	100%	106%
EDF/GDF/Chauffage	4 920	4 056	4 125	4 800	4 000	4 074	102%	85%	4 400	110%	92%
Taxe d'habitation	6 634	6 823	6 619	6 800	6 466	6 466	0%	95%	6 640	103%	98%
Taxe sur les bureaux	3 263	3 335	3 391	3 490	3 731	3 731	100%	107%	4 480	120%	128%
Sous total locaux	77 925	77 352	77 277	78 690	78 376	78 611	100%	100%	79 720	102%	101%
Salaires	378 784	394 508	378 769	382 000	388 720	389 402	100%	102%	384 000	99%	101%
Charges sociales	166 771	172 378	163 419	166 170	163 650	159 788	98%	96%	166 720	102%	100%
Variation provision pour congés payés	2 761	-1 518	2 068	0	0	4 150			0		
Tickets restaurant	7 482	8 486	8 369	8 400	8 210	8 264	101%	98%	8 400	102%	100%
Transport des salariés	5 495	6 434	5 707	5 800	5 600	5 598	100%	97%	5 800	104%	100%
Autres avantages du personnel	7 686	6 029	6 216	5 200	6 255	10 507	168%	202%	6 400	102%	123%
Formation	3 898	5 586	5 119	4 960	5 095	4 772	94%	96%	5 035	99%	102%
Charges diverses	578	1 558	1 518	1 520	1 545	1 347	87%	89%	1 560	101%	103%
Sous- total personnel	573 455	593 462	571 186	574 050	579 075	583 828	101%	102%	577 915	100%	101%
Fournitures de bureau	7 969	8 159	6 201	6 800	5 615	4 856	86%	71%	6 000	107%	88%
Fournitures d'entretien et d'équip	559	419	926	920	1 780	1 874	105%	204%	1 680	94%	183%
Photocopieurs	505	475	412	440	370	228	62%	52%	400	108%	91%
Entretien de matériel	1 090	2 264	2 246	2 200	1 415	1 856	131%	84%	2 200	155%	100%
Maintenance informatique	36 287	34 207	35 755	41 900	43 720	44 928	103%	107%	45 250	103%	108%
Sous- total fournitures/matériel	46 409	45 524	45 540	52 260	52 900	53 741	102%	103%	55 530	105%	106%
Abonnements / Documentation	1 587	1 449	4 150	4 320	4 428	4 454	101%	103%	4 520	102%	105%
Assurances	5 173	4 843	5 093	5 320	5 150	5 154	100%	97%	5 200	101%	98%
Assistance paye	1 977	2 179	2 956	2 240	2 475	2 472	100%	110%	2 480	100%	111%
Assistance gestion	1 060	3 827	1 309	2 500	1 350	1 328	98%	53%	1 500	111%	60%
Autres honoraires	11 158	22 751	14 689	38 000	16 770	21 760	130%	57%	42 000	250%	111%
Frais de transport (coursiers)	1 159	554	717	760	710	757	107%	100%	760	107%	100%
Frais de missions & déplacements	5 672	6 474	3 858	6 800	4 800	4 668	97%	69%	6 000	125%	88%
Frais de réception (hors AG)	8 121	8 110	9 163	11 000	10 300	9 055	88%	82%	11 000	107%	100%
Frais d'AG (dont réception)	5 410	8 618	7 775	5 500	4 955	4 955	100%	90%	5 000	101%	91%
Annonces légales / Plaquettes	461	2 818	2 701	2 850	2 936	3 136	107%	110%	3 000	102%	105%
Frais Postaux	5 881	11 413	10 394	10 000	7 900	8 413	106%	84%	8 500	108%	85%
Téléphone	7 398	8 304	9 193	10 080	9 120	9 315	102%	92%	9 400	103%	93%
Frais de banque	2 372	3 811	2 473	3 125	2 740	2 609	95%	83%	3 200	117%	102%
Sous-total autres dépenses ext.	57 429	85 152	74 472	102 495	73 634	78 076	106%	76%	102 560	139%	100%
Etudes et données de diffusions	38 435	38 435	38 435	38 435	38 435	38 435	100%	100%	38 435	100%	100%
Charges exceptionnelles	294	29 925	8	0	8	4		0%	0		
Sous-total divers & exceptionnel	38 729	68 360	38 443	38 435	38 443	38 439	100%	100%	38 435	100%	100%
Total avant amortissements et provisions	793 947	869 850	806 918	845 930	822 428	832 694	101%	98%	854 161	104%	101%
Amortissements d'exploitation	101 100	108 920	101 203	101 000	102 650	102 122	99%	101%	95 000	93%	94%
Total Général avant contribution aux charges AGICOA & Int.Collectif	895 047	978 770	908 121	946 930	925 078	934 816	101%	99%	949 161	103%	100%
Contribution aux charges AGICOA	306 851	349 183	345 308	332 400	353 175	342 795	97%	103%	361 625	102%	109%
Contribution aux charges A.F. ISAN	27 500	20 000	15 000	10 000	10 000	10 000	100%	100%	10 000	100%	100%
Participation Cotisation ALPA	22 000	22 000	22 000	22 000	22 000	22 000	100%	100%	26 400	120%	120%
Participation à Eurocinéma	65 000	63 474	62 346	94 710	100 320	98 137	98%	104%	156 000	156%	165%
Aide aux organisations professionnelles	121 701	155 000	160 511	218 460	225 060	228 626	102%	105%	272 800	121%	125%
TOTAL GENERAL	1 438 099	1 588 427	1 513 286	1 624 500	1 635 633	1 636 373	100%	101%	1 775 986	109%	109%
Produits ANGOA	1 548 930	1 683 927	1 727 373	1 632 000	1 775 022	1 739 800	98%	107%	1 783 500	100%	109%
dont Frais de Gestion	1 548 691	1 683 903	1 722 368	1 632 000	1 770 000	1 734 776	98%	106%	1 783 500	101%	109%
dont Autres Produits	240	24	5 006	0	5 022	5 024	NS	NS	0	NS	NS
RESULTAT	110 832	95 500	214 087	7 500	139 390	103 427	74%	NS	7 514		
Répartitions ANGOA (hors rég.) en Me	30,3	30,6	34,7	32,0	35,5	34,5	97%	108%	36,5	103%	114%
% Frais Gestion s/dts France	6,20%	6,30%	5,90%	6,00%	6,00%	6,00%			5,70%		
% Frais Gestion s/droits Etranger	2,40%	2,40%	2,40%	2,40%	2,40%	2,40%			2,40%		
% moyen Frais Gestion ANGOA-AGICOA	5,12%	5,51%	4,96%	5,10%	4,99%	5,02%			4,89%		
Reversement FDG à AGICOA	306 851	349 183	345 308	332 400	353 175	342 795	97%	103%	361 625	102%	109%
% net Frais de Gestion ANGOA	4,10%	4,36%	3,97%	4,06%	3,99%	4,03%			3,90%		

2. Contribution aux charges AGICOA & dépenses d'intérêt collectif 2019

Outre les charges de gestion ANGOA *stricto sensu*, les dépenses de fonctionnement de la société (financées à travers les frais de gestion perçus sur les montants répartis aux ayants droit – cf. *infra* § 3.) incluent également les postes suivants :

- la contribution ANGOA aux frais de gestion AGICOA (via reversement de 3/13^{ème} des frais de gestion perçus par l'ANGOA sur les répartitions de droits collectés en France), qui évolue en fonction des répartitions de droits Câble France & Sat. Afrique, pour un montant de 343 K€ en 2019 (contre 345 K€ en 2018) ;
- la contribution ANGOA aux frais de fonctionnement de l'Agence Française ISAN (cf. *supra* § III.C.), pour 10 K€ en 2019 (contre 15 K€ en 2018) ;
- d'autres dépenses d'intérêt général initialement intégralement financées par la PROCIREP, et dont il a été convenu de faire supporter une quote-part par l'ANGOA depuis 2014. Le budget général de l'ANGOA inclut donc une quote-part des dépenses d'intérêt collectif liées à Eurocinéma (bureau des producteurs à Bruxelles), à l'ALPA (association de lutte contre la piraterie), et une quote-part des aides accordées par la PROCIREP aux organisations professionnelles de producteurs, pour des montants respectifs de 98 K€, 22 K€ et 229 K€ qui sont globalement en ligne avec le budget initialement prévu.

Le total des charges du réalisé 2019 après amortissements, contributions aux charges AGICOA, subvention à l'A.F. ISAN & autres dépenses d'intérêt collectif (Eurocinéma, ALPA & organisations professionnelles de producteurs), ressort à 1.636 K€, soit un montant en ligne également avec le budget initial (1.625 K€). Nettes des reversements à l'AGICOA, les charges globales 2019 de l'ANGOA sont de 1.293 K€.

3. Financement 2019

Il est rappelé que les frais de gestion de l'ANGOA sont prélevés sur les montants effectivement répartis aux ayants droit. Deux types de taux sont pratiqués :

- un taux standard sur les montants réglés aux ayants droit au titre des répartitions collectées en France par l'ANGOA, dont une part est reversée à l'AGICOA au titre de rémunération des services rendus par cette dernière, et
- un taux minoré sur les montants réglés aux ayants droit au titre des répartitions étrangères, qui reste acquis à l'ANGOA, l'AGICOA étant elle-même rémunérée « à la source » par un prélèvement qui était de 8% en 2019 (8,35% en 2018).

Leur évolution a été la suivante sur la période 2005-2019 :

	2005	2006	2007	2008	2009-2010	2011	2012-2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Taux brut s/Répart° France	13,0%	12,5%	8,5%	7,0%	5,5%	5,4%	5,7%	5,5%	5,4%	6,2%	6,3%	5,9%	6,0%
- dont part reversée à AGICOA	-3,0%	-3,0%	-2,0%	-1,6%	1,27%	-1,25%	-1,32%	-1,27%	-1,25%	-1,43%	-1,45%	-1,26%	-1,38%
Taux net s/Répart°. France	10,0%	9,5%	6,5%	5,4%	4,23%	4,15%	4,38%	4,23%	4,15%	4,77%	4,75%	4,54%	4,62%
Taux s/Répart° étrangères	3,0%	2,5%	2,0%	2,0%	2,0%	2,0%	2,3%	2,1%	2,1%	2,4%	2,4%	2,4%	2,4%
TAUX NET GLOBAL MOYEN	5,9%	5,4%	4,6%	4,5%	3,6%	3,6%	3,9%	3,9%	3,6%	4,1%	4,4%	4,0%	4,0%

Depuis 2005, les pourcentages de frais de gestion pratiqués par l'ANGOA ont donc été en baisse régulière pour atteindre un plancher entre 2009 et 2015. Ils ont été revalorisés en 2016-2017, tout en restant sensiblement inférieurs à ceux de 2008,

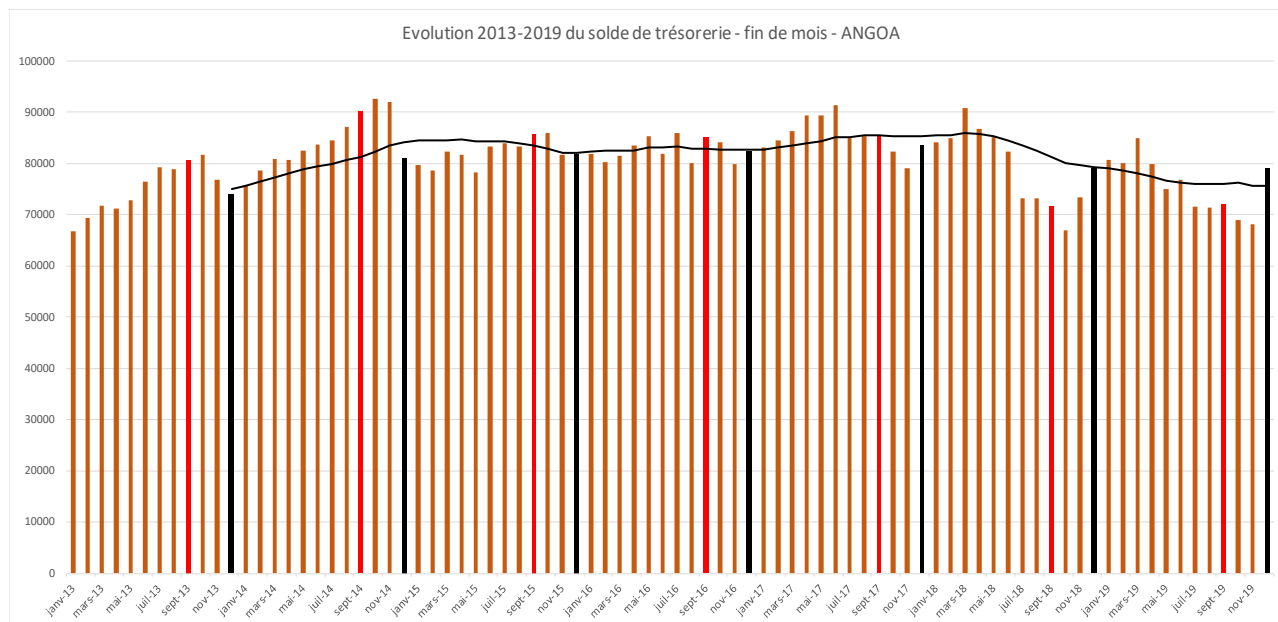
afin de les aligner sur ceux de la PROCIREP et financer les dépenses liées au renforcement des équipes, aux frais de maintenance du nouveau logiciel, ainsi que la participation accrue de l'ANGOA au financement de certaines dépenses d'intérêt collectif. Le pourcentage de frais de gestion pratiqué sur les répartitions de droits collectés en France a pu ensuite de nouveau être réduit en 2018, grâce à la maîtrise des charges et de la hausse anticipée des mises en répartition de droits : il est ainsi passé de 6,30% en 2017 à 5,90% en 2018, et 6,00% en 2019. Il en découle *in fine* un taux global net moyen de 4% en 2018 et 2019.

Les répartitions (brutes) effectuées par l'ANGOA au cours de l'exercice ayant une nouvelle fois été supérieures aux objectifs initiaux (34,5 M€ répartis – hors aides à la création – pour un objectif initial de 32 M€ - cf. *supra* § III. B.), les frais de gestion ont généré un produit de 1.735 K€ (soit +6% par rapport au budget) correspondant à un taux brut moyen de 5,0%, comme en 2018, dont 1.392 K€ restent acquis à l'ANGOA, soit un taux net moyen de frais de gestion ANGOA de 4,0% en 2019, comme en 2018.

Le supplément de frais de gestion dégagé par le dépassement des objectifs initiaux de répartition explique donc l'excédent de prélèvement de frais de gestion de l'exercice qui se monte à 103 K€, et qui sera reversé au fonds de garantie en application des règles statutaires en vigueur.

B. Produits financiers – Placements

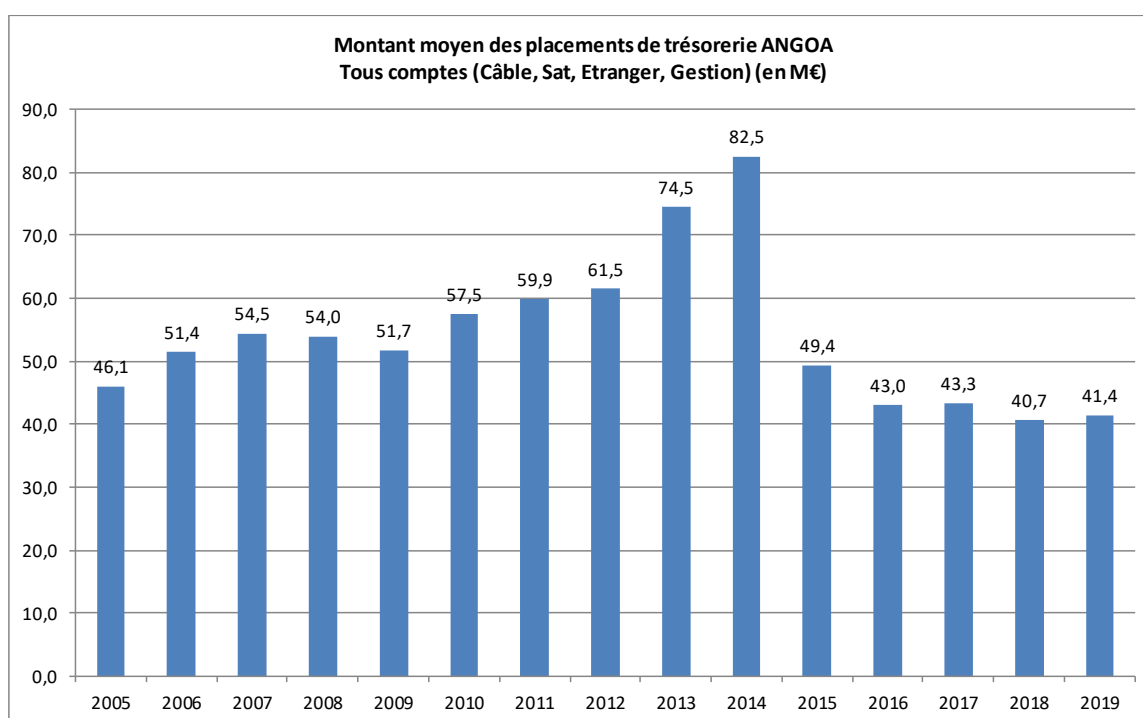
La trésorerie ANGOA, structurellement excédentaire, est la contrepartie du cumul des perceptions de droits de l'année (mises en répartition l'année suivante), des sommes restant à répartir au titre des années antérieures déjà mises en distribution et non encore prescrites, des aides à la création non encore attribuées, et du fonds de garantie. L'évolution du solde de trésorerie à fin de mois est la suivante depuis 2013 :



Les produits relatifs à l'ensemble des placements ANGOA bénéficient aux fonds à répartir aux ayants droit ou aux budgets d'aide à la création (via le fonds de garantie – cf. *infra* § D.), et ne concourent donc pas à la couverture des frais généraux de l'ANGOA.

Les placements opérés par l'ANGOA sur les encaissements réalisés auprès des opérateurs français sont traditionnellement effectués dans une optique de prudence (pas de risque en capital ; liquidité suffisante pour permettre la répartition) et de recherche de rendements proche de celui du marché monétaire (taux EONIA). Cette politique de placement a été précisée plus avant à l'occasion de l'AG 2018, et fait désormais l'objet des dispositions de l'article 9 (« politique d'investissement ») du Règlement général de l'ANGOA.

Suite à l'évolution générale des marchés de taux et, partant, des rendements des OPCVM de trésorerie, une partie significative de la trésorerie ANGOA reste cependant depuis 2015 en compte courant non rémunéré. Ainsi, le montant moyen de l'ensemble des placements ANGOA (Câble France + Etranger + compte Gestion), hors comptes courants non rémunérés, n'a été que de 41,4 M€ en 2019 (contre 40,7 M€ en 2018, 43,3 M€ en 2017 ... et 82,5 M€ en 2014), pour une trésorerie moyenne de l'ANGOA qui a été de 75,7 M€ en 2019 (contre 79,3 M€ en 2018 et 85,4 M€ en 2017 - cf. *supra* évolution des soldes de trésorerie).



Par ailleurs, du fait de l'évolution générale des taux d'intérêts, il avait été convenu en accord avec la Commission Exécutive de placer une petite partie de la trésorerie en investissements plus dynamiques, donc aussi potentiellement plus risqués ou à échéance plus éloignée que l'horizon de 3 ans suivi dans les mandats de gestion obligatoire mis en œuvre pour le compte de l'ANGOA. Ainsi, une ligne de créance Securasset à échéance 2025 a été souscrite en 2016 pour 5 M€ (taux minimum garanti de 1,30%, avec indexation Euribor 3 mois si supérieur, dans une limite de 4% ; capital garanti sur obligation subordonnée BNPP). De même, un engagement d'investissement a été pris en 2017 à hauteur de 0,5 M€ dans le fonds de capital risque (FPCI) à vocation caritative Alpha Diamant II d'Apax Partners (solde net appelé de 325 K€ au 31/12/2019).

Pour ce qui concerne les lignes de trésorerie investies en titres obligataires sous mandat, dont le rendement s'est érodé du fait de l'évolution globale des taux d'intérêt et de l'horizon de placement imposé aux gestionnaires, celles-ci représentaient en moyenne un total de 10,4 M€ en prix de revient et 25% des placements de l'année

2019 (contre 13,4 M€ et 33% des placements en 2018), et un solde de 9,4 M€ à fin 2019 (contre 10,5 M€ à fin 2018), soit 12,5% de la trésorerie à fin d'année. Les titres sont conservés jusqu'à leurs échéances, inférieures à 3 ans, et les produits sont constatés *prorata temporis* (cf. liste détaillée en annexe).

Le rendement global de l'ensemble des placements ANGOA (rapporté à la trésorerie moyenne disponible) a été de 0,20% en 2019 (contre 0,11% en 2018, 0,19% en 2017, et 0,29% en 2016), à comparer à un EONIA moyen négatif depuis 2015 (-0,37% en 2019 et -0,36% en 2017-2018). Le rendement des placements ANGOA reste donc supérieur à celui du marché monétaire (EONIA) sur la période, principalement grâce au rendement garanti de 1,30% offert par la ligne précitée investie en TC BNPP Securasset 2025, ainsi que les produits réalisés sur le FPCI Alpha Diamant II (plafonnés à 5%).

Type de placement	Montant placé				Revenus de trésorerie 2019				
	moyenne du 1/01 au 31/12/2019	% du Total	Solde au 31/12/2019	% du Total	Produits financiers nets au 31/12/2019 (PV latentes incluses)	Rendement Moyen Cumulé en %	EONIA Cumulé en %	Rendement moyen sur le dernier mois en %	Revenus bruts encaissés au 31/12/2019
BNPPARIBAS CABLE									
BMTN (TNMT capé flooré éch.avril 2022)	2 235 616,44 €	3,02%	3 000 000,00 €	3,99%	5 874,61 €	0,26%	-0,40%	0,26%	6 000,00 €
SECURASSET 2016-2025	5 000 000,00 €	6,75%	5 000 000,00 €	6,64%	60 616,12 €	1,21%	-0,39%	3,83%	65 000,00 €
LIQUIDITES	14 707 053,18 €	67,02%	13 873 552,89 €	18,44%	0,00 €	0,00%		0,00%	0,00 €
Total BNPPARIBAS	21 942 669,62 €	29,61%	21 873 552,89 €	29,07%	66 490,73 €	0,30%	-0,39%	2,49%	71 000,00 €
NEUFLIZE - CABLE									
DEPOT A TERME	12 841 095,89 €	17,33%	5 000 000,00 €	6,64%	12 667,44 €	0,10%	-0,39%	0,05%	32 697,21 €
NEUFLIZE - ETRANGER									
DEPOT A TERME	3 889 041,10 €	5,25%	0,00 €	0,00%	2 926,20 €	0,08%	-0,39%	0,07%	3 127,78 €
NEUFLIZE - AC									
DEPOT A TERME	1 002 739,73 €	1,35%	0,00 €	0,00%	508,33 €	0,05%	-0,40%	0,07%	508,33 €
NEUFLIZE - FG									
DEPOT A TERME	100 273,97 €	0,14%	0,00 €	0,00%	50,83 €	0,10%	-0,40%	0,07%	50,83 €
NEUFLIZE - SAT AFRIQUE									
DEPOT A TERME	1 883 561,64 €	2,54%	0,00 €	0,00%	1 805,37 €	0,10%	-0,38%	0,00%	2 006,95 €
LIQUIDITES	18 014 529,72 €	24,31%	36 659 338,72 €	48,71%	0,00 €	0,00%		0,00%	
TOTAL NEUFLIZE	37 731 242,04 €	50,91%	41 659 338,72 €	55,36%	17 958,16 €	0,05%	-0,39%	0,06%	38 391,10 €
APAX									
FPCI - ALPHA DIAMANT 2	346 415,29 €	0,47%	325 256,58 €	0,43%	47 885,85 €	13,82%	-0,35%	0,00%	47 885,85 €
TOTAL APAX	346 415,29 €	0,47%	325 256,58 €	0,43%	47 885,85 €	13,82%	-0,35%	0,00%	47 885,85 €
ROTHSCHILD - MARTIN MOREL - CABLE									
BMM C. TERME I	3 473 132,77 €	4,69%	1 904 863,94 €	2,53%	21 422,70 €	0,62%	-0,36%	0,53%	21 909,59 €
BMM CORPORATE VARIABLE I	211 186,44 €	0,28%	107 059,31 €	0,14%	-293,60 €	-0,14%	-0,22%	0,08%	-303,41 €
LIGNES OBLIGATAIRES	10 411 316,48 €	14,05%	9 384 225,46 €	12,47%	25 537,28 €	0,25%	-0,39%	0,69%	31 668,65 €
TOTAL MARTIN MAUREL	14 095 635,70 €	19,02%	11 396 148,71 €	15,14%	46 666,38 €	0,33%	-0,33%	0,56%	53 274,83 €
TOTAL Câble (NEUFLIZE+BNPP+MM)	50 762 962,85 €	39,36%	38 269 701,60 €	25,77%	127 629,92 €	0,35%			158 978,99 €
TOTAL PLACEMENT	41 394 379,75 €	55,85%	24 721 405,29 €	32,85%	179 001,12 €	0,44%			210 551,77 €
TOTAL PLACEMENT Hors (BMM CI + BMM VAR I)	37 710 060,54 €	50,88%	22 709 482,04 €	30,18%	157 872,02 €	0,43%			188 386,44 €
TOTAL LIQUIDITES	32 721 582,90 €	44,15%	50 532 891,61 €	67,15%					
TOTAL ANGOA	74 115 962,65 €	100,00%	75 254 296,90 €	100,00%	179 001,12 €	0,24%	-0,37%	0,81%	210 551,77 €
					Taux moyen si AD2@5%		0,20%		

C. Budget prévisionnel 2020

1. Dépenses prévisionnelles 2020

Le budget 2020 hors amortissements et provisions et avant contributions AGICOA & dépenses d'intérêt général s'inscrit à 854 K€, soit un montant quasi-identique au budget 2019 (846 K€). L'augmentation par rapport au réalisé 2019 tient aux dépenses prévues en éventuels honoraires d'avocats (afin de faire face à de possibles frais de contentieux). Les autres postes de dépenses sont dans la continuité de 2019.

Le budget 2020 de l'ANGOA inclut également une quote-part (fixée désormais à 40%, au lieu de 1/3 précédemment) des dépenses d'intérêt collectif supportées par la PROCIREP concernant l'ALPA (association de lutte contre la piraterie - 26,4 K€),

Eurocinéma (bureau des producteurs à Bruxelles - 156 K€), et les aides attribuées aux organisations professionnelles au titre du soutien à leurs actions de promotion et de défense du métier de producteur, et de la création cinématographique et audiovisuelle en général (272,8 K€). Le budget total des charges 2020 après amortissements (95 K€), contributions aux charges AGICOA (3/13ème des frais de gestion appliqués aux répartitions France, soit 362 K€ prévus pour 2020), subvention à l'A.F. ISAN (10 K€) & dépenses d'intérêt général précitées, ressort à 1.776 K€, soit +8,5% par rapport au budget & réalisé total de l'année précédente.

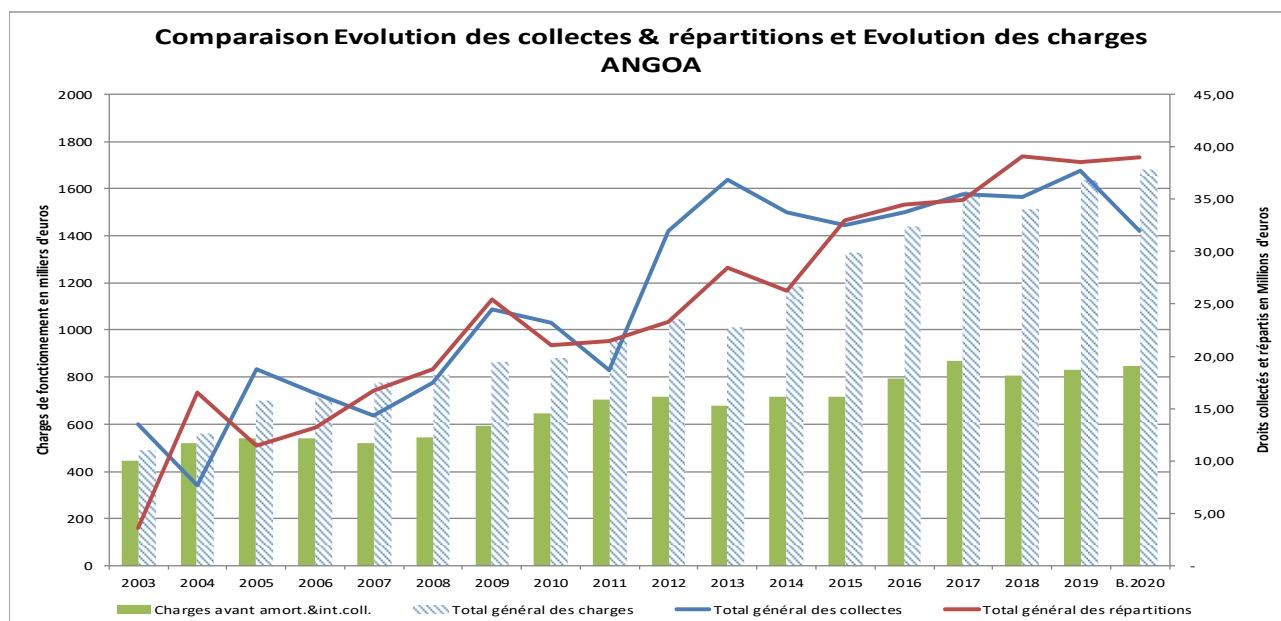
2. Financement 2020

Compte tenu d'un objectif de répartition de droits de 36,5 M€ pour 2020 (dont 9 M€ au titre des droits remontés de l'étranger via l'AGICOA et 27,5 M€ au titre des droits collectés directement par l'ANGOA en France), il a été convenu par la Commission Exécutive du 18 décembre 2019 de fixer les taux de retenues suivants en couverture des charges :

- un taux brut de 5,70% (au lieu de 6,00% en 2019) pour les répartitions de droits collectés en France par l'ANGOA elle-même (droits Cab-Sat France & Sat Afrique). Dans la mesure où 3/13ème (soit 1,315%) sont appelés à être reversés à l'AGICOA, le taux net acquis à l'ANGOA sera de 4,385% (contre 4,615% en 2019).
- un taux de 2,40% (inchangé par rapport à 2019) pour les répartitions de droits collectés à l'étranger via l'AGICOA (qui reste quant à lui entièrement acquis à l'ANGOA).

Le total des produits issus de ces deux types de frais de gestion devrait être de 1,78 M€, dont 362 K€ seraient appelés à être reversés à l'AGICOA au titre de rémunération des services fournis par cette dernière, soit un total de produits nets restant acquis à l'ANGOA de 1,42 M€ pour 2020 (+2,2% par rapport au réalisé 2019), correspondant à un taux net moyen de frais de gestion de 3,9% (=1,42M€/36,5 M€).

Un détail du réalisé 2019 et du budget 2020 est fourni en page 29. Le graphique *infra* reprend l'évolution comparée des collectes & répartition de droits et des frais de gestion ANGOA sur la période 2003-2019, ainsi que les prévisions relatives à 2020.



D. Fonds de garantie

Le fonds de garantie, dont la création a été entérinée par la Commission Exécutive ANGOA du 22 juin 2005, a pour objet de garantir l'ANGOA de tous risques d'erreurs de répartition ou de revendications de droits non initialement pris en compte (= mouvements dits « hors répartition »). Il constitue également une provision pour tout objet lié à l'intérêt collectif de l'ANGOA et de ses membres.

Ce fonds est annuellement alimenté par les intérêts des sommes non réclamées après la date de fixation par l'ANGOA du montant des rémunérations à répartir œuvre par œuvre, et débité, d'une part, de la quote-part des dits intérêts non affectés qui sont relatifs aux montants prescrits et donc comptabilisés au crédit des budgets des Commissions d'aide à la création, et, d'autre part, de la quote-part de ces mêmes intérêts éventuellement redistribués via un « bonus » sur droits câble France répartis aux ayants droit (en cas de situation excédentaire).

L'Assemblée générale ANGOA du 26 juin 2017 a par ailleurs décidé dans le cadre d'une résolution spécifique d'affecter l'intégralité du report à nouveau existant au 31 décembre 2016 à ce fonds, après imputation de l'excédent de prélèvement constaté en 2016. Elle a également décidé que les excédents ou insuffisances de prélèvements de frais de gestion futurs (bien que calculés au plus juste chaque année en fonction des prévisions de charges et de mises en paiement de droits) seraient désormais affectés ou imputés sur le fonds de garantie.

Les mouvements ayant affecté le fonds de garantie en 2019 et le solde à fin d'année sont donc les suivants :

	Câb-Sat France	Câble Etranger	Satellite Afrique	Total
Solde à l'ouverture au 01/01/2019	260 255 €	1 810 636 €	- 246 404 €	1 824 488 €
Affectation excédent de prélèvement constaté en 2019	214 087 €			214 087 €
Total des intérêts encaissés en 2019 (nets de FDG)	173 153 €	3 128 €	2 007 €	178 288 €
Intérêts sur prescriptions affectés à l'Aide à la création	- 78 000 €	N/A	N/A	- 78 000 €
Intérêts affectés aux répartitions clôturées pendant l'exercice	- 13 796 €	N/A	- 2 641 €	- 16 437 €
Provision pour intérêts affectés aux répartitions non clôturées	- 8 908 €	N/A	- 906 €	- 9 814 €
Intérêts redistribués via bonus (néant depuis 2010 inclus)	- €	N/A	- €	- €
Radiation de membres	210 €	N/A	N/A	210 €
Hors répartition (dont corrections sur intégrations) et autres réguls	- 111 308 €	- 9 288 €	41 734 €	- 78 862 €
Solde au 31/12/2019	435 694 €	1 804 476 €	- 206 210 €	2 033 960 €

.../...

E. Organigramme et composition des Commissions 2019

- Organigramme ANGOA :

♦ Président	Alain SUSSFELD
♦ Délégué général	Idzard VAN DER PUYL *
♦ Déléguée générale adjointe	Debora ABRAMOWICZ *
Assistante D.G. – Chargée communication	Sylvie MONIN *
♦ Chef comptable	Badia VESPASIEEN *
• Assistant comptable	Séri ZEZE *
♦ Directeur de la Répartition	Eric BEAUJARD *
♦ Gestion de droits audiovisuels	
• Conflits/déclarations droits	Stéphanie CLAUDE *
• Répartitions droits ANGOA-AGICOA	Nathalie BERCHE *
	/ Laure CAPTIER *
	/ Fabienne BEAUJARD *
	/ Bruno DUPUY *
	/ Fabienne GALONZKA *
	/ Marie-Astrid LEGENDRE *
♦ Aide à la création	
• Télévision	Elvira KAURIN-LACOUR *
• Cinéma / CM	Catherine FADIER *
	/ Séverine THUET *

* = personnel PROCIREP mis à disposition de l'ANGOA

- Composition de la Commission Exécutive au 31 décembre 2019 :

. <i>Président :</i>	Alain SUSSFELD
. <i>Collège cinéma :</i>	Emmanuel BARRAUX Alain BENGUIGUI Bénédicte COUVREUR Sébastien FECHNER Marc IRMER Stéphane MARSIL Manuel MUNZ Vincent ROGET Mathias RUBIN Alain TERZIAN
. <i>Collège télévision :</i>	François BERTRAND Jacques CLEMENT Arnaud DE MEZAMAT Christian GERIN Sophie GOUPIL Martin LAURENT Luc MARTIN-GOUSSET Pierre ROITFELD Caroline ROUSSEL Ivan ROUVEURE

- Composition du Conseil de Surveillance du 29 janvier 2020 :

. *Collège cinéma :* Nicolas MAUVERNAY
Jean-Baptiste DUPONT
Xavier RIGAULT
Gilles SACUTO, Vice-Président

. *Collège télévision :* Thibaut CHATEL, Président
Simon ARNAL
Frédéric TEXERAUD
Stéphane MILLIERE

- Composition de la Commission des Droits de Retransmission 2019 / 2020 :

. *Président :* Idzard VAN DER PUYL (ANGOA).
. *Organisations de producteurs :* Catherine BERTIN / Emmanuelle MAUGER (SPI)
Florence BRAKA (SATEV)
Hortense DE LABRIFFE (API)
Vincent GISBERT (SPECT)
Frédéric GOLDSMITH / V. LEPINE-KARNIK (UPC)
J. DECHESNES / S. LE BARS (USPA & SPFA)
. *Sociétés de gestion collective :* Lucie GIRRE / Salim DARIOUCHI (A.R.P.)

- Composition de la Commission d'Aide à la Création Cinéma 2019 (titulaires) :

. *Président :* Julien SEUL (Bien Sûr Productions)
. *Producteurs :* Karim CANAMA (You & I Productions)
Frédéric DUBREUIL (Envie de Tempête)
Ron DYENS (Sacrebleu Productions)
Pierre GARNIER (Storner Prod)
Christophe JANKOVIC (Prima Linea)
Nelly KAFSKY (Mazel Productions)
Philippe LIEGEOIS (Bus Films)
Muriel MERLIN (3B Productions)
David POIROT (Thelma Films)
Vincent ROGET (Same Player)
Marc-Etienne SCHWARTZ (MES Productions)
Carine RUSZNIEWSKI (De Films En Aiguilles)
Antoine SIMKINE (Les Films d'Antoine)
. *Diffuseurs :* Aurélie ROUVIERE (France 3 Cinéma)
Nathalie TOULZA-MADAR (TF1 Films Prod)
. *Consultants CM :* Audrey DAVID (Avalon)
Pierre MELONI (Folimage)
Boris MENDZA (Full Dawa Productions)
Robin ROBLES (Topshot Films)
Pascaline SAILLANT (Insolence Productions)
Raphaël SOATTO (Offshore)

- Composition de la Commission d'Aide à la Création Télévision en 2019 (titulaires) :

. <i>Présidente :</i>	Blanche GUICHOU (Agat Films/Ex Nihilo)
. <i>Vice-Président :</i>	Cyrille PEREZ (13 Productions)
. <i>Producteurs :</i>	Valérie ABITA (ZED) Caroline ADRIAN (Delante TV) Jean-Paul BOUCHENY (No One Productions) Sarah BRÜCKER (Temps Noir) Catherine CAHEN (Cinétévé) Bertrand COHEN (Terence Films) Ségolène FOSSARD (Découpages) / Jean-Yves HUCHET (Hikari Films) Julie GUENON-AMARANTE (Les Batelières Prod.) Corinne JANIN (Gédéon Programmes) Aurélie MEIMOUN (French Kiss Pictures) Samuel MOUTEL (Keren Productions) Jean-Marie NIZAN (Beall Productions) Grégory OUANICHE (Noé Productions) Anne PERCIE DU SERT (Storner Productions) Sylvie RANDONNEIX (Nord-Ouest Documentaires) Ivan ROUVEURE (Les Armateurs) / Jérôme BRIZE (Moving Puppets)
. <i>Diffuseurs :</i>	Olivier DAUBE (F3 Régions) Dominique FERRE (France 5) Séverine GOURINCHAS (RMC Découverte) Julie GRIVAUX (France 2) Daniel KADHAMOV (Arte) Delphine MANOURY (TV5 Monde) Béatrice NIVOIS (France Ô)

Annexes :

**Titres obligataires en portefeuille sous mandat de gestion
au 31.12.2019 :**

	Code	Date d'acquisition	date d'échéance	Valeur nominale	taux d'int. nominal	Prix de revient total (€uros)	Cours d'achat
ACCOR	FR0011731876	26/06/2018	05/02/2021	300 000,00 €	2,63%	321 985,27 €	106,300%
ALD	XS1647404554	15/03/2019	18/07/2022	200 000,00 €	0,88%	202 029,86 €	100,430%
ALLEMAGNE (BRD TV)	DE0001030526	25/06/2019	15/04/2020	348 620,14 €	Tx Var.	348 620,14 €	99,661%
ALSTOM	FR0010870949	02/02/2017	18/03/2020	250 000,00 €	4,50%	293 267,12 €	113,300%
ANGLO AME	XS0995040051	24/08/2017	20/11/2020	300 000,00 €	2,88%	330 430,07 €	107,930%
ArcelorMittal	XS1214673722	13/02/2018	09/04/2021	250 000,00 €	3,00%	276 765,41 €	110,706%
ATOS	FR0013378445	25/02/2019	07/05/2022	300 000,00 €	0,75%	301 455,41 €	100,255%
AUCHAN HLD	FR0011859396	17/04/2019	23/04/2021	300 000,00 €	1,75%	306 648,60 €	102,216%
BMW FINANCE	XS1873143561	24/09/2018	29/11/2021	300 000,00 €	0,13%	298 858,77 €	99,610%
CAP GEMINI	FR0012821932	02/03/2017	01/07/2020	200 000,00 €	1,75%	211 360,12 €	104,491%
CARREFOUR	XS0529414319	31/01/2018	25/04/2021	350 000,00 €	3,88%	401 745,58 €	111,780%
CNH IND FIN	XS1114452060	13/02/2018	27/09/2021	300 000,00 €	2,88%	329 827,85 €	109,943%
CREDIT AGRICOLE	FR0011108869	27/07/2018	29/09/2021	300 000,00 €	4,50%	341 103,91 €	113,310%
FCE BANK	XS1548776498	22/08/2018	13/09/2021	300 000,00 €	0,87%	305 134,15 €	100,890%
FRESNS FIN	XS1013955379	27/02/2018	01/02/2021	300 000,00 €	3,00%	324 711,00 €	107,987%
GEN ELECTR	XS1612542669	06/12/2019	17/05/2022	300 000,00 €	0,38%	301 077,27 €	100,147%
GENERAL MOTORS	XS2049548444	28/08/2019	03/09/2020	200 000,00 €	0,20%	200 236,00 €	100,118%
GENERAL MOTORS	XS2049548444	30/08/2019	03/09/2020	100 000,00 €	0,20%	99 982,00 €	99,982%
GLENCORE FINANCE	XS0974877150	20/06/2017	30/09/2020	300 000,00 €	3,38%	335 905,03 €	109,518%
HEIDELBERG	XS0478803355	13/01/2017	03/04/2020	230 000,00 €	7,50%	287 202,53 €	122,704%
ICA DE	FR0011847714	01/02/2019	16/04/2021	300 000,00 €	2,25%	317 005,48 €	103,850%
ING EMTN	XS1914937021	19/11/2018	26/11/2021	100 000,00 €	0,38%	99 943,00 €	99,943%
ING EMTN	XS1914937021	20/11/2018	26/11/2021	200 000,00 €	0,38%	199 880,00 €	99,940%
KERING	FR0012199008	23/03/2018	01/10/2021	300 000,00 €	1,38%	314 300,34 €	104,100%
MANPOWER GROUP	XS1289193176	29/01/2019	11/09/2022	300 000,00 €	1,88%	314 128,36 €	103,980%
MONDI FI	XS0834719303	27/06/2017	28/09/2020	300 000,00 €	3,38%	337 810,68 €	110,070%
MYLAN NV	XS1492457236	22/06/2018	23/11/2020	250 000,00 €	1,25%	257 840,75 €	102,400%
PSA BANQUE	XS1548539441	05/01/2017	05/01/2020	300 000,00 €	0,50%	301 740,00 €	100,580%
PUBLICIS	FR0012384634	03/07/2018	16/12/2021	300 000,00 €	1,25%	310 318,56 €	102,820%
RCI	FR0012596179	14/02/2017	04/03/2020	200 000,00 €	0,63%	203 667,21 €	101,236%
RCI	FR0012596179	28/02/2017	04/03/2020	100 000,00 €	0,63%	101 891,58 €	101,270%
SCHAEFFLER	DE000A2YB699	25/04/2019	26/03/2022	300 000,00 €	1,13%	305 713,52 €	101,800%
STE GENERALE TV	FR0013394699	14/01/2019	14/01/2021	200 000,00 €	Tx Var.	200 000,00 €	100,000%
TLG IMMOB	XS2010044464	12/12/2019	23/09/2022	300 000,00 €	0,38%	301 926,20 €	100,556%
VOLKSWAG	XS1806453814	11/07/2018	12/04/2021	300 000,00 €	0,38%	300 571,56 €	100,096%
				9 178 620,14 €		9 685 083,33 €	

AIDE A LA CREATION
(CINEMA ET TELEVISION)

**ORGANISMES AYANT BENEFICIE DE CONCOURS
PENDANT 3 ANNEES CONSECUTIVES
(2017-2019)**

AIDES AUX SOCIETES (Aides à la création d'œuvres, tous types d'aides confondus : Courts et Longs Métrages, Documentaires, Fictions, Animations) :

13 PRODUCTION ; A PERTE DE VUE ; ABACARIS FILMS ; ADRENALINE ; AGAT FILMS & CIE ; AGENCE CANDELA PRODUCTIONS ; ALEGRIA PRODUCTIONS ; ALIGAL PRODUCTION ; ALKIMIA PRODUCTIONS ; ALTER EGO PRODUCTION ; ANA FILMS ; ARTLINE FILMS ; ARTURO MIO ; BABEL DOC ; BANGUMI ; BARNEY PRODUCTION ; B.C.I. COMMUNICATION ; BEALL PRODUCTIONS ; BELLOTA FILMS ; BKE ; BONNE PIOCHE TELEVISION ; BONOBO PRODUCTIONS ; BRIDGES ; BROTHER FILMS ; CAMERA LUCIDA PRODUCTIONS ; CAMINANDO PRODUCTION ; CAUSETTE PROD ; CDP ; CIE DES PHARES ET BALISES (CPB FILMS) ; CINEDOC FILMS ; CINETEVE ; COCOTTES MINUTE PRODUCTIONS ; COMIC STRIP PRODUCTION ; CRESCENDO MEDIA FILMS ; CROSS RIVER PRODUCTIONS ; CYBER GROUP STUDIOS ; DAY FOR NIGHT PRODUCTIONS ; DE FILMS EN AIGUILLE ; DYNAMO PRODUCTION ; ECCE FILMS ; EGO PRODUCTIONS ; ELDA PRODUCTIONS ; ENDEMOLSHINE FICTION ; ENVIE DE TEMPETE PRODUCTIONS ; EVS PRODUCTIONS ; EX NIHILO ; FAITES UN VŒU ; FLACH FILM PRODUCTION ; FLAIR PRODUCTION ; FRENCHKISS PICTURES ; GASP ; GAUMONT TELEVISION ; GEDEON PROGRAMMES ; GIRELLE PRODUCTION ; GRAND ANGLE PRODUCTIONS ; HIKARI ; IKKI FILMS ; ILLEGITIME DEFENSE ; I.N.A. ; ISKRA ; J.P.L. PRODUCTIONS ; KANARI FILMS ; KEPLER 22 PRODUCTIONS ; KEREN PRODUCTIONS ; K' IEN PRODUCTIONS ; KUIV PRODUCTIONS ; KWAÏ ; L'IMAGE D'APRES ; LA GENERALE DE PRODUCTION AUDIOVISUELLE ; LA HUIT PRODUCTION ; LA SOCIETE DES APACHES ; LABEL VIDEO ; LADYBIRDS FILMS ; LARDUX FILMS ; LE REGARD SONORE ; LEITMOTIV PRODUCTION ; LES 48EMES RUGISSANTS PRODUCTIONS ; LES BATELIERES PRODUCTIONS ; LES BONNS CLIENTS ; LES DOCS DU NORD ; LES FILMS D'ICI ; LES FILMS D'ICI MEDITERRANEE ; LES FILMS DE L'ŒIL SAUVAGE ; LES FILMS DE LA DECOUVERTE ; LES FILMS DE LA PLUIE ; LES FILMS DU 24 ; LES FILMS DU BALIBARI ; LES FILMS DU HASARD ; LES FILMS DU NORD ; LES FILMS DU POISSON ; LES FILMS DU SILLAGE ; LES FILMS DU TAMBOUR DE SOIE ; LES FILMS D'UN JOUR ; LES FILMS GRAIN DE SABLE ; LFP – LES FILMS PELLEAS ; LES FILMS VELVET ; LES POISSONS VOLANTS ; LES PRODUCTIONS DU LAGON ; LES PRODUCTIONS VIVEMENT LUNDI ! ; LINCOLN TV ; LITTLE BIG STORY ; LIZLAND FILMS ; LOOK AT SCIENCES ; MACALUBE FILMS ; MAGNETO PRESSE ; MARMITA FILMS ; MC4 ; MELISANDE FILMS ; MELTING PRODUCTIONS ; MOANA FILMS ; MON VOISIN PRODUCTIONS ; MONA LISA PRODUCTION ; MORGANE PRODUCTION ; NILAYA PRODUCTIONS ; NORD OUEST DOCUMENTAIRES ; NOVANIMA PRODUCTIONS ; O2B FILMS ; OFFSHORE ; PARIS BREST PRODUCTIONS ; PETIT A PETIT PRODUCTION ; POINT DU JOUR ; PROGRAM 33 ; PYRAMIDE PRODUCTION ; QUAD DRAMA (ex QUAD TV) ; QUARK PRODUCTIONS ; QUARTETT PRODUCTION ; QUILOMBO FILMS ; REAL PRODUCTIONS ; REGIE SP PRODUCTION 24 IMAGES ; ROCHE PRODUCTIONS ; ROUGE PRODUCTIONS ; SANCHE & CIE ; SANOSI PRODUCTIONS ; S.B.S. PRODUCTIONS ; SCARLETT PRODUCTIONS ; SCHUCH CONSEILS ET PRODUCTIONS ; SCOTTO PRODUCTIONS ; SEPPIA ; SIECLE PRODUCTIONS ; SPECIAL TOUCH STUDIOS ; SQUAW ; SUPERMOUCHE PRODUCTIONS ; TALWEG PRODUCTION ; TARMAK FILMS ; TELL ME FILMS ; TEMPS NOIR ; TITA PRODUCTIONS ; TOURNEZ S'IL VOUS PLAÎT PRODUCTIONS (TSVP) ; TROISIEME ŒIL PRODUCTIONS ; T.S. PRODUCTIONS ; UN FILM A LA PATTE ; VIE DES HAUTS PRODUCTION ; VRAIVRAI FILMS ; WATCH NEXT MEDIA ; WENDIGO FILMS ; WHAT'S UP FILMS ; WHAT'S UP PRODUCTIONS ; XBO FILMS ; XILAM ANIMATION ; YAMI 2 ; YUZU PRODUCTIONS ; ZADIG PRODUCTIONS ; Z.E.D.

QUOTE-PARTS REVERSEES AUX SOCIETES D'AYANTS DROIT : SOCIETE DES AUTEURS REALISATEURS PRODUCTEURS (A.R.P.)

* * *



Attestation du commissaire aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 324-17 du code de propriété intellectuelle relatif à l'utilisation de sommes à des actions d'aide à la création

(Exercice clos le 31 décembre 2019)

Aux Adhérents,
Agence Nationale pour la Gestion des Œuvres Audiovisuelles - Angoa
11bis, rue Jean Goujon
75008 Paris

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en application de l'article L. 324-17 du code de la propriété intellectuelle relatif à l'utilisation de sommes à des actions d'aide à la création, nous avons établi la présente attestation sur le montant total des aides à la création Télévision et Cinéma (ci-après « les Informations ») accordé par l'Agence Nationale pour la Gestion des Œuvres Audiovisuelles (ci-après « la Société ») figurant dans le rapport au 31 décembre 2019, ci-joint (ci-après « le Document »).

Ces Informations ont été établies sous votre responsabilité à partir des livres comptables ayant servi à la préparation des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Il nous appartient d'attester ces Informations.

Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur la répartition des aides Télévision et Cinéma par « types d'aides ».

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2019. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination des sommes utilisées à des actions d'aide à la création. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément. Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à :

- prendre connaissance des procédures mises en place par votre société pour produire les Informations données dans le Document ;

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
Téléphone: +33 (0)1 56 57 58 59, Fax: +33 (0)1 56 57 58 60, www.pwc.fr*

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63 rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Neuilly-Sur-Seine, Nice, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.

- effectuer les rapprochements nécessaires entre ces Informations et la comptabilité dont elles sont issues et vérifier qu'elles concordent avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- vérifier par sondages la concordance des montants individuels des aides Télévision et Cinéma accordés en 2019 figurant dans le Document avec le montant correspondant figurant dans la convention signée entre la société et le bénéficiaire ;
- vérifier l'exactitude arithmétique des Informations produites ;
- apprécier si ces Informations sont présentées de manière sincère.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur le montant total des aides à la création Télévision et Cinéma (ci-après « les Informations ») accordé par la Société figurant dans le Document.

La présente attestation tient lieu de rapport spécial au sens de l'article L. 324-17 du code de la propriété intellectuelle.

Cette attestation est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit



Anne Claire Ferrie

2020.04.25

09:37:47 +02'00'



Agence Nationale de Gestion
des Œuvres Audiovisuelles

Commission Cinéma Bilan et détail des aides

2019

2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
nombre de commissions																	
2	4	4	4	4	4	5	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4

court métrage

aides votées

50 000	48 450	111 050	98 400	110 500	111 750	97 925	101 200	74 550	105 200	75 405	82 600	85 650	169 050	183 750	191 800	176 650	176 100
--------	--------	---------	--------	---------	---------	--------	---------	--------	---------	--------	--------	--------	---------	---------	---------	---------	---------

% sur budget global

14%	9%	12%	10%	13%	11%	11%	10%	9%	10%	9%	12%	11%	12%	8%	10%	8%	8%
-----	----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	----	-----	----	-----	-----	-----	----	-----	----	----

dossiers examinés

33	49	48	50	50	40	54	43	45	45	44	46	56	53	48	52	56	59
----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----

dossiers acceptés

29	37	41	44	38	37	48	42	42	41	41	42	49	47	45	49	52	54
----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----

% d'acceptation

88%	76%	85%	88%	76%	93%	89%	98%	93%	91%	93%	91%	88%	89%	94%	94%	93%	92%
-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----

aide moyenne

1 724	1 309	2 709	2 236	2 908	3 020	2 040	2 410	1 775	2 566	1 839	1 967	1 748	3 597	4 083	3 914	3 397	3 261
-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------

long métrage

aides votées

304 250	464 750	822 800	848 800	758 600	947 500	760 950	882 400	718 900	915 500	800 015	618 150	714 300	1 290 750	2 151 700	1 766 900	1 911 500	1 912 800
---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------

% sur budget global

86%	91%	88%	90%	87%	89%	89%	90%	91%	90%	91%	88%	89%	88%	92%	90%	92%	92%
-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----

dossiers examinés

45	76	81	76	72	81	92	82	101	99	100	89	108	96	124	95	111	112
----	----	----	----	----	----	----	----	-----	----	-----	----	-----	----	-----	----	-----	-----

dossiers acceptés

40	57	59	70	60	63	73	75	86	85	79	73	94	81	108	89	101	103
----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	-----	----	-----	-----

% d'acceptation

89%	75%	73%	92%	83%	78%	79%	91%	85%	86%	79%	82%	87%	84%	87%	94%	91%	92%
-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----

aide moyenne

7 606	8 154	13 946	12 126	12 643	15 040	10 424	11 765	8 359	10 771	10 127	8 468	7 599	15 935	19 923	19 853	18 926	18 571
-------	-------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	-------	--------	--------	-------	-------	--------	--------	--------	--------	--------

total général

2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------

aides votées

354 250	513 200	933 850	947 200	869 100	1 059 250	858 875	983 600	793 450	1 020 700	875 420	700 750	799 950	1 459 800	2 335 450	1 958 700	2 088 150	2 088 900
---------	---------	---------	---------	---------	-----------	---------	---------	---------	-----------	---------	---------	---------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------

dossiers examinés

78	125	129	126	122	121	146	125	146	144	144	135	164	149	172	147	167	171
----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----

dossiers acceptés

69	94	100	114	98	100	121	117	128	126	120	115	143	128	153	138	153	157
----	----	-----	-----	----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----

% d'acceptation

88%	75%	78%	90%	80%	83%	83%	94%	88%	88%	83%	85%	87%	86%	89%	94%	92%	92%
-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----



Aides Cinéma au 31 décembre 2019 : 2 088 900 €

Aide à la production de Courts Métrages 176 100 €

10 15 PRODUCTIONS	COMMISSION du 22/03/2019	4 800 €
Mer intérieure de Jonathan KOULAVSKY / Brûle de Elvire MUNOZ / Duplex de Jean-Baptiste DUSSEAU / Vol de nuit de Alban GIBERGUE		
BAGAN FILMS	COMMISSION du 22/03/2019	3 000 €
The end de Michaela MIHALYI et David STUMPF / Paris Bruxelles de Marjorie LHOMME / Point de reprise de Nicolas PANAY		
CAIMANS PRODUCTIONS	COMMISSION du 22/03/2019	6 000 €
Bibimbap de Guilhem AMESLAND / Shtêitd de Julien DAVID / L'homme qui voulait dormir de Thibaut LANG-WILLAR		
FILMO	COMMISSION du 22/03/2019	2 700 €
Quand on ne sait pas voler de Thomas KEUMURIAN / Les fleuves dessinent des mondes de Yann PIERRE / Les brumes éphémères de Joachim MICHAUX		
FILMS DU RAT	COMMISSION du 22/03/2019	1 500 €
Homo/Minéral de Christophe LOIZILLON / Ce qui vient de Noëlle BASTIN et Baptiste BOGAERT		
FILMS NORFOLK	COMMISSION du 22/03/2019	2 400 €
Les univers multiples de Noël FUZELLIER / Le têtard de Nathalie LENOIR		
HIRVI PRODUCTION	COMMISSION du 22/03/2019	1 800 €
Petit poussin de Nadia ANEBRI / Red star de Yohan MANCA		
MIYU PRODUCTIONS	COMMISSION du 22/03/2019	3 900 €
Filles bleues, peur blanche de Marie JACOTEY et Lola HALIFA LEGRAND / Les Deux souliers de Paul FRIESEN / I'm late de Sawako KABUKI		
PERSPECTIVE FILMS	COMMISSION du 22/03/2019	3 600 €
Portrait d'un inconnu de Guillaume BUREAU et Ghislain de FONCLARE / Les Territoires illuminés de Vincent GERARD / A voix basse de Heidi HASSAN et Patricia PEREZ		
RUE DE LA SARDINE	COMMISSION du 22/03/2019	1 500 €
Mal Caduc de Jules FOLLET / S606 Perle de Olivier Bayu GANDRILLE		
TAKAMI PRODUCTIONS	COMMISSION du 22/03/2019	6 000 €
Finale de Stéphan CASTANG / Cap ou pas cap ? de Enrika PANERO / La batterie Pablo-Martin de François RABETTE		
TOPSHOT FILMS	COMMISSION du 22/03/2019	2 100 €
Nouvelle Saveur de Meryll ROCHE / #Jesus2019 de Aude THURIES		
TRIADE FILMS	COMMISSION du 22/03/2019	1 500 €
La maison fine de Sophie BEAULIEU / Free flow de Sâm MIRHOSSEINI		
WOMBAT FILMS	COMMISSION du 22/03/2019	1 500 €
Mauvais Genre de Sarah AL ATASSI / La Biche de Jennifer LUMBROSO		
YUKUNKUN PRODUCTIONS	COMMISSION du 22/03/2019	3 900 €
A balles réelles de Clémence POESY / Baltringue de Josza ANJEMBE		
APACHES FILMS	COMMISSION du 21/06/2019	3 000 €
Romance, abscisse et ordonnée de Louise CONDEMI / Particules fines de Anne-Claire JAULIN		
AURORA FILMS	COMMISSION du 21/06/2019	5 400 €
Violence de Inès LOIZILLON / Et si le soleil plongeait dans l'océan des nues de Wissam CHARAF / Rond-Point de Xavier DELAGNES / Pleure pas Gabriel de Mathilde CHAVANNE		
AUTOUR DE MINUIT	COMMISSION du 21/06/2019	6 000 €
Homeless Home de Alberto VAZQUEZ / Absence de Marc HERICHER / Empty Places de Geoffrey de CRECY		
CITRON BIEN	COMMISSION du 21/06/2019	1 500 €
Lupin d'Helène DUCROCQ / Attaques ! d'Helène DUCROCQ		
DEUXIEME LIGNE FILMS	COMMISSION du 21/06/2019	2 400 €
L'été sur les flancs de Lucie LE CARRER / Rolex Hill Contest de Virgil VERNIER		
EASY TIGER	COMMISSION du 21/06/2019	5 400 €
A l'abri de Bianca LUCAS / Vilains de Flora MOLINIE et Emma DEGOUTTE		
FILMS DE LA CAPITAINE	COMMISSION du 21/06/2019	1 800 €
Planète X de Maxence VASSILYEVITCH / Junie de Grégoire GRAESSLIN		
FOLLE ALLURE	COMMISSION du 21/06/2019	2 100 €
Mes vacances normales de Margot BERNARD / Une sœur de Franck GUERIN / Va dans les bois de Lucie PROST		
JONAS FILMS	COMMISSION du 21/06/2019	1 500 €
A la gloire de Christophe HERREROS / Pompidou de Vladimir SILLAM / Peindre sous Reicha de Benoit MAIRE		
LARDUX FILMS	COMMISSION du 21/06/2019	6 000 €
Je me gratte de Chenghua YANG / Caline de Margot REUMONT		

MELOCOTON FILMS L'âge tendre de Julien GASPARD-OLIVERI / Jeune d'été d'Abdenoure ZIANE	COMMISSION du 21/06/2019	1 800 €
SACREBLEU PRODUCTIONS Le vent m'a pris de Francescu ARTILY / Normal de ulie CATY / Un jour viendra de Nicolas CAZALE	COMMISSION du 21/06/2019	6 000 €
WRONG FILMS Une chance unique de Joël CURTIZ / Les baleines ne savent pas nager de Matthieu RUYSEN	COMMISSION du 21/06/2019	1 500 €
XBO FILMS Mon Tigre de Jean-Nicolas ARNOUX / Le nouveau de Eric MONTCHAUD / C'était pas du Bourgogne de Mathias de PANAFIEU	COMMISSION du 21/06/2019	3 300 €
YSE PRODUCTIONS Particules fines de Grégory ROBIN / L'enfant et le poulpe de Nils BOUYVER	COMMISSION du 21/06/2019	3 000 €
ARTISANS DU FILM La Bête de Joris LAQUITTANT / Gasoil de Léonard ACCORSI	COMMISSION du 27/09/2019	1 800 €
ECCE FILMS Quatorze ans de Barbara CARLOTTI / Psylo de François ROBIC / Nuit de Cristiano MANGIONE / Candice à la fac de Françoise LABARTHE	COMMISSION du 27/09/2019	6 000 €
FILMS DE LA NUIT Sainte Baume de Laetitia SPIGARELLI / Cybèle de Stéphane RIZZI	COMMISSION du 27/09/2019	1 500 €
FILMS DU CLAN Un frère d'Olivier BONNAUD / La sieste de Nour Ben Salem	COMMISSION du 27/09/2019	3 300 €
FILMS DU NORD Éphémères de Cléo COUTEL / Jaune et rouge de Sandra GIRAUD / L'ours qui avala une mouche de Pascale HECQUET	COMMISSION du 27/09/2019	6 000 €
FILMS VELVET Cuentos de Humo de Théo ZACHMANN / Erizo de mar de Chloé BOURGES / Garde alternée de Jean-Baptiste POUILLLOUX	COMMISSION du 27/09/2019	6 000 €
FULL DAWA PRODUCTION Friandise de Rémy BARBE / Les aigles de Carthage d'Adriano VALERIO / Bazigaga d'Ingabire MOYS	COMMISSION du 27/09/2019	2 700 €
KAZAK PRODUCTIONS Au-delà des montagnes pourpres de N.GANTZ et S.CARTWRIGHT / Gérard Gérard de Clément MARTIN / Coucou Kourou d'E.RIOUSSE et B.PARENT	COMMISSION du 27/09/2019	6 000 €
OFFSHORE Le réveil des insectes de S. LANSIQUE et F. LEROY / Le cœur fou d'Adeline PICAULT / A comme Azur de C. MALTA et S. LAUDENBACH	COMMISSION du 27/09/2019	6 000 €
ORIGINE FILMS Personae de Rémy RONDEAU / Emil de Neda Hana RADIC / La Beauté du Geste de Cyril CARBONNE	COMMISSION du 27/09/2019	6 000 €
VERTICAL PRODUCTION Dominique personne de Camille PERNIN / La mangue de Philippe KASTELNIK / Yamb de Winnele VEYRET	COMMISSION du 27/09/2019	1 800 €
BALADE SAUVAGE PRODUCTIONS La verrue de Sarah LASRY / Mantra de S. MEYER et P. BOURELIER / Lissa vagabonde de Hannah LETAIF	COMMISSION du 13/12/2019	1 500 €
BARBEROUSSE FILMS Nicolae de Mihai GRECU / Caillou de Mathilde POYMIRO / Le retable d'Issenheim de Momoko SETO	COMMISSION du 13/12/2019	2 100 €
BARNEY PRODUCTION Le départ de Saïd HAMICH / Fausse route de Adriana SOREIL / A propos de Lanzarote en général et de Michel Houellebecq en particulier de Vincent TRICON	COMMISSION du 13/12/2019	4 800 €
CHEVALDEUXTROIS Cendres de Emmanuelle FLEYTOUX / Slip de Elodie BEAUMONT	COMMISSION du 13/12/2019	2 400 €
DON QUICHOTTE FILMS Malabar de Maximilien BADIER-ROSENTHAL / L'ancienne de Kahina BEN AMAR	COMMISSION du 13/12/2019	1 800 €
FILMS DE FORCE MAJEURE Star system de R.RODRIGUES ANDRADE et L.PIETTE / Là, maintenant de Mona MAIRE / Made for walking (Montgenèvre) de H.BAILLOT et R.BOTIVEAU	COMMISSION du 13/12/2019	1 800 €
GASP Auroquartz de Nicolas CAMBIER / Thorn de Clémence MARCADIER	COMMISSION du 13/12/2019	2 400 €
KIDAM La grande nuit de Sharon HAKIM / Leila et les fantômes de Chiraz CHOUCANE / Une dernière fois de B. SOUMET LEMAN et A. CISMONDI	COMMISSION du 13/12/2019	3 900 €
PARAISO PRODUCTION Le rite de Niels Schneider / Churchill de Annabelle AMOROS / Alia de Zahra BERRADA	COMMISSION du 13/12/2019	2 700 €
PLUS DE PROD Rapprocher la distance de Antoine CUEVAS / Luciole de Lucie PAGES / Les douleurs impatientes de Marisa INGOLD	COMMISSION du 13/12/2019	1 800 €
PUNCHLINE CINEMA Cet autre hiver de Margo BRIERE-BORDIER / La bête humaine de Sofiane HALIS / Pina de J. DEPUYDT et G. ACCARDO	COMMISSION du 13/12/2019	3 300 €
QUARTETT PRODUCTION Pyrle de Roxanne GAUCHERAND / Des jeunes filles enterrent leur vie de Maïté SONNET /Battre la campagne de Laura GLYNN-SMITH	COMMISSION du 13/12/2019	2 100 €
REVERENCE Parmi tous ces visages de Julien RALANTO / J't'aimerais de Delphine THEODORE	COMMISSION du 13/12/2019	1 500 €

Aide au développement de Longs Métrages | 912 800 €

ADASTRA FILMS A girl's room de Aino SUNI / L'homme générique de Vincent DIDEROT / La peur de David GUIRAUD	COMMISSION du 22/03/2019	9 000 €
CINEMA DEFAC TO Olga de Elie GRAPPE / L'amour du prochain de Siegfried ALNOY / Transamazonica de Pia MARAIS	COMMISSION du 22/03/2019	27 000 €
FILMS D'ANTOINE Corpore sano de Alante KAVAITE / Toi d'abord de Emilie DELEUZE / Submergée de Alante KAVAITE	COMMISSION du 22/03/2019	17 400 €
FILMS DU BAL Pipolo Jumbo de Benjamin CROTTY / Tristan et Iseult de Axel VICTOR / Le genou d'Ahed de Navad LAPID	COMMISSION du 22/03/2019	9 000 €
FILMS DU TAMBOUR Champion de Sophie REINE / Ariane de Marina DEAK / Nina de Hicham LASRI	COMMISSION du 22/03/2019	27 000 €
FILMS DU TAMBOUR DE SOIE Interdit aux chiens et aux Italiens de Alain UGHETTO / Les heures heureuses de Martine DEYRES / Vers l'ouest de Pierre-Yves MOULIN	COMMISSION du 22/03/2019	14 400 €
GALATEE FILMS Yarsa de Eric VALLI / Battling Siki de Jérôme RAYNAUD	COMMISSION du 22/03/2019	18 000 €
GLORIA FILMS La clé de Mehran TAMADON / L'étrangère de Gaya JJJI / After the devil de Tamara ERDE	COMMISSION du 22/03/2019	18 600 €
HAUT ET COURT Seules les bêtes de Dominik MOLL / En fanfare de David ANDRE	COMMISSION du 22/03/2019	27 000 €
L'ATELIER DOCUMENTAIRE Le feu appelle le feu de Paul COSTES / Mon pire ennemi de Mehran TAMADON / Sous les foudres de Baal de Yanira YARIV	COMMISSION du 22/03/2019	9 000 €
LA LUNA PRODUCTIONS All blood runs red de Louis-Jean GORE / Là-haut perchés de Raphaël MATHIE / Carmin dans les nuages de Sébastien CARFORA	COMMISSION du 22/03/2019	19 200 €
LES ARMATEURS Lulu et Nelson de Paul LELUC / Martine de Philippe MUYL	COMMISSION du 22/03/2019	27 000 €
MEZZANINE FILMS Les architectes de Maud ALPI / Le consolateur de Nadège TREBAL / Paula de Angela TERRAIL	COMMISSION du 22/03/2019	27 000 €
OROK FILMS Hétéro de Rotem JACKMAN et Haim BOUZAGLO / Peacock de Jordan GOLDNADEL	COMMISSION du 22/03/2019	9 000 €
PETIT FILM Machine (ex Limb) de David MOREAU / Attention de Joyce NASHAWATI / Reines de Yasmine BENKIRAN	COMMISSION du 22/03/2019	27 000 €
RADAR FILMS Junior de David MOREAU / Mystère de Denis IMBERT / Flic de Edgar MARIE	COMMISSION du 22/03/2019	27 000 €
SAME PLAYER Un tour chez ma fille de Eric LAVAINÉ / Pot de départ / Ferris Wheel de Julien HOSMALIEN	COMMISSION du 22/03/2019	27 000 €
SYNECDOCHE Des hommes de Lucas BELVAUX / Un e-mail de papa de Benjamin PARENT / Le prochain film de Jean-Bernard Marlin	COMMISSION du 22/03/2019	27 000 €
TITA PRODUCTIONS Akelarre de Pablo AGUERO / Constellations de Sonia LARUE / Roland est mort de Dorothée SEBBAG	COMMISSION du 22/03/2019	19 800 €
TROIS BRIGANDS PRODUCTIONS Une belle histoire de Morgan SIMON / Pourpre de Esther MYSIUS	COMMISSION du 22/03/2019	7 200 €
AVENUE B PRODUCTIONS C'est mon homme de Guillaume BUREAU / L'origine du mal (ex Succession) de Sébastien MARNIER / Petite nature de Samuel THEIS	COMMISSION du 21/06/2019	24 600 €
CAIMANS PRODUCTIONS Je suis la nuit de Lorenzo RECIO / Rien que nous deux (ex L'ennemi intérieur) de Pierre-Henri GIBERT / Les autonomes de Thibault LANG-WILLAR	COMMISSION du 21/06/2019	21 300 €
CHAPKA FILMS Cévennes de Caroline VIGNAL / Une affaire de valeurs de Emilie FRECHE / Vie-à-vie	COMMISSION du 21/06/2019	26 400 €
CINENOVO La salamandre de Alex CARVALHO / La vraie vie de Marie MONGE / Golda et l'amant palestinien de Yolande ZAUBERMAN	COMMISSION du 21/06/2019	7 200 €
CYBER GROUP STUDIOS Gigantozaurus le film de Olivier LELARDOUX	COMMISSION du 21/06/2019	9 000 €
DUBLIN FILMS Chéramy de Suzy GILLET / Les funambules (How much is too much) de Judith du PASQUIER	COMMISSION du 21/06/2019	9 000 €
ELEMIAH Les pieds sur terre (ex Johnny s'en va (peut-être) sur Mars de Gaby OHAYON / In instinct violent de Vincent DUQUESNE / French dream de Louis-Julien PETIT	COMMISSION du 21/06/2019	27 000 €
ELIANEANTOINETTE Drouot de Emilie CHERPITEL / En attendant la nuit de Céline ROUZET / Son nom d'avant de David ROUX	COMMISSION du 21/06/2019	19 500 €

FILMS DE LA CROISADE Le tracteur d'Aref de Camille VIDAL-NAQUET / Kegaska (ex Spaceman) de Christophe DEROO / La presse	COMMISSION du 21/06/2019	22 500 €
FILMS DU KIOSQUE La bonne épouse de Martin PROVOST / Kung Fu Zohra de Mabrouk EL MECHRI / Cavale de Hélène MERLIN	COMMISSION du 21/06/2019	27 000 €
FLOREAL FILMS Cécile et l'épicier (Les simples prétextes du bonheur) de Gaëtan VASSART / La nouvelle Jérusalem de Renaud BARRET / Mords la poussière de Vica ZAGREBA	COMMISSION du 21/06/2019	7 200 €
IDEALE AUDIENCE Claudia (Claudia Cardinale) de Franck SAINT-CAST / Le jardin d'Olga de Alessandro COMODIN / La vie ailleurs de Gérard CAILLAT	COMMISSION du 21/06/2019	7 200 €
ILIADE & FILMS Le petit boucher (ex Conquistador) de Jean-Luc GAGET / Trouble-fête de Hadrien BICHET / Tondue de Olivier STRAUSS	COMMISSION du 21/06/2019	24 600 €
JE SUIS BIEN CONTENT Dans la forêt sombre et mystérieuse de Vincent PARONNAUD et Alexis DUCORD / Les secrets de mon père (ex Deuxième génération) de Véra BELMONT et Xavier PICARD / Silex and the city de JUL	COMMISSION du 21/06/2019	27 000 €
JERICO FILMS La chambre des merveilles / Roxane de Jérôme SALLE	COMMISSION du 21/06/2019	13 500 €
KINOELEKTRON A l'orée de Raphaël NADJARI / Alfa de Una GUNJAK	COMMISSION du 21/06/2019	9 900 €
LA STATION ANIMATION Inspecteur Croquette de Benoît DELEPINE	COMMISSION du 21/06/2019	12 000 €
LES COMPAGNONS DU CINEMA Madame Claude de Sylvie VERHEYDE / Simon déraillé de Riton LIEBMAN	COMMISSION du 21/06/2019	7 200 €
ONYX FILMS Le petit Nicolas, les copains d'abord (ex Le petit Nicolas, parfum d'enfance) de Amandine FREDON	COMMISSION du 21/06/2019	27 000 €
RECIFILMS Cadavre exquis / Bel été (ex Les Académiciens) de Marc DUGAIN / 13/11/15 (ou 13/11) de Eric ROCHANT	COMMISSION du 21/06/2019	27 000 €
RECTANGLE PRODUCTIONS Dans l'eau de Elise OTZENBERGER / L'évènement de Audrey DIWAN	COMMISSION du 21/06/2019	27 000 €
REZO PRODUCTIONS Un monstre, moi aussi de Edouard SALIER / Gow Lah / Les garçons ne pensent pas comme toi de Sarah SANTAMARIA-MERTENS	COMMISSION du 21/06/2019	16 500 €
SACREBLEU PRODUCTIONS Sirocco, le royaume des courants d'air (ex Le royaume des courants d'air) de Benoît CHIEUX / La brigade chimérique de Nassos VAKALIS / L'emploi des armes de Julien ALLARY	COMMISSION du 21/06/2019	18 000 €
TAT PRODUCTIONS Les aventures de Pil de Julien FOURNET	COMMISSION du 21/06/2019	27 000 €
VENDOME FILMS Adieu Monsieur Haffmann de Fred CAVAYE / Rien ne vaut la vie de Sophie BOUDRE	COMMISSION du 21/06/2019	13 500 €
WHEELHOUSE PRODUCTIONS Wadi Rum de Julie GAVRAS / Le petit boucher (ex Conquistador) de Jean-Luc GAGET / An ocean apart de Fred GARSON	COMMISSION du 21/06/2019	18 300 €
3B PRODUCTIONS Par un demi-clair matin de Bruno DUMONT / La reine des neiges de Lucile HADZIHAILOVIC	COMMISSION du 27/09/2019	27 000 €
AD VITAM PRODUCTION Les amandiers de Valeria BRUNI-TEDESCHI / Pour qui danser ? de Chrystel JUBIEN	COMMISSION du 27/09/2019	16 800 €
ALEXANDRE FILMS Laurent d'Arabie (ex TGV Maroc) de Alexandre ARCADY / Le petit blond de la Casbah de Aleandre ARCADY	COMMISSION du 27/09/2019	27 000 €
ALTER EGO PRODUCTION Se souvenir d'une ville de Jean-Gabriel PERIOT et Johannes GIERLINGER / Gabin de Maxence VOISEUX / Jouer le mal de Elena AVDIJA	COMMISSION du 27/09/2019	7 200 €
APSARA FILMS A mon seul désir de Lucie BORLETEAU / I love Greece de Nafsika GUERRY-KARAOUNAS	COMMISSION du 27/09/2019	7 200 €
ATELIER DE PRODUCTION 1986 de Sylvie VERHEYDE / La pièce rapportée (ex Il faut un héritier) de Antonin PERETJATKO / 3 étoiles de Olivier AYACHE-VIDAL	COMMISSION du 27/09/2019	27 000 €
CURIOSA FILMS La maison vide de Patrice LECONTE / Hommes au bord de la crise de nerfs (ex Vous les hommes) de Audrey DANA	COMMISSION du 27/09/2019	27 000 €
DACP Un rêve étoilé (ex Un rêve d'enfant étoilé) de Cédric IDO / L'homme de la situation / Sound system de Sébastien TULARD	COMMISSION du 27/09/2019	22 800 €
DAI DAI FILMS Roger et ses humains de Cyprien IOV / Mickaël de Benjamin WANGERMEER / L'homme de la situation	COMMISSION du 27/09/2019	7 200 €
DHARAMSALA Il était une nuit (ou Once upon a night) de Alice WINOCOUR / Je suis une grande fille maintenant de Gérard HUSTACHE-MATHIEU	COMMISSION du 27/09/2019	27 000 €
FILMS DU WORSO Sologne une histoire de fous de Cédric KAHN / Tout le monde aide Jeanne de Céline DEVAUX / Random star suicide de Rafi PITTS	COMMISSION du 27/09/2019	22 500 €

FILMS HATARI Le petit Alexandre de Arnaud des PAILLIERES / Rudy, du dimanche au mercredi de Nicolas GIULIANI / Mythes de chez nous de Alassane DIAGO	COMMISSION du 27/09/2019	27 000 €
FILMS VELVET Sauvage de Lise AKOKA et Romane GUERET / L'infiltré de Thierry de PERETTI / Le cygne de Cécile ALLEGRA	COMMISSION du 27/09/2019	27 000 €
JD PROD Hasta Malaga de Wilfried MEANCE et Olivier DUCRAY / Nos grands moments de Wilfried MEANCE	COMMISSION du 27/09/2019	7 200 €
KOI FILMS Progéniture(s) (Rouge à lèvres sur le plongeur d'une piscine municipale) de Franchin DON / Un été froid de Franchin DON	COMMISSION du 27/09/2019	10 200 €
KORO FILMS Black star de Philippe LACOTE / Mama Karma de Sophie GARRIC	COMMISSION du 27/09/2019	15 900 €
LES GRANDS ESPACES FILMS La peau dure de Lucas BERNARD / 5 jours, 5 nuits (ex Etrangers au paradis) de Jean-François FONTANEL	COMMISSION du 27/09/2019	7 200 €
LUX FOR FILM Blast (Une fleur sur les cadavres) de David KOCH / Le poids de la neige de Raphaël TREINER	COMMISSION du 27/09/2019	7 200 €
MACASSAR PRODUCTIONS Nos solitudes (ex Ma beauté) de Antoinette BOULAT / I love you too much (d'après le roman éponyme de Alicia Drake) / Pas comme les autres (d'après le roman Un nuage posé par terre de Guillaume COCHIN)	COMMISSION du 27/09/2019	7 200 €
PAPRIKA FILMS Dernier printemps (ex Les désespérés) de Damien GAULT / Promesse de l'invisible de Marie AMIGUET	COMMISSION du 27/09/2019	7 200 €
REMORA FILMS A Rosa Parks de Olivier DUCASTEL et Jacques MARTINEAU / To the north de Mihai MINCAN / Mis amigos eran vampiros de Julio HERNANDEZ-CORDON	COMMISSION du 27/09/2019	12 300 €
SINGLE MAN PRODUCTIONS Mes frères et moi (d'après la pièce de théâtre Pourquoi mes frères et moi on est parti) de Yohan MANCA / Pirate n°7 de Yohan MANCA	COMMISSION du 27/09/2019	8 700 €
STUDIO 100 ANIMATION Heidi le film de Jérôme MOUSCADET	COMMISSION du 27/09/2019	18 300 €
TAKAMI PRODUCTIONS Porque te vas (ex Mexico) de Karine BLANC et Michel TAVARES / My darling Kahina de Reda MUSTAFA / Rien qu'un ciel de Claire VASSE	COMMISSION du 27/09/2019	8 700 €
247 FILMS L'amour du prochain de Manon EYRIER / Joan Verra de Laurent LARIVIERE / Petit lundi, grosse semaine de Jennifer FANJEUX et Benoît MARTIN	COMMISSION du 13/12/2019	19 200 €
ALBERTINE PRODUCTIONS La belle Hélène de Michel FAU / Les sœurs Bienaimé / Pour le pire et le meilleur	COMMISSION du 13/12/2019	27 000 €
ANDOLFI D'après le vœu de Pierre CRETON / L'archipel de Elisabeth PERCEVAL et Nicolas KLOTZ / Le printemps de Mila de Pierre FOURCHARD	COMMISSION du 13/12/2019	18 000 €
ANNEE ZERO Les alours d'Anaïs (ex Un amour d'Alienor) de Charline BOURGEOIS-TACQUET / Dans le nom de Tiphaine RAFFIER / Nuit blanche de Yoonyoung CHOI	COMMISSION du 13/12/2019	9 000 €
CACTUS PROD N'oublie pas que je t'aime de Catherine BREILLAT / Le mec normal de Pierre MENES / Histoire d'A de Zoé GALERON	COMMISSION du 13/12/2019	27 000 €
CHAZ PRODUCTIONS La fracture de Catherine CORSINI / L'homme aux mille visages de Sonia KRONLUND / Faire feu de Lucas GLOPPE	COMMISSION du 13/12/2019	11 100 €
CINE NOMINE Seconde chance de Eric BESNARD / Si on chantait (ex Chansons sur commande) de Fabrice MARUCA / Swim de Pierre DUGOWSON	COMMISSION du 13/12/2019	21 000 €
DELANTE PRODUCTIONS Les déserteurs de Angelo CIANCI / Les songes magnétiques de Aurélien PEILLOUX / L'enfant-mouche de Philippe POLLET-VILLARD	COMMISSION du 13/12/2019	27 000 €
EASY TIGER Pour Assia de Houda BENYAMINA / Le plus fort du monde de Jimmy BEMON / Neuf meufs de Emma de CAUNES	COMMISSION du 13/12/2019	27 000 €
ECCE FILMS Grand Paris de Martin JAUVAT / Mister de Jean-Sébastien CHAUVIN / Planètes de Momoko SETO	COMMISSION du 13/12/2019	13 200 €
ELZEVIR FILMS Petits, mais...grands (ex Sans les pygmées pas de film) de Radu MIHAILEANU / Reprise en main de Gilles PERRET / Le début du monde de Marie GAREL-WEISS	COMMISSION du 13/12/2019	27 000 €
ENVIE DE TEMPETE A la vie, à la mort de Sébastien BETBEDER / A demain mon amour de Basile CARRE-AGOSTINI / Royal au bar de Marcia ROMANO et Benoît SABATIER	COMMISSION du 13/12/2019	23 400 €
EX NIHILO La plus précieuses des marchandises de Michel HAZANAVICIUS	COMMISSION du 13/12/2019	21 600 €
FILMO 2 Le coupable en moi de Julien SICARD / Sabine de Sylvain ROBINEAU	COMMISSION du 13/12/2019	9 000 €
FILMS DU 24 La classe international de Frédéric QUIRING / Un cadeau / Duite présidentielle (ex Un ami très encombrant) de Gérard JUGNOT	COMMISSION du 13/12/2019	27 000 €
FIN AOUT PRODUCTIONS Maria (d'après le roman Tu t'appelais Maria Schneider) de Jessica PALUD / 16 ans (ex L'embrassement) de Philippe LIORET / Noces de sucre (ex Le sucre) de Philippe LIORET	COMMISSION du 13/12/2019	27 000 €

GAUMONT	COMMISSION du 13/12/2019	27 000 €
La guerre des étoiles / Complètement barrée (ex Pole dance)		
GOGOGO FILMS	COMMISSION du 13/12/2019	7 200 €
Les valises de Béranger THOUIN / Ghost Town (ex Roller coaster) de Nicolas PEDUZZI		
IKKI FILMS	COMMISSION du 13/12/2019	9 000 €
Les autonautes de la cosmoroute de Leslie MENAHEM et Olivier GONDRY / Métaphysique des tubes de Liane-Cho HAN		
KG PRODUCTIONS	COMMISSION du 13/12/2019	27 000 €
Le successeur (d'après le roman L'ascendant) de Xavier LEGRAND / Blaise de Dimitri PLANCHON et Jean-Paul GUIGUE / Une famille française de Nadir DENDOUNE		
LFP FILMS PELLEAS	COMMISSION du 13/12/2019	27 000 €
La p'tite bande (ex 10ème film) de Pierre SALVADORI / Notre Dame (ex Un roman français) de Jean-Stéphane BRON		
MANDARIN PRODUCTION	COMMISSION du 13/12/2019	27 000 €
OSS 117 - ALERTE ROUGE EN AFRIQUE NOIRE (ex OSS 117 Numéro 3) de Nicolas BEDOS / Les fantasmes (d'après le film The little death) de Stéphane et David FOENKINOS		
MARVELOUS PRODUCTIONS	COMMISSION du 13/12/2019	7 200 €
Jamal, ma mère et moi (d'après le roman Mohammad, ma mère et moi) de Benoît COHEN / Mon vieux (d'après le film Un padre no tan padre)		
MOANA FILMS	COMMISSION du 13/12/2019	27 000 €
Fils de ... (ex Comme tu lui ressembles) de Nawell MADANI et Djibril ZONGA / Le verbe aimer de Vanessa FILHO / La tresse de Leatiña COLOMBANI		
MY FAMILY	COMMISSION du 13/12/2019	20 400 €
La femme parfaite a 50 ans de Catherine DIAMENT / Le papillon (ex Artem) de Florent-Emilio SIRI		
PAN EUROPEENNE	COMMISSION du 13/12/2019	27 000 €
Les Légendaires (d'après la série de BD) de Guillaume IVERNEL / Sous le vent des Marquises de Pierre GODEAU / Happy sex (d'après la BD) de Cloé BAILLY		
PRODUCTIONS BALTHAZAR	COMMISSION du 13/12/2019	18 600 €
Sur la route des poids lourds de Vincent de OLIVEIRA / La nuit tous les chats sont pris de Delphine GLEIZE / Avant le lac (d'après le rman Les Adolescents troglodytes) de Géraldine BOUDOT		
PUNCHLINE CINEMA	COMMISSION du 13/12/2019	9 000 €
Feu de paille (ex Retour à la nuit) de Loïc BARCHE / L'Eldorado (ex Eldorado) de Jessica PALUD		
SBS PRODUCTIONS	COMMISSION du 13/12/2019	14 400 €
Tralala de Arnaud et Jean-Marie LARRIEU / La foudre est un météore comme la rosée de Chiraz CHOUCHANE		
TBDPROD	COMMISSION du 13/12/2019	27 000 €
Les fanfarons de Alfred LOT / Plus vieux que lui de Michel BOUJENAH		
TIMPELPICTURES	COMMISSION du 13/12/2019	7 200 €
Margheritas (ex Les Margheritas) de Nadia JANDEAU / Forever yours (ex Un mari pour la vie) de Zoé WITTOCK		
WILLOW FILMS	COMMISSION du 13/12/2019	19 500 €
Mon seul tambour de Colombe SAVIGNAC et Pascal RALITE / Danser au bord de l'abime de Marie-Castille MENTION-SCHAAR		
ZADIG FILMS	COMMISSION du 13/12/2019	24 000 €
La maison, la rivière de Dominique MARCHAIS / Ce monde est aussi le notre (d'après la biographie J'étais un chef de gang) de Frédéric VIDEAU / Jeunesse oblige de Emmanuel HAMON		

Composition de la Commission Cinéma 2019

Président de la Commission : Julien SEUL

16 membres votants

UPC représenté par Frédéric GOLDSMITH		8 membres
titulaires Julien SEUL de BIEN SUR PRODUCTIONS Pierre GARNIER de STORNER PRODUCTION David POIROT de THELMA FILMS Nelly KAFSKY de MAZEL PRODUCTIONS Christophe JANKOVIC de PRIMA LINEA Karim CANAMA de You & I PRODUCTIONS Philippe LIEGEOIS de BUS FILMS Marc-Etienne SCHWARTZ de MES PRODUCTIONS		suppléants Catherine BOZORGAN de MANCHESTER FILMS Laetitia GALITZINE de CHAPKA FILMS Mathias RUBIN de RECIFILMS Philippe GOMPEL de MANNY FILMS Nathanaël LA COMBE de WONDER FILMS Laurence LASCARY de DE L'AUTRE COTE DU PERIPH Carole LAMBERT de WINDY PRODUCTIONS
SPI représenté par Catherine BERTIN		4 membres
titulaires Muriel MERLIN de 3B PRODUCTIONS Antoine SIMKINE des FILMS D'ANTOINE Carine RUSZNIEWSKI de DE FILMS EN AIGUILLES Frédéric DUBREUIL de ENVIE DE TEMPETE		suppléants Jean DES FORETS de PETIT FILM Marielle DUGOU de FIN AOUT PRODUCTIONS Candice ZACCAGNINO de ELIANEANTOINETTE Claire DORNOY des FILMS D'ICI
API représenté par Hortense DE LABRIFFE		1 membre
titulaires Vincent ROGET de SAME PLAYER		suppléants Matthieu TAROT de ALBERTINE PRODUCTIONS
SPFA représenté par Stéphane LE BARS		1 membre
titulaires Ron DYENS de SACREBLEU PRODUCTIONS		suppléants Emmanuèle PETRY de DANDELOOO
DIFFUSEURS [public/privé]		2 membres
titulaires Nathalie TOULZA MADAR de TFI FILMS PROD Aurélié ROUVIERE de FRANCE 3 CINEMA		suppléants Bertrand HASSINI-BONNETTE de FRANCE 2 CINEMA

7 consultants du court

UPC	Boris MENDZA de FULL DAWA
SPI	Rafaël SOATTO de OFFSHORE
PROCIREP	Audrey DAVID de AVALON
SPI	Robin ROBLES de TOPSHOT FILMS
SPI	Pascaline SAILLANT de INSOLENCIE PRODUCTIONS
SPFA	Pierre MELONI de FOLIMAGE
USPA	En attente de désignation



Agence Nationale de Gestion
des Œuvres Audiovisuelles

Commission Télévision Bilan et détail des aides

2019

AIDE A LA CREATION ANGOA

EXERCICES	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Nombre de Commissions	11	11	12	12	12	12	12
Types d'aides							
ANIMATION							
Total subventions	84,000	88,560	175,590	236,600	247,825	248,580	180,480
% du budget	8.8%	12.9%	11.0%	12.8%	10.7%	11.0%	9.6%
nbre dossiers examinés	47	78	64	64	74	84	82
nbre dossiers acceptés	42	66	51	60	58	70	59
subvention moyenne	2,000	1,342	3,443	3,943	4,273	3,551	3,059
% réussite	89%	85%	80%	94%	78%	83%	72%
DOCUMENTAIRE							
Total subventions	558,790	365,556	860,990	910,880	1,161,603	1,179,681	893,194
% du budget	58.3%	53.4%	54.0%	49.4%	50.0%	52.0%	47.4%
nbre dossiers examinés	681	716	689	594	625	680	680
nbre dossiers acceptés	329	351	329	300	348	397	373
subvention moyenne	1,698	1,041	2,617	3,036	3,338	2,971	2,395
% réussite	48%	49%	48%	51%	56%	58%	55%
DOCUMENTAIRE DVLPM T							
Total subventions	160,600	125,100	246,160	334,400	465,025	379,220	363,340
% du budget	16.8%	18.3%	15.4%	18.1%	20.0%	16.7%	19.3%
nbre dossiers examinés	264	319	294	261	309	292	360
nbre dossiers acceptés	185	214	189	196	227	223	268
subvention moyenne	868	585	1,302	1,706	2,049	1,701	1,356
% réussite	70%	67%	64%	75%	73%	76%	74%
FICTION							
Total subventions	154,600	105,000	310,710	363,790	448,275	460,560	448,050
% du budget	16.1%	15.3%	19.5%	19.7%	19.3%	20.3%	23.8%
nbre dossiers examinés	140	132	151	158	175	194	244
nbre dossiers acceptés	75	81	85	90	119	119	140
subvention moyenne	2,061	1,296	3,655	4,042	3,767	3,870	3,200
% réussite	54%	61%	56%	57%	68%	61%	57%
TOTAL							
Total des subventions	957,990	684,216	1,593,450	1,845,670	2,322,728	2,268,041	1,885,064
Total des dossiers examinés	1132	1245	1198	1077	1183	1250	1366
Total des dossiers acceptés	631	712	654	646	752	809	840
Subvention moyenne	1,518	961	2,436	2,857	3,089	2,804	2,244
TOTAL GENERAL	957,990	684,216	1,593,450	1,845,670	2,322,728	2,268,041	1,885,064

ANGOA - Commission TV - subventions 2019

genre	date com	dossier	société	subangoa
ANIMATION				
	28/03/2019	22013	ATLAS TV	6 960,00 €
	28/03/2019	22014	BOBBY PROD	3 000,00 €
	28/03/2019	22015	CARIBARA PRODUCTION	3 480,00 €
	28/03/2019	22017	EX NIHILO	5 800,00 €
	28/03/2019	22018	KAWANIMATION	4 640,00 €
	28/03/2019	22019	LARDUX FILMS	2 900,00 €
	28/03/2019	22020	LES BATELIERES PRODUCTIONS	4 350,00 €
	28/03/2019	22021	LES FILMS DE LA DECOUVERTE	1 740,00 €
	28/03/2019	22022	XILAM ANIMATION	2 900,00 €
	04/07/2019	22384	ALUMA PRODUCTIONS TCHACK	4 060,00 €
	04/07/2019	22386	BOBBYPILLS	2 610,00 €
	04/07/2019	22387	LAIDAK FILMS	2 900,00 €
	04/07/2019	22388	LES FILMS DE L ARLEQUIN	7 540,00 €
	04/07/2019	22389	LES PRODUCTIONS VIVEMENT LU	7 830,00 €
	04/07/2019	22390	MELTING PRODUCTIONS	2 900,00 €
	04/07/2019	22391	MIAM	8 700,00 €
	04/07/2019	22392	MONELLO PRODUCTIONS	5 510,00 €
	04/07/2019	22394	XILAM ANIMATION	5 220,00 €
	17/10/2019	22593	4,21 PRODUCTIONS	2 900,00 €
	17/10/2019	22594	DUPUIS EDITION & AUDIOVISUEL	3 190,00 €
	17/10/2019	22595	ZODIAK KIDS STUDIO France	5 220,00 €
	17/10/2019	22596	LE REGARD SONORE	5 220,00 €
	17/10/2019	22598	WATCH NEXT MEDIA	2 900,00 €
	17/10/2019	22600	CYBERGROUP STUDIOS	6 380,00 €
	17/10/2019	22601	MIYU PRODUCTIONS	6 960,00 €
	17/10/2019	22602	SUPERPROD	5 800,00 €
	17/10/2019	22603	YAKA PRODUCTIONS	4 350,00 €
	17/10/2019	22604	LARDUX FILMS	3 190,00 €
	17/10/2019	22606	KAZAK PRODUCTIONS	6 380,00 €
	10/12/2019	22967	AMUSE	2 900,00 €
	10/12/2019	22968	CROSS RIVER PRODUCTIONS	3 480,00 €
	10/12/2019	22969	DANDELOOO	9 570,00 €
	10/12/2019	22970	EVERYBODY ON DECK	4 640,00 €
	10/12/2019	22971	FOLIMAGE	5 800,00 €
	10/12/2019	22972	LES FILMS DU NORD	3 480,00 €
	10/12/2019	22974	MOVING PUPPET	3 190,00 €
	10/12/2019	22975	SAMKA PRODUCTIONS	3 190,00 €
	10/12/2019	22976	SUPAMONKS	2 900,00 €
	10/12/2019	22978	SPECIAL TOUCH STUDIOS	5 800,00 €

genre	date com	dossier	société	subangoa
			Somme	180 480,00 €
DOCU				
	31/01/2019	21844	ALEGRIA PRODUCTIONS	1 740,00 €
	31/01/2019	21850	BONOBO PRODUCTIONS	2 320,00 €
	31/01/2019	21852	CAT ET CIE	1 740,00 €
	31/01/2019	21860	GALAXIE PRESSE	2 030,00 €
	31/01/2019	21861	GIRELLE PRODUCTION	2 030,00 €
	31/01/2019	21863	GURKIN ENTERTAINMENT	2 000,00 €
	31/01/2019	21864	HARBOR FILMS	4 060,00 €
	31/01/2019	21866	JMF PRODUCTIONS	2 320,00 €
	31/01/2019	21867	JPL FILMS	2 030,00 €
	31/01/2019	21869	KEREN PRODUCTIONS	2 320,00 €
	31/01/2019	21870	KOLAM PRODUCTIONS	2 030,00 €
	31/01/2019	21871	KUIV PRODUCTIONS	5 800,00 €
	31/01/2019	21872	L' IMAGE D' APRES	2 030,00 €
	31/01/2019	21873	LA BETE	2 030,00 €
	31/01/2019	21874	LEO VISION	2 320,00 €
	31/01/2019	21875	LES FILMS DU BILBOQUET	2 900,00 €
	31/01/2019	21877	LES FILMS DU POISSON	2 900,00 €
	31/01/2019	21878	LES FILMS EN VRAC	2 030,00 €
	31/01/2019	21879	LES GENS BIEN PRODUCTIONS	1 800,00 €
	31/01/2019	21882	MIL SABORDS	2 320,00 €
	31/01/2019	21885	POINT DU JOUR	2 030,00 €
	31/01/2019	21887	PREMIERES LIGNES TV	2 900,00 €
	31/01/2019	21889	QUILOMBO FILMS	1 740,00 €
	31/01/2019	21891	ROCKYRAMA	1 740,00 €
	31/01/2019	21894	STP PRODUCTIONS	1 740,00 €
	31/01/2019	21895	TEMPS NOIR	4 060,00 €
	31/01/2019	21896	TEMPS NOIR	2 900,00 €
	31/01/2019	21897	TRANSPARENCES PRODUCTIONS	2 320,00 €
	31/01/2019	21899	UN FILM A LA PATTE	2 900,00 €
	31/01/2019	21900	VEILLEUR DE NUIT PRODUCTION	1 740,00 €
	31/01/2019	21902	YUZU PRODUCTIONS	2 030,00 €
	31/01/2019	21903	ZADIG PRODUCTIONS	3 335,00 €
	31/01/2019	21904	ZADIG PRODUCTIONS	1 450,00 €
	28/02/2019	21947	AGAT FILMS ET CIE	6 090,00 €
	28/02/2019	21950	ANA FILMS	1 450,00 €
	28/02/2019	21952	BELLOTA FILMS	2 030,00 €
	28/02/2019	21954	BONNE PIOCHE TELEVISION	2 900,00 €
	28/02/2019	21959	DUBLIN FILMS	1 740,00 €
	28/02/2019	21962	EX NIHILO	4 350,00 €
	28/02/2019	21963	GRAND ANGLE PRODUCTIONS	2 900,00 €

genre	date com	dossier	société	subangoa
	28/02/2019	21968	KAMI PRODUCTIONS	2 030,00 €
	28/02/2019	21969	KANARI FILMS	2 610,00 €
	28/02/2019	21970	KEREN PRODUCTIONS	3 190,00 €
	28/02/2019	21972	LA CIE DES TAXI BROUSSE	2 030,00 €
	28/02/2019	21973	LA JOLIE PROD	1 450,00 €
	28/02/2019	21974	LA SOCIETE DES APACHES	2 030,00 €
	28/02/2019	21975	LES BONS CLIENTS	2 030,00 €
	28/02/2019	21976	LES DOCS DU NORD	2 030,00 €
	28/02/2019	21977	LES FILMS DU CARRY	2 030,00 €
	28/02/2019	21978	LES FILMS DU SILLAGE	2 610,00 €
	28/02/2019	21981	LES PRODUCTIONS VIVEMENT LU	2 320,00 €
	28/02/2019	21982	LUCIEN TV	2 320,00 €
	28/02/2019	21983	MACALUBE FILMS	2 030,00 €
	28/02/2019	21986	MEMENTO	1 450,00 €
	28/02/2019	21990	NILAYA PRODUCTIONS	2 900,00 €
	28/02/2019	21994	QUARK PRODUCTIONS	3 480,00 €
	28/02/2019	21997	ROCHE PRODUCTIONS	2 320,00 €
	28/02/2019	22001	TARMAK FILMS	2 900,00 €
	28/02/2019	22002	TEMPS NOIR	2 320,00 €
	28/02/2019	22003	TEMPS NOIR	2 610,00 €
	28/02/2019	22005	TOURNEZ S' IL VOUS PLAIT PROD	5 800,00 €
	28/02/2019	22006	TS PRODUCTIONS	2 320,00 €
	28/02/2019	22007	VRAIVRAI FILMS	2 900,00 €
	28/02/2019	22008	YUZU PRODUCTIONS	2 610,00 €
	28/02/2019	22010	ZED	2 900,00 €
	28/02/2019	22011	NOVA PRODUCTION	2 320,00 €
	28/03/2019	22037	13 PRODUCTIONS	2 030,00 €
	28/03/2019	22041	ARGANE PRODUCTIONS	2 030,00 €
	28/03/2019	22042	ATHENAISE	4 785,00 €
	28/03/2019	22044	BELLOTA FILMS	2 030,00 €
	28/03/2019	22045	BOCALUPO FILMS	2 900,00 €
	28/03/2019	22047	CAMERA LUCIDA PRODUCTIONS	1 740,00 €
	28/03/2019	22049	AGENCE CANDELA	1 740,00 €
	28/03/2019	22050	CDP	2 320,00 €
	28/03/2019	22051	CHASSEUR D ETOILES	1 450,00 €
	28/03/2019	22054	CINETEVE	2 030,00 €
	28/03/2019	22055	CINETEVE	2 320,00 €
	28/03/2019	22057	DAY FOR NIGHT PRODUCTIONS	2 030,00 €
	28/03/2019	22058	E2P	2 030,00 €
	28/03/2019	22060	ENFANTS SAUVAGES PRODUCTI	1 740,00 €
	28/03/2019	22061	FLACH FILM PRODUCTION	1 740,00 €
	28/03/2019	22062	GEDEON PROGRAMMES	2 610,00 €
	28/03/2019	22063	GEORAMA TV	2 900,00 €

genre	date com	dossier	société	subangoa
	28/03/2019	22067	KUIV PRODUCTIONS	2 900,00 €
	28/03/2019	22068	LA HUIT PRODUCTION	1 740,00 €
	28/03/2019	22071	LES FILMS D' ICI MEDITERRANEE	1 740,00 €
	28/03/2019	22072	LES FILMS DE LA CARAVANE	2 900,00 €
	28/03/2019	22075	LES FILMS DU BALIBARI	2 030,00 €
	28/03/2019	22076	LES FILMS DU BILBOQUET	1 740,00 €
	28/03/2019	22077	LES FILMS DU BILBOQUET	1 450,00 €
	28/03/2019	22078	LES FILMS EN VRAC	1 450,00 €
	28/03/2019	22079	LUX FOR FILM	2 320,00 €
	28/03/2019	22081	MC4	2 320,00 €
	28/03/2019	22084	MONA LISA PRODUCTION	2 030,00 €
	28/03/2019	22085	OHNK	1 740,00 €
	28/03/2019	22087	PREMIERES LIGNES TV	2 320,00 €
	28/03/2019	22088	PROGRAM 33	5 800,00 €
	28/03/2019	22089	QUARK PRODUCTIONS	2 320,00 €
	28/03/2019	22090	SANCHO ET COMPAGNIE	1 450,00 €
	28/03/2019	22092	SEPPIA	2 030,00 €
	28/03/2019	22096	TALWEG PRODUCTIONS	1 450,00 €
	28/03/2019	22098	TS PRODUCTIONS	1 740,00 €
	28/03/2019	22099	YAMI 2	2 900,00 €
	25/04/2019	22122	416	2 320,00 €
	25/04/2019	22123	ABACARIS FILMS	2 030,00 €
	25/04/2019	22124	ALTER EGO PRODUCTION	4 060,00 €
	25/04/2019	22126	AVIVA FILMS	2 030,00 €
	25/04/2019	22127	BABEL DOC	2 030,00 €
	25/04/2019	22129	BEALL PRODUCTIONS	2 030,00 €
	25/04/2019	22130	BELLOTA FILMS	3 480,00 €
	25/04/2019	22132	CALM	1 015,00 €
	25/04/2019	22134	CINETEVE	2 900,00 €
	25/04/2019	22136	CINETEVE	4 350,00 €
	25/04/2019	22137	COMIC STRIP PRODUCTION	2 030,00 €
	25/04/2019	22138	EKLA PRODUCTION	1 740,00 €
	25/04/2019	22139	ELEPHANT ADVENTURES	2 320,00 €
	25/04/2019	22142	GOYAVE	1 740,00 €
	25/04/2019	22149	LA CHAMBRE AUX FRESQUES	2 320,00 €
	25/04/2019	22150	LA CIE DES TAXI BROUSSE	2 900,00 €
	25/04/2019	22151	LA GENERALE DE PRODUCTION A	2 030,00 €
	25/04/2019	22152	LA HUIT PRODUCTION	2 030,00 €
	25/04/2019	22155	LES FILMS D' ICI MEDITERRANEE	1 769,00 €
	25/04/2019	22157	LES FILMS DE L' INSTANT	2 320,00 €
	25/04/2019	22159	LES FILMS EN VRAC	3 480,00 €
	25/04/2019	22160	LES POISSONS VOLANTS	2 030,00 €
	25/04/2019	22163	MELISANDE FILMS	2 900,00 €

genre	date com	dossier	société	subangoa
	25/04/2019	22164	MELISANDE FILMS	2 030,00 €
	25/04/2019	22165	MINIMUM MODERNE	2 320,00 €
	25/04/2019	22169	PRIMA LUCE	1 740,00 €
	25/04/2019	22171	PROGRAM 33	4 350,00 €
	25/04/2019	22173	PYRAMIDE PRODUCTION	2 030,00 €
	25/04/2019	22174	QUARK PRODUCTIONS	2 030,00 €
	25/04/2019	22177	SANCHO ET COMPAGNIE	2 320,00 €
	25/04/2019	22181	TALWEG PRODUCTIONS	2 320,00 €
	25/04/2019	22182	TELL ME FILMS	2 320,00 €
	25/04/2019	22186	TOURNEZ S' IL VOUS PLAIT PROD	2 900,00 €
	25/04/2019	22187	TRIPODE PRODUCTIONS	1 740,00 €
	25/04/2019	22190	ZED	3 480,00 €
	16/05/2019	22194	BCI COMMUNICATION	1 740,00 €
	16/05/2019	22196	CARREMENT A L' OUEST	1 450,00 €
	16/05/2019	22197	LES FILMS D'ICI	5 800,00 €
	16/05/2019	22201	GRAND ANGLE PRODUCTIONS	2 900,00 €
	16/05/2019	22202	KAMI PRODUCTIONS	2 030,00 €
	16/05/2019	22206	LES FILMS D' UN JOUR	2 000,00 €
	16/05/2019	22207	REAL PRODUCTIONS	2 030,00 €
	16/05/2019	22208	ROCHE PRODUCTIONS	2 030,00 €
	16/05/2019	22209	LES FILMS DU FIGURES LIBRES	1 740,00 €
	16/05/2019	22211	UN FILM A LA PATTE	2 610,00 €
	16/05/2019	22214	LES 48EMES RUGISSANTS PROD	1 450,00 €
	16/05/2019	22216	MACALUBE FILMS	1 740,00 €
	16/05/2019	22222	TELL ME FILMS	1 450,00 €
	16/05/2019	22223	LES DOCS DU NORD	1 740,00 €
	16/05/2019	22226	TOHUBOHU	9 280,00 €
	16/05/2019	22228	ELZEVIR FILMS	1 450,00 €
	16/05/2019	22229	LA GENERALE DE PRODUCTION A	2 900,00 €
	16/05/2019	22233	ARTURO MIO	1 740,00 €
	16/05/2019	22234	COCOTTES MINUTE PRODUCTION	2 030,00 €
	16/05/2019	22235	ROCHE PRODUCTIONS	2 030,00 €
	16/05/2019	22236	HAUTEVILLE PRODUCTIONS	2 030,00 €
	16/05/2019	22237	ALMERIE FILMS	2 030,00 €
	16/05/2019	22238	SEPPIA	3 190,00 €
	16/05/2019	22239	POINT DU JOUR	2 030,00 €
	16/05/2019	22241	LABEL VIDEO	2 030,00 €
	16/05/2019	22246	LES FILMS DU BALIBARI	2 900,00 €
	06/06/2019	22292	13 PRODUCTIONS	1 740,00 €
	06/06/2019	22293	13 PRODUCTIONS	1 740,00 €
	06/06/2019	22294	AGAT FILMS ET CIE	3 480,00 €
	06/06/2019	22295	AMC2	4 350,00 €
	06/06/2019	22297	ARDECHE IMAGES PRODUCTION	2 030,00 €

genre	date com	dossier	société	subangoa
	06/06/2019	22301	BONNE PIOCHE TELEVISION	2 030,00 €
	06/06/2019	22303	CINEDOC FILMS	2 030,00 €
	06/06/2019	22307	EGO PRODUCTIONS	2 320,00 €
	06/06/2019	22308	ELDA PRODUCTIONS	1 740,00 €
	06/06/2019	22310	JPL FILMS	1 740,00 €
	06/06/2019	22312	LA CLAIRIERE OUEST	2 030,00 €
	06/06/2019	22314	LES FILMS CABANES	2 030,00 €
	06/06/2019	22315	LES FILMS D' ICI MEDITERRANEE	2 030,00 €
	06/06/2019	22316	LES FILMS D' ICI MEDITERRANEE	2 030,00 €
	06/06/2019	22318	LES FILMS DU BILBOQUET	1 740,00 €
	06/06/2019	22320	MILLE ET UNE FILMS	1 740,00 €
	06/06/2019	22324	PROGRAM 33	3 480,00 €
	06/06/2019	22325	SANCHO ET COMPAGNIE	2 030,00 €
	06/06/2019	22326	STORYCIRCUS	2 900,00 €
	06/06/2019	22327	WHAT'S UP PRODUCTIONS	2 030,00 €
	06/06/2019	22328	ZADIG PRODUCTIONS	2 030,00 €
	06/06/2019	22329	ZED	1 740,00 €
	06/06/2019	22330	LES FILMS DU BALIBARI	2 030,00 €
	04/07/2019	22331	13 PRODUCTIONS	2 030,00 €
	04/07/2019	22333	AGAT FILMS ET CIE	2 900,00 €
	04/07/2019	22335	ALIGAL PRODUCTION	2 030,00 €
	04/07/2019	22336	AMDA	2 030,00 €
	04/07/2019	22340	CAMERA LUCIDA PRODUCTIONS	2 320,00 €
	04/07/2019	22341	CICADA PRODUCTION	2 030,00 €
	04/07/2019	22344	COMIC STRIP PRODUCTION	1 450,00 €
	04/07/2019	22345	DES FILMS NUIT ET JOUR	2 840,00 €
	04/07/2019	22346	DUBLIN FILMS	2 030,00 €
	04/07/2019	22347	ECCE FILMS	2 900,00 €
	04/07/2019	22349	GOGOGO FILMS	1 740,00 €
	04/07/2019	22350	HAUTEVILLE PRODUCTIONS	4 350,00 €
	04/07/2019	22353	KEPLER 22	1 740,00 €
	04/07/2019	22355	LA JOLIE PROD	2 030,00 €
	04/07/2019	22356	LATO SENSU PRODUCTIONS	2 900,00 €
	04/07/2019	22357	LEITMOTIV PRODUCTION	2 320,00 €
	04/07/2019	22358	LES BATELIERES PRODUCTIONS	2 900,00 €
	04/07/2019	22359	LES DOCS DU NORD	1 740,00 €
	04/07/2019	22362	LES FILMS GRAIN DE SABLE	3 190,00 €
	04/07/2019	22364	MARMITA FILMS	3 190,00 €
	04/07/2019	22366	POINT DU JOUR	2 900,00 €
	04/07/2019	22371	ROCHE PRODUCTIONS	1 740,00 €
	04/07/2019	22372	SIECLE PRODUCTIONS	2 030,00 €
	04/07/2019	22374	SQUAW	2 260,00 €
	04/07/2019	22375	SUPERMOUCHE PRODUCTION	4 060,00 €

genre	date com	dossier	société	subangoa
	04/07/2019	22379	TITA PRODUCTIONS	2 030,00 €
	04/07/2019	22380	VRAIVRAI FILMS	2 290,00 €
	04/07/2019	22381	VRAIVRAI FILMS	2 030,00 €
	04/07/2019	22383	ZED	2 030,00 €
	05/09/2019	22409	K2 PRODUCTIONS	2 030,00 €
	05/09/2019	22411	SCHUCH CONSEILS ET PRODUCT	2 030,00 €
	05/09/2019	22414	CORPUS FILMS	2 030,00 €
	05/09/2019	22418	BONNE PIOCHE TELEVISION	3 480,00 €
	05/09/2019	22419	NOVANIMA	1 740,00 €
	05/09/2019	22422	LES FILMS A CINQ	4 350,00 €
	05/09/2019	22424	ZADIG PRODUCTIONS	2 610,00 €
	05/09/2019	22429	ANEKDOTA PRODUCTIONS	1 450,00 €
	05/09/2019	22431	LA BETE	1 740,00 €
	05/09/2019	22432	CINETEVE	2 030,00 €
	05/09/2019	22433	BELLOTA FILMS	2 320,00 €
	05/09/2019	22434	LES FILMS DE L' OEIL SAUVAGE	3 480,00 €
	05/09/2019	22437	SAISON 5	1 740,00 €
	05/09/2019	22438	VIE DES HAUTS PRODUCTION	2 030,00 €
	05/09/2019	22439	AGAT FILMS ET CIE	3 480,00 €
	05/09/2019	22443	LA FABRICA NOCTURNA	2 900,00 €
	05/09/2019	22444	BCI COMMUNICATION	2 900,00 €
	05/09/2019	22445	FLAIR PRODUCTION	2 610,00 €
	05/09/2019	22447	13 PRODUCTIONS	2 030,00 €
	05/09/2019	22449	LES FILMS DU CARRY	2 030,00 €
	05/09/2019	22450	C TON FILM PRODUCTIONS	2 030,00 €
	05/09/2019	22451	OPERA FILMS	1 740,00 €
	05/09/2019	22452	MILLE ET UNE FILMS	2 030,00 €
	05/09/2019	22453	LES FILMS DE L' OEIL SAUVAGE	2 900,00 €
	05/09/2019	22460	GIRELLE PRODUCTION	1 450,00 €
	05/09/2019	22463	BANGUMI	1 740,00 €
	05/09/2019	22464	LA HUIT PRODUCTION	2 030,00 €
	05/09/2019	22465	TOHUBOHU	2 610,00 €
	05/09/2019	22466	FRANCE THM PRODUCTIONS	2 030,00 €
	05/09/2019	22468	13 PRODUCTIONS	1 740,00 €
	05/09/2019	22471	CINETEVE	1 740,00 €
	24/09/2019	22427	SANCHO ET COMPAGNIE	2 030,00 €
	24/09/2019	22435	BOX FISH PRODUCTIONS	2 030,00 €
	24/09/2019	22441	LES FILMS DE L' OUEST	1 610,00 €
	24/09/2019	22442	LES FILMS GRAIN DE SABLE	1 450,00 €
	24/09/2019	22467	LES BONS CLIENTS	1 450,00 €
	24/09/2019	22530	CINETEVE	2 900,00 €
	24/09/2019	22531	QUARK PRODUCTIONS	3 770,00 €
	24/09/2019	22532	LES FILMS DU TAMBOUR DE SOIE	2 030,00 €

genre	date com	dossier	société	subangoa
	24/09/2019	22534	CAUSETTE PROD	1 740,00 €
	24/09/2019	22535	LES BONS CLIENTS	1 740,00 €
	24/09/2019	22537	BELLOTA FILMS	2 900,00 €
	24/09/2019	22543	LA BOITE A SONGES	2 500,00 €
	24/09/2019	22547	INA	2 030,00 €
	24/09/2019	22548	CIE DES PHARES ET BALISES	2 610,00 €
	24/09/2019	22549	POINT DU JOUR	4 060,00 €
	24/09/2019	22553	JPL PRODUCTIONS	2 700,00 €
	24/09/2019	22557	EGO PRODUCTIONS	1 740,00 €
	24/09/2019	22559	ELDA PRODUCTIONS	1 900,00 €
	24/09/2019	22563	GO GO GO FILMS	2 030,00 €
	24/09/2019	22565	FLAIR PRODUCTION	2 030,00 €
	24/09/2019	22566	13 PRODUCTIONS	2 030,00 €
	24/09/2019	22567	DYNAMO PRODUCTION	2 030,00 €
	24/09/2019	22571	PROGRAM 33	2 030,00 €
	24/09/2019	22574	LES BATELIERES PRODUCTIONS	1 740,00 €
	24/09/2019	22575	FAITES UN VŒU	2 160,00 €
	24/09/2019	22578	FAITES UN VŒU	2 175,00 €
	24/09/2019	22581	10.7	4 350,00 €
	24/09/2019	22583	NOMADES TV	1 740,00 €
	24/09/2019	22584	France THM PRODUCTIONS	1 740,00 €
	24/09/2019	22585	France THM PRODUCTIONS	1 740,00 €
	24/09/2019	22586	LES FILMS DE L'AUTRE COTE	2 900,00 €
	24/09/2019	22588	QUILOMBO FILMS	1 740,00 €
	17/10/2019	22614	D VOX	1 885,00 €
	17/10/2019	22617	GEDEON PROGRAMMES	2 030,00 €
	17/10/2019	22620	KAMI PRODUCTIONS	3 480,00 €
	17/10/2019	22623	LA COMPAGNIE DES TAXI BROUS	2 030,00 €
	17/10/2019	22625	LA SOCIETE DES APACHES	2 030,00 €
	17/10/2019	22626	LA TRAVERSE	1 740,00 €
	17/10/2019	22627	LADYBIRDS FILMS	2 030,00 €
	17/10/2019	22628	LARDUX FILMS	3 480,00 €
	17/10/2019	22629	LE CINQUIEME REVE	1 450,00 €
	17/10/2019	22630	LES BATELIERES PRODUCTIONS	1 740,00 €
	17/10/2019	22631	LES DOCS DU NORD	1 740,00 €
	17/10/2019	22632	LES FILMS DU BALIBARI	2 900,00 €
	17/10/2019	22633	LES FILMS D'ICI	2 610,00 €
	17/10/2019	22634	LES FILMS D'ICI	2 900,00 €
	17/10/2019	22635	LES FILMS D'ICI	2 030,00 €
	17/10/2019	22636	LES FILMS DE LA BUTTE	2 030,00 €
	17/10/2019	22637	LES FILMS DE LA PLUIE	2 030,00 €
	17/10/2019	22640	LES PRODUCTIONS VIVEMENT LU	4 350,00 €
	17/10/2019	22641	LITTLE BIG STORY	3 480,00 €

genre	date com	dossier	société	subangoa
	17/10/2019	22642	MAGNETO PRESSE	2 900,00 €
	17/10/2019	22647	PARAMONTI	2 030,00 €
	17/10/2019	22650	PREMIERES LIGNES TELEVISION	2 030,00 €
	17/10/2019	22653	SANOSI PRODUCTIONS	1 740,00 €
	17/10/2019	22654	SCOTTO PRODUCTIONS	2 030,00 €
	17/10/2019	22656	TEMPS NOIR	2 320,00 €
	17/10/2019	22657	TEMPS NOIR	2 900,00 €
	17/10/2019	22658	TITA PRODUCTIONS	2 320,00 €
	17/10/2019	22659	UN FILM A LA PATTE	2 900,00 €
	17/10/2019	22661	XBO FILMS	1 740,00 €
	17/10/2019	22663	ZADIG PRODUCTIONS	2 030,00 €
	17/10/2019	22664	ZADIG PRODUCTIONS	2 320,00 €
	17/10/2019	22665	LA BÊTE	2 030,00 €
	14/11/2019	22678	416	2 030,00 €
	14/11/2019	22684	ARTLINE FILMS	2 030,00 €
	14/11/2019	22686	AUTHENTIC MEDIA	2 030,00 €
	14/11/2019	22688	BELLOTA FILMS	2 900,00 €
	14/11/2019	22690	CALM	2 900,00 €
	14/11/2019	22696	CINETEVE	2 900,00 €
	14/11/2019	22700	CROSS BORDERS FILMS	2 900,00 €
	14/11/2019	22703	DECOUPAGES PRODUCTION	2 380,00 €
	14/11/2019	22704	DROLE DE TRAME	5 800,00 €
	14/11/2019	22705	DROLE DE TRAME	1 740,00 €
	14/11/2019	22706	DROLE DE TRAME	2 030,00 €
	14/11/2019	22707	DUBLIN FILMS	4 640,00 €
	14/11/2019	22708	DYNAMO PRODUCTION	1 740,00 €
	14/11/2019	22711	ELEVER LA VOIX FILMS	2 440,00 €
	14/11/2019	22714	FLACH FILM PRODUCTION	2 300,00 €
	14/11/2019	22721	LA BÊTE	2 030,00 €
	14/11/2019	22722	LA FABRICA NOCTURNA	2 030,00 €
	14/11/2019	22723	LA ONDA PRODUCTIONS	2 870,00 €
	14/11/2019	22724	LE- LOKAL	2 320,00 €
	14/11/2019	22725	LES BONS CLIENTS	3 480,00 €
	14/11/2019	22726	LES FILMS D ICI	4 350,00 €
	14/11/2019	22727	LES FILMS DE L' ŒIL SAUVAGE	2 030,00 €
	14/11/2019	22728	LES FILMS DE PIERRE	2 900,00 €
	14/11/2019	22730	LES FILMS DU BILBOQUET	2 610,00 €
	14/11/2019	22731	LES FILMS DU BILBOQUET	2 610,00 €
	14/11/2019	22733	MIRAK FILMS	2 030,00 €
	14/11/2019	22734	NO ONE	1 740,00 €
	14/11/2019	22736	PITCH TV	2 030,00 €
	14/11/2019	22737	POINT DU JOUR	2 900,00 €
	14/11/2019	22741	ROCHE PRODUCTIONS	2 900,00 €

genre	date com	dossier	société	subangoa
	14/11/2019	22742	SANCHO ET COMPAGNIE	5 500,00 €
	14/11/2019	22743	SANOSI PRODUCTIONS	2 030,00 €
	14/11/2019	22744	SCHUCH CONSEILS ET PRODUCT	2 030,00 €
	14/11/2019	22747	SQUAW	1 740,00 €
	14/11/2019	22748	STELLA FILMS	2 030,00 €
	14/11/2019	22749	TALWEG PRODUCTION	2 030,00 €
	14/11/2019	22751	TEMPS NOIR	2 610,00 €
	14/11/2019	22752	TS PRODUCTIONS	2 610,00 €
	14/11/2019	22753	VIE DES HAUTS PRODUCTION	2 320,00 €
	10/12/2019	22756	GEDEON PROGRAMMES	2 320,00 €
	10/12/2019	22758	HIKARI	2 030,00 €
	10/12/2019	22759	L'ARBRE PRODUCTIONS	1 740,00 €
	10/12/2019	22761	LES FILMS D' ICI	2 320,00 €
	10/12/2019	22762	LES PRODUCTIONS DU LAGON	2 030,00 €
	10/12/2019	22768	NORD OUEST DOCUMENTAIRES	2 030,00 €
	10/12/2019	22769	PARIS BREST PRODUCTIONS	1 450,00 €
	10/12/2019	22770	POINT DU JOUR	2 900,00 €
	10/12/2019	22771	POINT DU JOUR	2 030,00 €
	10/12/2019	22773	TALWEG PRODUCTION	2 030,00 €
	10/12/2019	22774	TALWEG PRODUCTION	2 030,00 €
	10/12/2019	22775	WHAT' S UP PRODUCTIONS	2 320,00 €
	10/12/2019	22776	ZADIG PRODUCTIONS	2 610,00 €
	10/12/2019	22777	COMIC STRIP PRODUCTION	2 320,00 €
	10/12/2019	22778	FOLAMOUR PRODUCTIONS	1 740,00 €
	10/12/2019	22779	FORBIDDEN FILMS	5 800,00 €
	10/12/2019	23035	ACQUA ALTA	1 450,00 €
	10/12/2019	23039	BABEL DOC	3 770,00 €
	10/12/2019	23040	BACHIBOUZOUK	2 030,00 €
	10/12/2019	23041	BONOBO PRODUCTIONS	2 030,00 €
	10/12/2019	23044	CC ET C	1 740,00 €
	10/12/2019	23046	CINETEVE	1 740,00 €
	10/12/2019	23047	CINETEVE	2 030,00 €
			Somme	893 194,00 €
Docu DVLPM				
	31/01/2019	21906	REGIE SP PRODUCTION 24 IMAGE	1 740,00 €
	31/01/2019	21907	ALMERIE FILMS	2 320,00 €
	31/01/2019	21908	ALTER EGO PRODUCTION	2 900,00 €
	31/01/2019	21909	ARTLINE FILMS	2 610,00 €
	31/01/2019	21910	BLUE HOUR FILMS	870,00 €
	31/01/2019	21911	FLAIR PRODUCTION	1 740,00 €
	31/01/2019	21912	INJAM PRODUCTION	1 450,00 €
	31/01/2019	21913	LA BOITES A SONGES	2 320,00 €

genre	date com	dossier	société	subangoa
	31/01/2019	21914	LES FILMS DE LA PLUIE	2 900,00 €
	31/01/2019	21915	SURVIVANCE	4 640,00 €
	28/02/2019	21943	BEALL PRODUCTIONS	3 480,00 €
	28/02/2019	21945	LE CINQUIEME REVE	4 640,00 €
	28/02/2019	21946	THE KINGDOM	1 160,00 €
	28/03/2019	22023	A PERTE DE VUE	4 640,00 €
	28/03/2019	22024	COMIC STRIP PRODUCTION	1 740,00 €
	28/03/2019	22025	DE FILMS EN AIGUILLE	2 610,00 €
	28/03/2019	22026	ELDA PRODUCTIONS	2 320,00 €
	28/03/2019	22027	ILLEGITIME DEFENSE	2 900,00 €
	28/03/2019	22028	LA BETE	3 480,00 €
	28/03/2019	22029	LA CIE DES TAXI BROUSSE	1 740,00 €
	28/03/2019	22030	LES FILMS DE LA CARAVANE	2 000,00 €
	28/03/2019	22031	PYRAMIDE PRODUCTION	4 060,00 €
	28/03/2019	22032	SUPERMOUCHE PRODUCTIONS	2 900,00 €
	28/03/2019	22033	UFO PRODUCTION	1 160,00 €
	28/03/2019	22034	TS PRODUCTIONS	4 060,00 €
	28/03/2019	22035	YADE FRENCH CONNECTION	1 740,00 €
	25/04/2019	22113	504 PRODUCTIONS	1 450,00 €
	25/04/2019	22114	BONNE PIOCHE TELEVISION	2 900,00 €
	25/04/2019	22115	FRANCE THM PRODUCTIONS	2 320,00 €
	25/04/2019	22116	GUINDALA PRODUCTION	1 160,00 €
	25/04/2019	22118	LEO VISION	1 160,00 €
	25/04/2019	22119	LES FILMS D' ICI MEDITERRANEE	1 740,00 €
	25/04/2019	22120	QUILOMBO FILMS	2 900,00 €
	25/04/2019	22121	SAINT THOMAS PRODUCTIONS	2 610,00 €
	16/05/2019	22242	ANA FILMS	4 060,00 €
	16/05/2019	22243	ISKRA	4 060,00 €
	16/05/2019	22244	LES FILMS DU BALIBARI	4 350,00 €
	16/05/2019	22245	MARA FILMS	1 740,00 €
	06/06/2019	22247	BO TRAVAIL !	2 030,00 €
	06/06/2019	22248	LA SOCIETE DES APACHES	4 350,00 €
	06/06/2019	22250	LES PRODUCTIONS DU LAGON	3 190,00 €
	06/06/2019	22251	MIL SABORDS	2 320,00 €
	04/07/2019	22395	ACQUA ALTA	3 480,00 €
	04/07/2019	22396	ALKIMIA	2 320,00 €
	04/07/2019	22398	ARTURO MIO	3 480,00 €
	04/07/2019	22401	LES FILMS DU SILLAGE	4 060,00 €
	04/07/2019	22402	LES POISSONS VOLANTS	2 900,00 €
	04/07/2019	22403	MILLE ET UNE FILMS	4 060,00 €
	04/07/2019	22404	NILAYA PRODUCTIONS	1 160,00 €
	04/07/2019	22405	TALWEG PRODUCTIONS	4 640,00 €
	04/07/2019	22406	TOURNEZ S' IL VOUS PLAIT PROD	2 320,00 €

genre	date com	dossier	société	subangoa
	04/07/2019	22407	WENDIGO FILMS	3 770,00 €
	05/09/2019	22478	10.7 PRODUCTIONS	3 480,00 €
	05/09/2019	22479	AGAT FILMS ET CIE	2 900,00 €
	05/09/2019	22480	BOREALES	1 740,00 €
	05/09/2019	22482	CC&C	2 320,00 €
	05/09/2019	22483	CINEDOC FILMS	3 190,00 €
	05/09/2019	22484	CINEPHAGE PRODUCTIONS	4 640,00 €
	05/09/2019	22485	CINETEVE	4 640,00 €
	05/09/2019	22486	DUBLIN FILMS	2 900,00 €
	05/09/2019	22487	GEDEON PROGRAMMES	2 900,00 €
	05/09/2019	22488	KANARI FILMS	2 900,00 €
	05/09/2019	22489	KEREN PRODUCTIONS	4 060,00 €
	05/09/2019	22490	KUIV PRODUCTIONS	2 900,00 €
	05/09/2019	22491	LES FILMS D'ICI	2 610,00 €
	05/09/2019	22492	LES PRODUCTIONS VIVEMENT LU	2 320,00 €
	05/09/2019	22493	LITTLE BIG STORY	4 350,00 €
	05/09/2019	22494	MAGNETO PRESSE	2 030,00 €
	05/09/2019	22495	QUARK PRODUCTIONS	4 640,00 €
	05/09/2019	22496	ROCHE PRODUCTIONS	4 640,00 €
	05/09/2019	22497	SEPPIA	2 900,00 €
	05/09/2019	22498	SKOPIA FILMS	870,00 €
	05/09/2019	22499	TGA PRODUCTION	1 450,00 €
	05/09/2019	22500	ZED	1 740,00 €
	24/09/2019	22481	CAMERA LUCIDA PRODUCTIONS	2 610,00 €
	24/09/2019	22523	WINDY PRODUCTION	1 740,00 €
	24/09/2019	22524	LA FABRICA NOCTURNA	3 480,00 €
	24/09/2019	22525	LES FILMS DE L'ŒIL SAUVAGE	4 350,00 €
	24/09/2019	22526	AGENCE CANDELA PRODUCTION	2 320,00 €
	24/09/2019	22527	LADYBIRDS FILMS	3 480,00 €
	17/10/2019	22607	O2B FILMS	2 320,00 €
	17/10/2019	22608	ROUGE PRODUCTIONS	2 320,00 €
	17/10/2019	22609	LA GENERALE DE PRODUCTION	4 640,00 €
	17/10/2019	22610	UN FILM A LA PATTE	2 900,00 €
	17/10/2019	22611	KIDAM	4 640,00 €
	14/11/2019	22667	BROTHER FILMS	3 480,00 €
	14/11/2019	22668	CIE DES PHARES ET BALISES	4 640,00 €
	14/11/2019	22669	DROLE DE TRAME	3 190,00 €
	14/11/2019	22670	EX NIHILO	3 480,00 €
	14/11/2019	22671	L' IMAGE D' APRES	3 480,00 €
	14/11/2019	22672	LES FILMS DU TAMBOUR DE SOIE	2 900,00 €
	14/11/2019	22673	MORGANE PRODUCTION	2 900,00 €
	14/11/2019	22675	PROGRAM 33	2 900,00 €
	14/11/2019	22676	TEMPS NOIR	3 480,00 €

genre	date com	dossier	société	subangoa
	14/11/2019	22677	YN PRODUCTIONS LA CUISINE AU	2 610,00 €
	14/11/2019	22755	13 PRODUCTIONS	2 900,00 €
	10/12/2019	23008	BABEL DOC	4 060,00 €
	10/12/2019	23009	BELLOTA FILMS	2 900,00 €
	10/12/2019	23010	CRESCENDO MEDIA FILMS	3 190,00 €
	10/12/2019	23011	DAY FOR NIGHT PRODUCTIONS	3 480,00 €
	10/12/2019	23012	DECOUPAGES PRODUCTION	4 350,00 €
	10/12/2019	23013	ENFANT SAUVAGE PRODUCTION	4 640,00 €
	10/12/2019	23014	FILMS DE FORCE MAJEURE	4 640,00 €
	10/12/2019	23015	FOLAMOUR PRODUCTIONS	2 320,00 €
	10/12/2019	23016	HAUTEVILLE PRODUCTIONS	3 190,00 €
	10/12/2019	23017	LA CLAIRIERE OUEST	3 480,00 €
	10/12/2019	23018	LA VINGT CINQUIEME HEURE	2 320,00 €
	10/12/2019	23019	LES BATELIERES PRODUCTIONS	3 190,00 €
	10/12/2019	23020	LES DOCS DU NORD	4 640,00 €
	10/12/2019	23021	LES FILMS A CINQ	1 740,00 €
	10/12/2019	23022	LES FILMS DE LA BUTTE	3 480,00 €
	10/12/2019	23023	LES FILMS DU BILBOQUET	4 640,00 €
	10/12/2019	23024	LES FILMS DU SUD	1 450,00 €
	10/12/2019	23025	LOOK AT SCIENCES	4 640,00 €
	10/12/2019	23026	PERNEL MEDIA	1 450,00 €
	10/12/2019	23027	PETIT A PETIT PRODUCTION	3 480,00 €
	10/12/2019	23029	SANOSI PRODUCTIONS	4 640,00 €
	10/12/2019	23030	TITA PRODUCTIONS	2 030,00 €
	10/12/2019	23032	WHAT' S UP FILMS	4 060,00 €
	10/12/2019	23033	YUZU PRODUCTIONS	3 480,00 €
	10/12/2019	23034	ZADIG PRODUCTIONS	2 320,00 €
			Somme	363 340,00 €
FICTION				
	28/02/2019	21931	ASTHARTE & CIE	5 800,00 €
	28/02/2019	21932	BEAUBOURG STORIES	7 250,00 €
	28/02/2019	21934	EVS PRODUCTIONS	2 320,00 €
	28/02/2019	21935	E2P	4 350,00 €
	28/02/2019	21936	GMT PRODUCTIONS	2 320,00 €
	28/02/2019	21937	MORGANE PRODUCTION	3 480,00 €
	28/02/2019	21938	RYOAN	3 480,00 €
	28/02/2019	21939	SAMA PRODUCTIONS	6 960,00 €
	28/02/2019	21941	SIECLE PRODUCTIONS	2 900,00 €
	28/02/2019	21942	VEMA PRODUCTION	6 380,00 €
	06/06/2019	22252	AETERNAM FILMS	3 480,00 €
	06/06/2019	22253	CAMINANDO PRODUCTIONS	3 190,00 €
	06/06/2019	22254	FRENCHKISS PICTURES	3 480,00 €

genre	date com	dossier	société	subangoa
	06/06/2019	22255	JPG FILMS	2 610,00 €
	06/06/2019	22260	MAKING PROD	2 900,00 €
	06/06/2019	22261	SIECLE PRODUCTIONS	2 900,00 €
	06/06/2019	22262	TS PRODUCTIONS	3 480,00 €
	06/06/2019	22263	VEMA PRODUCTIONS	3 190,00 €
	06/06/2019	22264	BONNE PIOCHE TV	3 480,00 €
	06/06/2019	22266	ELOA PROD	2 900,00 €
	06/06/2019	22267	ENDEMOLSHINE FICTION	3 480,00 €
	06/06/2019	22268	GAUMONT TELEVISION	3 480,00 €
	06/06/2019	22269	KWAÏ	4 060,00 €
	06/06/2019	22270	LA BLOGOTHEQUE PRODUCTION	3 480,00 €
	06/06/2019	22271	MARA FILMS	1 740,00 €
	06/06/2019	22273	SAVE FERRIS STUDIOS	3 190,00 €
	06/06/2019	22274	SORTILEGES PRODUCTIONS	3 190,00 €
	06/06/2019	22275	ADRENALINE	2 900,00 €
	06/06/2019	22276	DELANTE PRODUCTIONS	10 150,00 €
	06/06/2019	22277	FEDERATION ENTERTAINMENT	2 900,00 €
	06/06/2019	22278	INCOGNITA TELEVISION	3 190,00 €
	06/06/2019	22279	K'IEN PRODUCTIONS	5 800,00 €
	06/06/2019	22280	LIZLAND FILMS	4 640,00 €
	06/06/2019	22281	MASCARET FILMS	6 380,00 €
	06/06/2019	22282	PATAFILM	3 480,00 €
	06/06/2019	22283	SCARLETT PRODUCTION	9 860,00 €
	06/06/2019	22284	TROISIEME ŒIL STORY	3 480,00 €
	06/06/2019	22285	FONTARAM PRODUCTIONS	6 380,00 €
	06/06/2019	22286	CALT STUDIO	3 480,00 €
	06/06/2019	22287	ELEPHANT STORY	6 960,00 €
	06/06/2019	22288	FLACH FILM PRODUCTION	2 900,00 €
	06/06/2019	22289	PING PONG PRODUCTIONS	3 190,00 €
	06/06/2019	22290	WONDER FILMS	10 440,00 €
	24/09/2019	22502	ASTHARTE & CIE	3 770,00 €
	24/09/2019	22503	MADIANA PRODUCTION	3 190,00 €
	24/09/2019	22504	LES FILMS DU BELIER	2 900,00 €
	24/09/2019	22505	ELZEVIR FILMS	2 320,00 €
	24/09/2019	22506	LYO PRODUCTION	2 900,00 €
	24/09/2019	22507	BRIDGES	2 900,00 €
	24/09/2019	22508	MON VOISIN PRODUCTIONS	4 930,00 €
	24/09/2019	22509	LA BOITE A IMAGES	3 190,00 €
	24/09/2019	22510	MAKING PROD	3 770,00 €
	24/09/2019	22511	CINETEVE	5 800,00 €
	24/09/2019	22512	TERENCE FILMS	4 930,00 €
	24/09/2019	22513	SAVE FERRIS STUDIO	6 960,00 €
	24/09/2019	22514	STORIA TELEVISION	11 600,00 €

genre	date com	dossier	société	subangoa
	24/09/2019	22515	DEMD PRODUCTIONS	6 670,00 €
	24/09/2019	22516	MINTEE STUDIO	11 600,00 €
	24/09/2019	22517	KELIJA PRODUCTIONS	9 570,00 €
	24/09/2019	22518	EX NIHILO	10 150,00 €
	24/09/2019	22519	THE FILM TV	9 860,00 €
	24/09/2019	22520	CALT PRODUCTION	7 540,00 €
	24/09/2019	22521	EGO PRODUCTION	12 180,00 €
	24/09/2019	22522	MERLIN PRODUCTIONS	7 540,00 €
	10/12/2019	22979	ADRENALINE	2 320,00 €
	10/12/2019	22980	ALBERTINE PRODUCTIONS	6 380,00 €
	10/12/2019	22981	ALEF ONE	9 570,00 €
	10/12/2019	22982	BIG BAND STORY	4 640,00 €
	10/12/2019	22983	CALT PRODUCTION	2 320,00 €
	10/12/2019	22984	CHABRAQUE PRODUCTIONS	5 510,00 €
	10/12/2019	22986	CPB FILMS	6 670,00 €
	10/12/2019	22987	DAY FOR NIGHT PRODUCTIONS	7 540,00 €
	10/12/2019	22988	EMPREINTE DIGITALE	11 890,00 €
	10/12/2019	22989	EN COMPAGNIE DES LAMAS	7 830,00 €
	10/12/2019	22990	EVS PRODUCTIONS	7 540,00 €
	10/12/2019	22991	EX NIHILO	4 060,00 €
	10/12/2019	22992	FEDERATION ENTERTAINMENT	7 540,00 €
	10/12/2019	22994	GAUMONT TELEVISION	8 120,00 €
	10/12/2019	22995	JOHN DOE PRODUCTIONS	6 670,00 €
	10/12/2019	22998	LES FILMS DU 24	2 900,00 €
	10/12/2019	22999	LINCOLN TV	3 770,00 €
	10/12/2019	23002	PATAFILM	6 670,00 €
	10/12/2019	23003	QUAD DRAMA	3 480,00 €
	10/12/2019	23004	RED CORNER	2 900,00 €
	10/12/2019	23005	SCARLETT PRODUCTION	3 770,00 €
	10/12/2019	23006	SEPTEMBRE PRODUCTIONS	2 320,00 €
	10/12/2019	23007	UNITE DE PRODUCTION	3 770,00 €
Somme				448 050,00 €
Total général				1 885 064,00 €

LISTE DES MEMBRES DE LA COMMISSION TV 2019

Présidence

Agat Films et Cie **Blanche Guichou**

Vice Président

13 Production **Cyrille Perez**

Membres Titulaires Producteurs

Delante Tv **Caroline Adrian**
Gédéon Programmes **Corinne Janin**
Keren Production **Samuel Moutel**
as Batelières Productions **Julie Guesnon Amara**
Beall Productions **Jean-Marie Nizan**
Cinétévé **Catherine Cahen**
French Kiss Picture **Aurélie Meimon**
No One Productions **Jean-Paul Boucheny**
Storner Productions **Anne Percie du Sert**
Temps noir **Sara Brücker**
Zed **Valérie Abita**
Les Armateurs **Ivan Rouveure**
Terence Films **Bertrand Cohen**
Noé Productions **Grégory Ouaniche**
Nord Ouest **Sylvie Randonneix**

Diffuseurs représentés

France 5 **Dominique Ferré**
Arte **Daniel Kadhamov**
TV5 **Delphine Manoury**
F2 **Julie Grivaux**
F3 Régions **Oliver Daube**
FÔ **Béatrice Nivois**
RMC **Séverine Gourinchas**

Satev

Découpages **Ségoène Fossard**
Kino Films **Jean-Yves Huchet**

Suppléants

USPA

Guillaume Godard **Kcraft&co**
Gilles Bertaut **Les Bons Clients**
Julien Rouch **K'ien Productions**
Karina Si Ahmed **Hauteville Productions**
Laurence Ueberfeld **Lu Films**
Dominique Guérin **Ping Pong Production**
Olivier Wlodarczik **Ego Production**
Vincent Sacripanti **Kuiv Productions**
Sylvie Brenet **Les Films du Sillage**
Amélie Juan **Morgane Productions**
Hervé Fihey **Chabraque Productions**
Nathalie Laurent **Kabo Family**

SPFA

Jérôme Brizé **Moving Puppet**

SPI

Alexandre Cornu **Les Films du Tambour de Soie**
Arnaud Clavelin **Les Films de la Découverte**
Carine Chichkowsky **Survivance**
Catherine Canton **Rosebud Productions**
Cédric Bonin **Seppia**
Julie Paratian **Sister Productions**
Laurent Duret **Bachibouzouk**
Sandrine Brauer **Elzevir et Cie**
Valerie Grenon **Camera Lucida**
Olivier de Bannes **O2B Films**
Victor Ede **Cinephage Production**
Virginie Adoutte **Drôle de Trame**
Marie Dumoulin **Les Docs du Nord**



Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2019)

Aux Adhérents,

Agence Nationale de Gestion des Oeuvres Audiovisuelles – Angoa

11bis, rue Jean Goujon

75008 Paris

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Angoa relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par la Commission Exécutive le 22 avril 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
Téléphone: +33 (0)1 56 57 58 59, Fax: +33 (0)1 56 57 58 60, www.pwc.fr*

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63 rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Neuilly-Sur-Seine, Nice, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport d'activité de la Commission Exécutive arrêté le 22 avril 2020 et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux adhérents. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par la Commission Exécutive.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit



Anne Claire Ferrie
2020.04.25
09:31:03 +02'00'



Association Nationale de
Gestion des Œuvres Audiovisuelles

états financiers

au 31.12.2019

ACTIF					PASSIF		
	Valeur brute au 31.12.2019	Amts cumulés au 31.12.2019	Valeur nette au 31.12.2019	Valeur nette au 31.12.2018		au 31.12.2019	au 31.12.2018
Immobilisations					Capitaux propres		
- Incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	- Capital social	10 815,00	10 770,00
- Corporelles	11 537,04	11 537,04	0,00	0,00	- Réserves indisponibles	92,33	92,33
- Financières	0,00	0,00	0,00	0,00	- Report à nouveau		
- En cours	0,00	0,00	0,00	0,00	- Insuffisance ou excédent de prélèvement	103 426,85	214 087,18
	11 537,04	11 537,04	0,00	0,00		114 334,18	224 949,51
					Autres fonds propres & provisions		
					- Fonds de garantie	2 033 960,28	1 824 487,63
					- Dépôts et cautionnements	244 775,58	244 775,58
						2 278 735,86	2 069 263,21
Actif circulant					Dettes & droits restant à répartir		
- Créances s/ opérateurs tiers	10 192 513,11		10 192 513,11	9 446 443,47	- Fournisseurs et cptes rattachés	2 099 336,53	1 814 824,65
- Autres Créances & CCA	1 442 752,56		1 442 752,56	2 437 982,14	- Etat - TVA & Retenues à la source	1 948 057,17	2 102 326,50
- Etat - TVA	1 352 053,42		1 352 053,42	1 764 637,50			
- Valeurs mobilières de placements	24 721 405,29		24 721 405,29	37 874 577,35	- Droits à répartir restant à encaisser	9 689 619,36	9 864 951,66
- Disponibilités	54 282 607,03		54 282 607,03	41 217 164,09	- Droits à répartir restant à affecter	73 561 715,57	74 471 768,25
					- Droits affectés restant à verser	604 885,63	751 024,76
					- Aides à la création restant à distribuer	1 694 647,11	1 441 696,01
	91 991 331,41	0,00	91 991 331,41	92 740 804,55		89 598 261,37	90 446 591,83
TOTAL	92 002 868,45	11 537,04	91 991 331,41	92 740 804,55	TOTAL	91 991 331,41	92 740 804,55

CHARGES	2019	2018	RESSOURCES	2019	2018
Achats et charges externes			Retenues sur droits	1 734 775,97	1 722 367,56
- Achats non stockés de matières et fournitures	0,00	0,00	Transfert de charges	114 082,14	138 254,70
- Services extérieurs	1 740 451,23	1 636 532,62			
	1 740 451,23	1 636 532,62	Reprises de provisions	0,00	0,00
Impôts et taxes	0,00	0,00			
Charges de personnel					
- Salaires	0,00	0,00			
- Charges sociales et assimilées	0,00	0,00			
Subventions versées	10 000,00	15 000,00			
Dotations aux amortissements et provisions	0,00	0,00			
CHARGES D'EXPLOITATION	1 750 451,23	1 651 532,62	RESSOURCES D'EXPLOITATION	1 848 858,11	1 860 622,26
CHARGES FINANCIERES	0,00	0,00	RESSOURCES FINANCIERES	0,00	0,00
CHARGES EXCEPTIONNELLES	3,72	8,15	RESSOURCES EXCEPTIONNELLES	5 023,69	5 005,69
Sous-total	1 750 454,95	1 651 540,77	Sous-total	1 853 881,80	1 865 627,95
Excédent de prélèvement imputé au report à nouveau	103 426,85	214 087,18	Insuffisance de prélèvement imputé au report à nouveau	0,00	0,00
TOTAL	1 853 881,80	1 865 627,95	TOTAL	1 853 881,80	1 865 627,95

ANGOA

« Agence Nationale pour la Gestion des Oeuvres Audiovisuelles »

Société civile de Perception et de Répartition de Droits

Comptes annuels au 31 décembre 2019

A N N E X E S

Sommaire

Règles et méthodes comptables

Notes sur l'actif du bilan

- *Note 1* : Immobilisations et amortissements
- *Note 2* : Créances sur les opérateurs tiers
- *Note 3* : Autres créances
- *Note 4* : Valeurs mobilières de placement, disponibilités & affectation des produits financiers

Notes sur le passif du bilan

- *Note 5* : Capital social et Réserves indisponibles
- *Note 6* : Fonds de garantie & Report à nouveau
- *Note 7* : Dépôts et cautionnements
- *Note 8* : Fournisseurs et comptes rattachés
- *Note 9* : Répartitions restant à effectuer

Notes sur le compte de résultat

- *Note 10* : Ressources d'exploitation et Ressources financières
- *Note 11* : Charges de l'exercice

Note sur les événements post-clôture

- *Note 12* : Evènements post-clôture

Annexes prévues par le Règlement n° 2017-07 du 1^{er} décembre 2017 de l'Autorité des Normes Comptables

- *Annexe Art. 131-2* : Affectation des droits en fin d'exercice.
- *Annexe Art. 131-3* : Sommes perçues mais non encore réparties.
- *Annexe Art. 131-4* : Sommes réparties mais non encore versées.
- *Annexe Art. 131-5* : Sommes versées aux ayants droits.
- *Annexe Art. 131-8* : Tableau des flux de trésorerie.

Les notes ci-après font partie intégrante des comptes annuels. Ces comptes reflètent une image sincère et fidèle de la société, et ont été établis selon les principes du Plan Comptable Général et des dispositions de l'arrêté du 26 décembre 2017 portant homologation du règlement n° 2017-07 du Comité de la réglementation comptable (JORF n°0304 du 30 décembre 2017).

Ces comptes ont été arrêtés par la Commission Exécutive du 22 avril 2020. Le total du bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2019, d'une durée de 12 mois, est de 91.991.331,41 €. La société n'ayant pas vocation à faire des bénéfices, le compte de résultat de l'exercice ne dégage aucun bénéfice ni aucune perte (mais fait état d'un excédent de prélèvement de frais de gestion de 103.426,85 €).

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

NOTES SUR LE BILAN ACTIF

Note 1 : Immobilisations et amortissements

Le mobilier & matériel de bureau figurant à l'actif du bilan a été amorti linéairement sur 5 ans.

Pour le reste, la société, hébergée par la PROCIREP qui en assure la gestion opérationnelle (voir Notes 8 et 11), ne dispose d'aucune immobilisation en propre.

Note 2 : Créances sur les opérateurs tiers

Il s'agit du montant TTC des redevances facturées ou restant à facturer aux opérateurs tiers assurant la retransmission en France de programmes TV par câble, xDSL, réseaux mobiles & satellite, que ce soit au titre de l'année 2019 ou d'années antérieures, et qui ne sont pas encore encaissées au 31 décembre 2019.

Ce montant correspond principalement aux factures de droits restant à établir (F.A.E.), notamment au titre du 4^{ème} trimestre 2019, pour un montant de 5.975 K€ HT (7.170 K€ TTC), et au solde de droits restant à recouvrer sur les facturations réalisées au titre des précédents trimestres, pour un montant total de 2.543 K€ HT (3.022 K€ TTC).

Le total des droits effectivement encaissés en 2019 auprès des opérateurs tiers assurant la retransmission en France de programmes TV par câble, xDSL, réseaux mobiles & satellite a été de 20.945 K€ HT.

Note 3 : Autres créances

Ce poste reste essentiellement constitué des redevances à encaisser et à facturer (F.A.E.) au titre de l'année 2019 auprès de diffuseurs et/ou d'opérateurs de bouquets satellite dans le cadre des accords conclus par l'ANGOA et l'AGICOA concernant la reprise en intégral et simultané des chaînes hertziennes françaises TF1, France 2, France 3, France 5, M6 et Arte à destination de l'Afrique, pour un montant total de 1.145 K€ HT (1.369 K€ TTC).

Le total des droits encaissés par l'ANGOA en 2019 auprès des diffuseurs & opérateurs français au titre de la retransmission de chaînes TV en Afrique est de 4.780 K€ HT.

Note 4 : Valeurs mobilières de placement, disponibilités & affectation des produits financiers

Les V.M.P, comptabilisées selon la méthode FIFO, sont constituées au 31 décembre 2019 par

- des parts d'OPCVM obligataires et de trésorerie	2.011.923,25 €
- des dépôts à terme et BMTN	8.000.000,00 €
- un note Securasset Euribor 3 mois	5.000.000,00 €
- une part dans le FCPI Alpha Diamant II	325.256,58 €
- des obligations à taux fixe ou variable pour	9.384.225,46 €
	24.721.405,29 €

Les produits financiers réalisés sur le placement des sommes collectées auprès des opérateurs ou diffuseurs français du câble, du satellite ou de l'ADSL ne concourent pas à la couverture des frais de fonctionnement de l'ANGOA, mais reviennent à la masse des droits à répartir aux ayants droit, éventuellement via le fonds de garantie. Ils représentaient en 2019 un total brut de 210,5 K€ pour ce qui concerne les droits collectés auprès des opérateurs Cab-Sat & ADSL (voir Note 2), et un total brut de 2 K€ pour ce qui concerne les droits collectés auprès des chaînes et opérateurs au titre de la retransmission de chaînes TV en Afrique (voir Note 3).

NOTES SUR LE BILAN PASSIF

Note 5 : Capital social et Réserves indisponibles

L'ANGOA est une société civile dont le capital est variable et souscrit par les adhérents. 721 sociétés étaient membres associés de l'ANGOA au 31 décembre 2019, dont 11 adhésions en cours de ratification.

Par décision de l'Assemblée générale extraordinaire du 10 septembre 2001, le nominal de chaque part est passé de 100 Frs à 15 €, soit 98,39 Frs. L'écart lié à cette réduction du capital social suite à sa conversion en Euro a été comptabilisé dans un compte de Réserves indisponibles.

Note 6 : Fonds de garantie & Report à nouveau

Le fonds de garantie a été créé au 31 décembre 2005, en application de la décision de la Commission Exécutive du 22 juin 2005, par reclassement des produits financiers non affectés jusqu'alors comptabilisés en comptes de répartitions non encore effectuées. Il a pour objet de garantir l'ANGOA de tous risques d'erreurs de répartition ou de revendications de droits non prises en compte dans les calculs initiaux de répartition de droits (corrections dites « hors répartition »). Il constitue également une provision pour tout objet lié à l'intérêt collectif de l'ANGOA et de ses membres.

Ce fonds est annuellement alimenté par les intérêts des sommes non réclamées après la date de fixation par l'ANGOA du montant des rémunérations à répartir œuvre par œuvre, et débité de la quote-part des dits intérêts non affectés qui sont relatifs aux montants prescrits (et donc comptabilisés au crédit des budgets des Commissions d'aide à la création).

L'Assemblée Générale Ordinaire du 26 juin 2017 a par ailleurs décidé d'affecter l'intégralité du report à nouveau à ce fonds de garantie. Elle a également décidé que les excédents ou insuffisances de prélèvements de frais de gestion seraient désormais affectés ou imputés sur le fonds de garantie.

Le détail des mouvements affectant ce fonds durant l'exercice fait l'objet d'une présentation dans le rapport d'activité soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale. Le montant reversé et prélevé sur ce fonds en 2019 au titre, d'une part, des corrections hors répartition pour mise en distribution aux ayants droit, et, d'autre part, des intérêts relatifs aux montants prescrits, a été isolé dans l'annexe art. 131-2 retraçant l'affectation des sommes en fin d'exercice.

Note 7 : Dépôts et cautionnements

Le montant comptabilisé en Dépôts et cautionnements correspond au fonds de garantie prévu par l'accord conclu avec France Télévisions au titre de la diffusion intégrale et simultanée des chaînes hertziennes France 2, France 3 et France 5 en Afrique.

Note 8 : Fournisseurs et comptes rattachés

Au 31 décembre 2019, ce poste est principalement constitué des éléments suivants (voir également Note 11) :

- Les montants dus par l'ANGOA et non encore réglés à la société civile PROCIREP au titre des prestations rendues par cette dernière dans le cadre d'un mandat de gestion, pour un total de 1.396 K€ TTC (1.163 K€ HT), ainsi que la refacturation par la PROCIREP d'une quote-part de coûts de secrétariat des Commissions d'Aide à la Création, pour un total de 137 K€ TTC (114 K€ HT), et le loyer de décembre restant dû au titre de la convention de mise à disposition de locaux au 11 bis rue Jean Goujon – 75008 Paris, pour un montant de 5,4 K€ TTC (4,5 K€ HT).
- La quote-part des frais de gestion ANGOA appelés à être reversés à l'AGICOA au titre des services rendus par cette dernière en 2019, pour un montant total de 343 K€ HT (correspondant à 3/13^{ème} des frais de gestion pratiqués par l'ANGOA sur les répartitions de droits collectés par elle en France).

Note 9 : Répartitions restant à effectuer

Les différents soldes figurant au bilan s'analysent comme suit au 31 décembre 2019 (voir également ci-après l'Annexe Art. 131-3 du Règlement ANC du 1^{er} décembre 2017) :

Pour les Droits France :

Droits restant à encaisser auprès des opérateurs français Cab-Sat-DSL ⁽¹⁾ :	8 517 914,90
Droits encaissés (au titre de 2018) restant à affecter :	13 812 896,14
Droits encaissés restant à distribuer :	38 360 741,90
Retenues MPA sur répartitions France restant à régler ⁽³⁾ :	13 409,66
	60 704 962,60

Pour les Droits Etrangers (hors Afrique) :

Droits encaissés restant à distribuer :	14 079 866,73
Retenues ADAMI sur répartitions étrangères restant à régler ⁽⁴⁾ :	603 709,27
	14 683 576,00

Pour les autres répartitions :

Droits Satellite Afrique restant à encaisser ⁽²⁾ :	1 171 704,46
Droits Satellite Afrique 2018 encaissés restant à affecter :	2 675 402,75
Droits Satellite Afrique encaissés restant à distribuer :	4 632 808,05
Diverses Répartitions non débitées ou à régulariser ⁽⁷⁾ :	(12 233,30)
Solde Aide à la création Cinéma ⁽⁵⁾ :	1 102 975,10
Solde Aide à la création Télévision ⁽⁶⁾ :	591 672,01
	10 162 329,07

85 550 867,67

dont

Droits à répartir restant à encaisser ^[(1) + (2)]	9 689 619,36
Droits à répartir restant à affecter – cf. Annexe Art.131-3 :	73 561 715,57
Droits affectés restant à verser ^[(3) + (4) + (7)] – cf. Annexe Art.131-4 :	604 885,63
Aide à la création restant à distribuer ^[(5) + (6)]	1 694 647,11

85 550 867,67

NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

Note 10 : Ressources d'exploitation et Ressources financières

Les ressources d'exploitation sont depuis 2005 constituées d'une retenue pour frais de gestion calculée sur les montants effectivement répartis aux ayants droit. Deux taux ont été fixés par la Commission Exécutive du 17 décembre 2018 pour ce qui concerne l'exercice 2019 :

- un taux de 6,00 % sur les montants effectivement réglés aux ayants droit au titre des répartitions « Cab-Sat-Dsl France » et « Satellite Afrique » (pour lesquelles les tâches assumées par l'ANGOA vont de la collecte auprès des opérateurs établis en France jusqu'à la répartition finale des droits, y compris les calculs de répartitions), dont 1,385% (=3/13^{ème}) sont reversés à l'AGICOA au titre de rémunération des services rendus par cette dernière, soit un taux net de 4,615% pour l'ANGOA ;
- un taux de 2,40% sur les montants effectivement réglés aux ayants droit au titre des répartitions étrangères (pour lesquelles l'ANGOA effectue seulement les formalités finales de répartition, l'AGICOA ou ses représentants locaux assurant la collecte et les calculs de répartition), qui reste quant à lui entièrement acquis à l'ANGOA.

Pour l'exercice écoulé, ces frais de gestion sont d'un montant de 1.735 K€ HT, dont :

- au titre des répartitions « Cab-Sat France » & « Satellite Afrique » : 1.493 K€ bruts, dont 343 K€ sont appelés à être reversés à l'AGICOA, et
- au titre des répartitions de droits relatives aux autres territoires : 241,6 K€ (restant acquis à l'ANGOA).

Les transferts de charges correspondent aux montants des frais de secrétariat des Commissions d'aide à la création refacturés par la PROCIREP (voir Note 8), et prélevés sur les budgets des Commissions Cinéma et Télévision de l'ANGOA.

Au cas où les retenues sur droits sont excédentaires ou insuffisantes par rapport au montant réel des charges constatées au titre de l'exercice, il est proposé que l'ajustement soit réalisé grâce au fonds de garantie. Au titre de l'année 2019, cet ajustement entraînerait un reversement au fonds de garantie du fait de l'excédent de prélèvement constaté pour un montant de 103.426,85 €.

Au regard des perceptions réalisées pendant l'exercice, soit 37,7 M€ (voir Annexe Art. 131-2 ci-après), le total des frais de gestion ANGOA, soit 1.735 K€ (reversement AGICOA inclus), était de 4,60 % en 2019. Net du reversement à l'AGICOA (343 K€), le taux de frais de gestion ANGOA rapporté à ces mêmes perceptions totales était de 3,415% en 2019.

Note 11 : Charges de l'exercice

Les charges de l'exercice correspondent pour l'essentiel à la refacturation des coûts engagés par la PROCIREP pour le compte de l'ANGOA dans le cadre du mandat de gestion opérationnelle liant les deux sociétés (voir Note 8).

Elles incluent également les frais refacturés à l'ANGOA par l'AGICOA au titre des services rendus par cette dernière, et qui sont financés par reversement de 3/13^{ème} des retenues pour frais de gestion pratiquées par l'ANGOA sur les distributions de droits collectés par elle en France (voir Notes 8 et 10 ci-dessus).

Par ailleurs, elles incluent en 2019 une subvention de 10 K€ HT au titre de la contribution de l'ANGOA aux activités de l'Agence Française ISAN, association à but non lucratif chargée de la mise en œuvre en France de la norme correspondante ISO d'identification des œuvres audiovisuelles.

EVENEMENTS POST-CLÔTURE

Note 12 : Evènements post-clôture

La crise sanitaire liée au covid-19 et la promulgation de l'état d'urgence sanitaire par la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence constituent un événement majeur. L'entreprise a estimé à la date d'arrêt de ses comptes que cette situation relève d'un événement post-clôture sans lien avec une situation existant au 31 décembre 2019. Par conséquent, l'entreprise n'a pas procédé à un ajustement de ses comptes clos au 31 décembre 2019 au titre de cet événement.

Au-delà des procédures mises en place pour assurer la continuité des services en télétravail, la société constate que cette crise sanitaire n'a pas à ce stade d'impact significatif sur son activité du fait du décalage d'un exercice entre les perceptions de droits et leur répartition.

ANNEXES PREVUES PAR LE REGLEMENT
N° 2017-07 DU 1^{er} DECEMBRE 2017 DE L'ANC
(homologué par arrêté du 26 décembre 2017
Publié au JORF n°0304 du 30 décembre 2017)

NATURE des rémunérations	DROITS restant à répartir au 31.12.18 (a)	MONTANTS issus du fond de garantie et mis en répartition (b)	PERCEPTIONS de l'exercice (c)	PRELEVEMENTS pour la gestion des droits (d)	MONTANTS affectés à l'aide à la création (art.L324-17 CPI)	MONTANTS affectés à des œuvres sociales, culturelles ou éducatives	MONTANTS répartis aux ayants droit (e)	DROITS restant à répartir au 31.12.19 (a)
Rémunérations dont la gestion est confiée par les ayants droit: Retransmission intégrale et simultanée par bouquet satellite :	16 445 553,82	-32 861,39	7 199 808,85	331 000,61	530 000,00	0,00	5 186 660,73	17 564 839,94
<i>dont retransmission en France</i>	<i>9 510 690,85</i>	<i>0,00</i>	<i>2 416 673,80</i>	<i>100 244,13</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>1 570 491,37</i>	<i>10 256 629,14</i>
<i>dont retransmission à l'étranger (Afrique)</i>	<i>6 934 862,97</i>	<i>-32 861,39</i>	<i>4 783 135,05</i>	<i>230 756,48</i>	<i>530 000,00</i>	<i>0,00</i>	<i>3 616 169,35</i>	<i>7 308 210,80</i>
Rémunérations dont la gestion est confiée en application de la loi : Art. L-132-20-1 et L 217-2 CPI (retransmission par câble et adsl en intégral et simultané, sur le territoire national, d'un vidéogramme télédiffusé à partir d'un état membre de l'Union Européenne) :	58 026 214,43	162 760,82	30 502 446,55	1 403 775,36	3 668 000,00	0,00	27 622 770,81	55 996 875,63
<i>dont retransmission en France</i>	<i>45 815 671,22</i>	<i>162 760,82</i>	<i>18 550 717,35</i>	<i>1 162 200,14</i>	<i>3 668 000,00</i>	<i>0,00</i>	<i>17 781 940,35</i>	<i>41 917 008,90</i>
<i>dont retransmission à l'étranger (via l'AGICOA)</i>	<i>12 210 543,21</i>	<i>0,00</i>	<i>11 951 729,20</i>	<i>241 575,22</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>9 840 830,46</i>	<i>14 079 866,73</i>
TOTAL	74 471 768,25	129 899,43	37 702 255,40	1 734 775,97	4 198 000,00	0,00	32 809 431,54	73 561 715,57
	<i>cf bilan passif 2019</i>			<i>cf compte de résultat</i>				<i>cf bilan passif 2019</i>

Taux de prélèvements / Perceptions : 4,60%

(a) Le compte des droits restant à répartir correspond aux droits effectivement encaissés et qui n'ont pas encore été affectés au compte individuel des ayants droit - cf note (e).

(b) Inclut les prélèvements (+) ou versements (-) au titre du "hors répartition", ainsi que les intérêts excédentaires affectés aux aides à la création.

(c) Les perceptions de l'exercice incluent les produits financiers sur placements appelés à être reversés aux ayants droit, pour un montant de 26 250,47 €

(d) Les prélèvements pour la couverture des frais de gestion sont opérés lors du règlement effectif des droits aux ayants droit.

(e) Les montants répartis s'entendent de l'inscription des sommes correspondantes au compte individuel de l'ayant droit (ici net des prélèvements pour frais de gestion visés en (d)), dès lors qu'ils ont été dûment facturés par ces derniers.

**RECAPITULATIF DES SOMMES PERCUES
MAIS NON ENCORE REPARTIES**

RECAPITULATION DES SOMMES RESTANT A AFFECTER INDIVIDUELLEMENT	Territoire / Année de Perception	Montant 2019	Rappel Montant 2018	Rappel Montant 2017	Rappel Montant 2016
Rémunérations dont la gestion est confiée par les ayants droit : Retransmission intégrale et simultanée par bouquet satellite :					
<i>dont Retransmission en France</i>	<i>F / 2012 et ant</i>	<i>2 136 155,95</i>	<i>2 429 658,72</i>	<i>2 708 045,84</i>	<i>3 115 919,73</i>
	<i>F / 2013</i>	<i>926 102,64</i>	<i>967 714,36</i>	<i>1 009 192,15</i>	<i>1 052 338,01</i>
	<i>F / 2014</i>	<i>984 871,57</i>	<i>1 059 343,41</i>	<i>1 134 929,73</i>	<i>1 249 509,77</i>
	<i>F / 2015</i>	<i>776 568,46</i>	<i>827 280,77</i>	<i>924 956,13</i>	<i>1 157 932,06</i>
	<i>F / 2016</i>	<i>913 681,41</i>	<i>988 191,01</i>	<i>1 223 311,48</i>	<i>2 414 271,71</i>
	<i>F / 2017</i>	<i>901 241,91</i>	<i>1 139 370,30</i>	<i>2 265 600,12</i>	
	<i>F / 2018</i>	<i>1 201 333,40</i>	<i>2 099 132,28</i>		
	<i>F / 2019</i>	<i>2 416 673,80</i>			
Sous-total		10 256 629,14	9 510 690,85	9 266 035,45	8 989 971,29
<i>dont Retransmission à l'étranger</i>	<i>Afrique/2002</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>6 984,37</i>	<i>7 075,15</i>
	<i>Afrique/2003</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>43 119,16</i>	<i>135 211,55</i>
	<i>Afrique/2004</i>	<i>27 225,10</i>	<i>30 800,43</i>	<i>67 452,48</i>	<i>74 305,73</i>
	<i>Afrique/2005</i>	<i>25 782,01</i>	<i>28 599,92</i>	<i>43 074,20</i>	<i>48 348,70</i>
	<i>Afrique/2006</i>	<i>35 270,41</i>	<i>37 995,82</i>	<i>34 769,48</i>	<i>68 509,02</i>
	<i>Afrique/2007</i>	<i>36 504,88</i>	<i>52 556,61</i>	<i>45 195,55</i>	<i>81 993,37</i>
	<i>Afrique/2008</i>	<i>40 954,74</i>	<i>65 221,29</i>	<i>104 363,54</i>	<i>160 307,97</i>
	<i>Afrique/2009</i>	<i>38 847,41</i>	<i>63 099,95</i>	<i>139 023,18</i>	<i>294 950,00</i>
	<i>Afrique/2010</i>	<i>43 621,57</i>	<i>84 644,18</i>	<i>164 594,86</i>	<i>340 270,19</i>
	<i>Afrique/2011</i>	<i>154 271,35</i>	<i>214 600,89</i>	<i>465 233,70</i>	<i>501 810,10</i>
	<i>Afrique/2012</i>	<i>219 659,47</i>	<i>365 493,10</i>	<i>717 575,05</i>	<i>841 617,99</i>
	<i>Afrique/2013</i>	<i>148 981,65</i>	<i>510 323,60</i>	<i>601 050,92</i>	<i>710 386,29</i>
	<i>Afrique/2014</i>	<i>222 330,36</i>	<i>677 256,55</i>	<i>884 466,12</i>	<i>1 077 407,75</i>
	<i>Afrique/2015</i>	<i>580 521,15</i>	<i>737 884,05</i>	<i>1 066 628,90</i>	<i>1 692 370,75</i>
	<i>Afrique/2016</i>	<i>681 005,53</i>	<i>952 552,04</i>	<i>1 676 544,42</i>	<i>1 490 048,72</i>
	<i>Afrique/2017</i>	<i>857 451,83</i>	<i>1 488 589,41</i>	<i>1 911 810,72</i>	
	<i>Afrique/2018</i>	<i>1 520 380,59</i>	<i>1 625 245,13</i>		
	<i>Afrique/2019</i>	<i>2 675 402,75</i>			
Sous-total		7 308 210,80	6 934 862,97	7 971 886,65	7 524 613,28
Rémunérations dont la gestion est confiée en application de la loi : Articles L-132-20 et L 217-2 (retransmission par câble en intégral et simultané, sur le territoire national, d'un vidéogramme télédiffusé à partir d'un état membre de l'Union Européenne) :					
<i>dont Droits collectés en France par ANGOA</i>	<i>F / 1994</i>	<i>95 428,40</i>	<i>99 267,86</i>	<i>99 326,54</i>	<i>147 691,97</i>
	<i>F / 1995</i>	<i>30 781,22</i>	<i>30 853,01</i>	<i>31 227,20</i>	<i>31 331,68</i>
	<i>F / 1996</i>	<i>43 669,94</i>	<i>44 290,15</i>	<i>44 426,31</i>	<i>44 589,92</i>
	<i>F / 1997</i>	<i>22 251,60</i>	<i>22 849,10</i>	<i>23 562,15</i>	<i>23 686,70</i>
	<i>F / 1998</i>	<i>12 252,81</i>	<i>13 346,56</i>	<i>14 601,75</i>	<i>19 762,02</i>
	<i>F / 1999</i>	<i>37 405,15</i>	<i>40 789,15</i>	<i>45 552,68</i>	<i>43 774,20</i>
	<i>F / 2000</i>	<i>16 370,61</i>	<i>34 311,42</i>	<i>39 201,41</i>	<i>42 514,54</i>
	<i>F / 2001</i>	<i>63 993,19</i>	<i>71 647,14</i>	<i>79 297,98</i>	<i>83 006,60</i>
	<i>F / 2002</i>	<i>80 831,22</i>	<i>89 088,04</i>	<i>95 038,15</i>	<i>104 517,09</i>
	<i>F / 2003</i>	<i>92 604,66</i>	<i>102 983,08</i>	<i>114 554,01</i>	<i>134 043,97</i>
	<i>F / 2004</i>	<i>187 449,62</i>	<i>251 573,47</i>	<i>279 131,26</i>	<i>312 556,82</i>
	<i>F / 2005</i>	<i>52 496,08</i>	<i>104 440,68</i>	<i>147 708,69</i>	<i>211 654,30</i>
	<i>F / 2006</i>	<i>289 775,08</i>	<i>342 086,31</i>	<i>405 698,07</i>	<i>486 821,39</i>
	<i>F / 2007</i>	<i>253 205,91</i>	<i>373 310,95</i>	<i>463 686,01</i>	<i>575 341,90</i>
	<i>F / 2008</i>	<i>410 326,11</i>	<i>672 001,58</i>	<i>1 275 611,46</i>	<i>1 764 997,52</i>
	<i>F / 2009</i>	<i>1 014 081,94</i>	<i>582 339,59</i>	<i>1 361 292,27</i>	<i>2 896 707,90</i>
	<i>F / 2010</i>	<i>1 168 856,39</i>	<i>841 659,50</i>	<i>1 707 993,18</i>	<i>3 348 442,08</i>
	<i>F / 2011</i>	<i>272 297,83</i>	<i>1 012 936,25</i>	<i>3 361 296,73</i>	<i>3 678 815,22</i>
	<i>F / 2012</i>	<i>616 879,85</i>	<i>1 543 131,45</i>	<i>1 643 808,80</i>	<i>1 824 306,79</i>
	<i>F / 2013</i>	<i>103 420,49</i>	<i>2 788 172,02</i>	<i>3 658 874,57</i>	<i>4 178 161,11</i>
	<i>F / 2014</i>	<i>897 639,83</i>	<i>4 209 785,88</i>	<i>5 639 232,35</i>	<i>7 436 516,42</i>
	<i>F / 2015</i>	<i>3 787 004,09</i>	<i>5 043 944,25</i>	<i>7 214 612,59</i>	<i>11 240 020,36</i>
	<i>F / 2016</i>	<i>4 825 478,99</i>	<i>6 007 064,44</i>	<i>10 050 368,82</i>	<i>11 702 983,12</i>
	<i>F / 2017</i>	<i>5 568 330,10</i>	<i>9 898 366,26</i>	<i>11 096 909,78</i>	
	<i>F / 2018</i>	<i>10 577 955,44</i>	<i>11 595 433,07</i>		
	<i>F / 2019</i>	<i>11 396 222,34</i>			
Sous-total		41 917 008,90	45 815 671,22	48 893 012,76	50 332 243,61
<i>dont Droits collectés à l'étranger via l'AGICOA</i>	<i>B -</i>	<i>7 279 308,50</i>	<i>6 258 988,56</i>	<i>6 551 519,85</i>	<i>4 467 243,62</i>
	<i>NL -</i>	<i>843 504,84</i>	<i>1 247 366,91</i>	<i>1 408 651,46</i>	<i>978 631,25</i>
	<i>D -</i>	<i>1 528 520,34</i>	<i>1 370 166,18</i>	<i>1 246 008,66</i>	<i>614 608,61</i>
	<i>CH -</i>	<i>1 154 151,19</i>	<i>1 048 949,53</i>	<i>586 597,32</i>	<i>814 342,23</i>
	<i>N -</i>	<i>65 772,60</i>	<i>62 657,05</i>	<i>56 796,39</i>	<i>72 867,54</i>
	<i>DK -</i>	<i>82 938,27</i>	<i>58 315,59</i>	<i>31 403,13</i>	<i>91 583,85</i>
	<i>Autres</i>	<i>3 125 670,99</i>	<i>2 164 099,39</i>	<i>2 104 913,40</i>	<i>1 655 908,77</i>
Sous-total		14 079 866,73	12 210 543,21	11 985 890,21	8 695 185,87
TOTAL		73 561 715,57	74 471 768,25	78 116 825,07	75 542 014,05

SOMMES REPARTIES RESTANT A VERSER AUX AYANTS DROIT

SOMMES REPARTIES MAIS NON ENCORE VERSEES	Montant au 31.12.2019	Année de perception concernée
Rémunérations dont la gestion est confiée par les ayants droit :		
Retransmission intégrale et simultanée par bouquet satellite :	1 177,25	
<i>dont retransmission en France</i>	0,00	
<i>dont retransmission à l'étranger</i>		
	199,04	2017
	192,01	2015
	120,17	2013
	152,07	2012
	454,36	2011
	34,85	2010
	82,94	2009
	148,32	2006
	402,50	2005
	-609,01	2004
Rémunérations dont la gestion est confiée en application de la loi :		
Art. L-132-20-1 et L 217-2 CPI (retransmission par câble et adsl en intégral et simultané, sur le territoire national, d'un vidéogramme télédiffusé à partir d'un état membre de l'Union Européenne) :	603 708,38	
<i>dont collectes en France par ANGOA - part ayants droit</i>		
	531,44	2017
	481,68	2015
	809,05	2013
	2 703,70	2012
	859,38	2011
	-5 320,74	2010
	-2 856,19	2009
	-50,18	2008
	-2 282,85	2007
	-837,57	2006
	-7 878,30	2005
	-2 010,06	2004
	19,63	2003
	72,72	2002
	170,48	2001
	959,94	2000
	-19 381,45	Avant 2000
<i>dont collectes en France par ANGOA - retenue MPA</i>	13 409,66	N/A
<i>dont collectes étrangères via AGICOA - part ayants droit</i>		
	1 983,28	2017
	1,49	2016
	262,58	2015
	6 295,59	2014
	486,28	2013
	1 868,20	2012
	1 489,72	2011
	634,37	2010
	270,39	2009
	440,35	2008
	43,09	2007
	12 459,52	2006
	55,06	2005
	0,23	2004
	214,32	2003
	0,52	2001
	31,35	2000
	-5 937,57	Avant 2000
<i>dont collectes étrangères via AGICOA - retenue Adami</i>	603 709,27	N/A
TOTAL	604 885,63	

MONTANT DES SOMMES VERSEES

MONTANTS VERSES PAR TYPE DE DROITS	Droits nets* versés en 2019
Rémunérations dont la gestion est confiée par les ayants droit: Retransmission intégrale et simultanée par bouquet satellite :	5 185 676,17
<i>dont retransmission en France</i>	<i>1 570 491,37</i>
<i>dont retransmission à l'étranger (Afrique)</i>	<i>3 615 184,80</i>
Rémunérations dont la gestion est confiée en application de la loi : Art. L-132-20-1 et L 217-2 CPI (retransmission par câble et adsl en intégral et simultané, sur le territoire national, d'un vidéogramme télédiffusé à partir d'un état membre de l'Union Européenne) :	27 640 824,75
<i>dont retransmission en France</i>	<i>17 816 765,94</i>
<i>dont retransmission à l'étranger (via l'AGICOA)</i>	<i>9 824 058,81</i>
TOTAL	32 826 500,93

* : Montants HT nets de frais de gestion.

	Fonds de roulement	Besoin (-) ou Excédent (+) de Fonds de roulement lié à la gestion	Besoin (-) ou Excédent (+) de Fonds de roulement lié aux droits	Trésorerie
Situation au 31.12.2018	2 294 212,72	1 814 824,65	74 982 704,07	79 091 741,44
Excédent brut d'exploitation	103 426,85			103 426,85
Var. Créances s/Opérateurs tiers Var. Autres Créances			-746 069,64 995 229,58	249 159,94
Var. Droits à répartir restant à encaisser Var. Droits à répartir restant à affecter Var. Droits répartis restant à verser Var. Aides à la création restant à distribuer			-175 332,30 -910 052,68 -146 139,13 252 951,10	-978 573,01
Var. Fournisseurs d'exploitation Var. Dettes fiscales et sociales		284 511,88 0,00	258 314,75	542 826,63
Investissements (-) / Désinvestissements (+)	0,00			0,00
Augmentation du capital social Var. FG & Provisions à caractère de réserve Produits financiers	45,00 -4 614,53 0,00			-4 569,53
Situation au 31.12.2019	2 393 070,04	2 099 336,53	74 511 605,75	79 004 012,32